

Système d'Information de l'Identification Animale

BASE DE DONNEES NATIONALE DE L'IDENTIFICATION (BDNI)

FONCTIONNALITES REGLES DE GESTION

Document de référence
des contrôles effectués en BDNI

N° IE 01 08 78 013

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date de rédaction	Date de validation	Motif	Statut
0.1	01/02/1999		Proposition de rendu du groupe de travail à soumettre aux participants	DT
0.2	08/02/1999		Version révisée de proposition de rendu du groupe de travail	DT
0.3	15/02/1999		Version révisée prenant en compte les remarques formulées le 11/02/1999	DT
0.4	11/03/1999		Prise en compte des remarques du Comité de Pilotage lors de la réunion du 10/03/1999 et des remarques des participants parvenues à cette date	DT
1.0	24/03/1999	10/03/1999	Version validée suite à la prise en compte des différentes remarques et réponses	DV
1.1, 1.2, 1.3 et 1.4	17/05/1999 au 09/02/2000		Remise à niveau après prise en compte des questions et remarques de la maîtrise d'œuvre de la Base de Données Nationale + évolutions	DT
2.0	09/02/2000	16/02/2000	Document validé	DV
2.1, 2.2, 2.3 et 2.4	23/07/2001 au 21/01/2003		Remise à niveau après prise en compte des anomalies dans les versions 1.05 de la BDNI (particularités des données issues de la reprise), 1.06, et diverses remarques de la maîtrise d'œuvre BDNI	DT
2.5 et 2.6	23/06/2003 au 25/07/2003		Prise en compte des fonctionnalités de la version 1.08 de la BDNI	DT
3.0	01/10/2003	01/10/2003	Document validé	DV
3.1 à 3.4	11/02/2004 au 30/06/2004		Complément en lien avec le lot B de la version 1.08	DT
4.0	08/07/2004	08/07/2004	Document validé	DV
4.09	24/02/2005		Prise en compte des fonctionnalités de la version 1.09 lot A de la BDNI, régularisation de certains contrôles de la version 1.08	DT
5.0	23/03/2005	23/03/2005	Document validé	DV
5.1 à 5.3	25/04/2005 au 10/11/2005		Prise en compte des fonctionnalités de la version 1.09 lot B de la BDNI	DT
6.0	10/11/2005	10/11/2005	Document validé	DV
6.1	14/03/2006		Prise en compte des fonctionnalités de la version 2.00 de la BDNI	DT
7.0	27/03/2006	27/03/2006	Document validé	DV
7.1	15/06/2006		Prise en compte des fonctionnalités de la version 2.10 de la BDNI	DT
7.2 et 7.3	04/12/2006 au 20/02/2007		Prise en compte des fonctionnalités de la version 2.20 de la BDNI	DT
7.4 et 7.5	Novembre 2007 à octobre 2008		Prise en compte des fonctionnalités de la version 3.00 de la BDNI	DT
8.0	31/10/2008	31/10/2008	Document validé	DV
8.1, 8.2 et 8.3	Septembre 2010		Prise en compte des fonctionnalités des versions 3.10, 3.20 et 3.30 de la BDNI	DT
9.0	29/09/2010	29/09/2010	Document validé	DV
9.1	Juillet 2011		Prise en compte des fonctionnalités des versions 3.40 de la BDNI	DT
9.2	Juin 2013		Prise en compte des fonctionnalités des versions 3.40 et 3.50 de la BDNI	DT
9.3	Août 2014		Prise en compte des fonctionnalités des versions 3.60 de la BDNI	DT

9.4	Mars 2016		Prise en compte des fonctionnalités des versions 3.61 de la BDNI	DV
9.5	Août 2019		Prise en compte des fonctionnalités des versions 3.70 de la BDNI	

Liste des modifications de la version 9.5 (par rapport à la version 9.4) :

Modification de types d'anomalies :

Code contrôle	Type actuel	Type modifié
A019	4	3
A034	4	3
A035	4	3
A036	4	3
B207	3	4
B208	3	4
M035	4	3
M038	4	3
N003	4	3

Chapitre 3 :

Paragraphe 3.1.1 , 3.1.2 , 3.2 et 3.3:

Ajout des nouvelles anomalies A056 et A057

Précision sur l'envoi des anomalies A034 et A035

Chapitre 4 :

Paragraphe 4.1.1 , 4.1.2 et 4.4.1 : Précision sur l'envoi de l'anomalies M026 avec 2^{ème} MO destinataire

Paragraphe 4.2.1 , 4.2.2 et 4.4.2 : Précision sur l'envoi de l'anomalies M028 avec 2^{ème} MO destinataire

Chapitre 10 :

Paragraphe 10.2 : Modification des contrôles H004 et H005.

Chapitre 15 :

Paragraphe 15.5 : Nouveau paramètre Param19 *Age au premier vêlage minimum*

Chapitre 19 :

Ajout des codes anomalies A056 et A057.

Nouveau destinataire pour les anomalies M026 et M028

Mise à jour du tableau de l'ordre des contrôles pour les VSE NAIS et NVMN.

SOMMAIRE

1.	Présentation du document.....	8
1.1	L'élaboration du document	8
1.2	Les domaines couverts	8
1.3	L'étude de chaque domaine	9
1.4	Divers autres points	9
2.	Stratégie – Définitions – Généralités.....	10
2.1	Glossaire	10
2.2	Stratégie	10
2.3	Définitions	11
2.4	Périodicité et délai de réactivité	12
2.5	Gestion des erreurs	12
2.5.1	Détermination des erreurs.....	12
2.5.2	Organisation de la table des erreurs.....	13
2.5.3	Types de réaction suite à des erreurs.....	13
2.6	Gestion des corrections	14
2.7	Messages en retour aux apporteurs d'information	14
2.8	Fonction de consultation de la Base de Données Nationale Identification	14
2.9	Les contrôles d'interface	14
3.	L'identification des bovins et leur filiation.....	16
3.1	Création des données d'identification d'un bovin	18
3.1.1	Notification de naissance d'un bovin français.....	18
3.1.2	Notification d'un veau mort-né.....	21
3.1.3	Introduction d'un bovin en France en provenance d'un pays tiers (importation).....	23
3.1.4	Introduction d'un bovin en France en provenance d'un Etat membre de l'U.E. (échange)....	25
3.2	Modification des données d'identification d'un bovin	26
3.3	Invalidation d'un bovin	32
3.4	Création ou invalidation des données filiation d'un bovin	35
3.5	Demande d'informations sur un bovin	37
3.6	Fourniture des informations sur un bovin	38
4.	Les mouvements de bovins.....	39
4.1	Notification d'entrée d'un bovin	40
4.1.1	Entrée d'un bovin hors mouvement de transhumance.....	41
4.1.2	Cas des mouvements d'entrée liés à des transhumances.....	47
4.1.2.1	<i>Entrée sur une exploitation de transhumance (type 20).....</i>	<i>47</i>
4.1.2.2	<i>Entrée sur une exploitation d'élevage (type 10) : retour de transhumance.....</i>	<i>49</i>
4.2	Notification de sortie d'un bovin	51
4.2.1	Sortie d'un bovin hors mouvement de transhumance.....	52
4.2.2	Cas des mouvements de sortie liés à des transhumances.....	56
4.2.2.1	<i>Sortie d'une exploitation d'élevage (type 10) : départ en transhumance.....</i>	<i>56</i>

4.2.2.2	Sortie d'une exploitation de transhumance (type 20)	58
4.3	Cas des mouvements multiples avec notifications dans le désordre	59
4.4	Modifications des données d'un mouvement de bovin	60
4.4.1	Modification d'une entrée d'un bovin	61
4.4.1.1	Modification d'une entrée hors cas de transhumance	61
4.4.1.2	Modification d'une entrée / cas particulier des entrées en transhumance (type 20)	65
4.4.1.3	Modification d'une entrée / cas particulier des retours de transhumance (type 10)	67
4.4.2	Modification d'une sortie d'un bovin	68
4.4.2.1	Modification d'une sortie hors cas de transhumance	68
4.4.2.2	Modification d'une sortie / cas particulier des départs en transhumance (type 10)	71
4.4.2.3	Modification d'une sortie / cas particulier des sorties de transhumance (type 20)	72
4.5	Invalidation d'un mouvement d'un bovin	74
4.5.1	Invalidation d'une entrée d'un bovin	75
4.5.1.1	Invalidation d'une entrée hors cas de transhumance	75
4.5.1.2	Invalidation d'une entrée / cas particulier des entrées en transhumance (type 20)	76
4.5.1.3	Invalidation d'une entrée / cas particulier des retours de transhumance (type 10)	77
4.5.2	Invalidation d'une sortie d'un bovin	78
4.5.2.1	Invalidation d'une sortie hors cas de transhumance	78
4.5.2.2	Invalidation d'une sortie / cas particulier des départs en transhumance (type 10)	80
4.5.2.3	Invalidation d'une sortie / cas particulier des sorties de transhumance (type 20)	80
5.	Les passeports bovins	82
5.1	Demande d'autorisation d'édition	83
5.2	Envoi des informations à éditer sur le passeport	86
5.3	Remontée de la date réelle d'édition du passeport	87
5.3.1	Edition en mode normal	88
5.3.2	Edition en mode dégradé	89
5.4	Annulation d'une demande d'édition de passeport	91
6.	Affectation des numéros nationaux et rebouclages	93
6.1	Gestion de l'indicatif de marquage ovins / caprins	94
6.1.1	Attribution d'un indicatif de marquage	94
6.1.2	Invalidation de l'attribution d'un indicatif de marquage	95
6.2	Attribution de numéros nationaux à une exploitation	96
6.2.1	Numéros nationaux bovins	96
6.2.2	Numéros nationaux ovins ou caprins	98
6.3	Gestion du témoin d'utilisation de la boucle bovine	99
6.3.1	Boucles d'identification initiale	99
6.3.2	Boucles de remplacement	100
6.4	Expédition de boucles de remplacement à une exploitation	101
6.4.1	Boucles de remplacement bovines	101
6.4.2	Boucles de remplacement ovines ou caprines	102
6.4.2.1	Demande d'information sur une boucle ovine ou caprine	102
6.4.2.2	Envoi des informations nécessaire à la commande du repère de remplacement	104
6.4.2.3	Remontée de la date d'expédition du repère de remplacement	105

7.	Les exploitations.....	106
7.1	Création d'une exploitation	107
7.2	Modification d'une exploitation	108
7.3	Invalidation d'une exploitation	109
7.4	Gestion du lien entre exploitation et détenteur	110
7.5	Périodes d'activité d'une exploitation	112
7.5.1	Date de début d'activité.....	113
7.5.2	Date de fin d'activité.....	115
8.	Les détenteurs.....	117
8.1	Création d'un détenteur	118
8.2	Modification des coordonnées d'un détenteur	119
8.3	Invalidation d'un détenteur	120
8.4	Périodes d'activité d'un détenteur	121
8.4.1	Date de début d'activité.....	122
8.4.2	Date de fin d'activité.....	123
8.5	Demande de dossier d'un détenteur	124
8.6	Fourniture des informations sur un détenteur	125
9.	Les entités de gestion par espèce de la traçabilité.....	126
9.1	Création d'une entité	127
9.2	Modification d'une entité	128
9.3	Invalidation d'une entité	129
9.4	Gestion du rattachement d'une entité à une exploitation	130
9.5	Périodes d'activité d'une entité	132
10.	Les associations entre un identifiant et un numéro.....	134
10.1	Quelques définitions et principes généraux	134
10.2	Création d'une association	136
10.3	Modification d'une association	139
10.4	Invalidation d'une association	141
11.	Les recensements ovins et caprins.....	142
11.1	Création d'un recensement ovins / caprins	143
11.2	Modification d'un recensement ovins / caprins	144
11.3	Invalidation d'un recensement ovins / caprins	145
12.	Les acteurs.....	146
13.	Cas des abattoirs et centres d'équarrissage.....	147
13.1	Quelques définitions et principes généraux	147
13.2	Création d'un abattage	150
13.2.1	Rejets sans demande de confirmation.....	150
13.2.2	Rejets avec demande de confirmation.....	152
13.2.3	Contrôles effectués après confirmation.....	153
13.2.4	Contrôles effectués hors confirmation.....	154
13.3	Modification d'un abattage	156
13.4	Invalidation d'un abattage	157
13.5	Fourniture des informations d'abattage d'un bovin	159
14.	Constat d'échec de correction d'une anomalie.....	160
14.1	Quelques définitions et principes généraux	160

14.2	Envoi d'un constat d'échec de correction d'anomalie	161
15.	Remarques d'intérêt général.....	162
15.1	Chronologie des messages	162
15.2	Recyclage des rejets	162
15.3	Format des dates	162
15.4	Données techniques internes à la Base de Données Nationale	162
15.5	Paramètres utilisés dans les règles de gestion	164
16.	Droits d'accès aux données de la BDNI.....	166
17.	Epuration des données de la BDNI.....	168
17.1	Numéros nationaux attribués à un animal	168
17.2	Animaux abattus depuis plus de cinq ans	168
17.3	Animaux dont le dernier mouvement connu est une sortie	168
17.4	Animaux dont le dernier mouvement connu est une entrée	168
17.5	Fin d'activité des exploitation, des détenteurs	168
18.	Documents de référence.....	169
19.	Annexes.....	170
19.1	Table des erreurs	170
19.1.1	Erreurs détectées par l'interface.....	170
19.1.2	Erreurs détectées par la Base de Données Nationale.....	170
19.1.3	Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 1.08.....	190
19.1.4	Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 1.09.....	192
19.1.5	Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.00.....	192
19.1.6	Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.30.....	192
19.1.7	Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.50.....	193
19.1.8	Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.60.....	193
19.2	Ordre d'exécution des contrôles par VSE	194

1

1. Présentation du document

Ce document a pour but de définir les données et les fonctionnalités de la Base de Données Nationale version 3.00 du Système d'Information de l'Identification Animale. Il ne s'attache à décrire que les fonctionnalités appliquées aux bovins en période de rythme de croisière de la Base de Données Nationale. L'aspect reprise des données et chargement initial de la Base de Données Nationale n'est pas décrit dans le présent document.

Il est le compagnon du document intitulé :

Système d'Information de l'Identification Bovine – Base de Données Nationale

Description des Données

Référence : IE/SIIB/GA/005

Dans sa version actuelle, il décrit les règles de gestion à appliquer à la Base de Données Nationale, à savoir tout ce qui concerne les animaux, les exploitations, et les mouvements d'animaux.

La version définitive prendra de plus en compte les informations concernant les abattoirs et les centres d'équarrissage.

1.1 L'élaboration du document

Le document initial a été élaboré, puis révisé sur la base des discussions menées par le groupe de travail "Spécifications Générales Fonctionnelles de la BDNI", en trois temps, de janvier à décembre 1999, puis de mai 2002 à juin 2003, enfin de mars à décembre 2004.

Par ailleurs, ce document a évolué suite aux réunions conjointes de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de la BDNI, lors des phases de conception puis d'analyse des anomalies et évolutions du logiciel de gestion de la BDNI.

1.2 Les domaines couverts

Ce document étudie les fonctionnalités du système à construire, tandis que son compagnon déjà cité présente les différentes tables retenues. Dans les deux documents, l'approche a été réalisée par domaine d'intérêt.

Les domaines étudiés sont :

- Les bovins, leurs données d'identification, et les données de l'Etat Civil Bovin nécessaires à l'édition de la partie Certificat de Filiation du passeport.
- Les mouvements des bovins.
- Les bovins échangés ou importés font l'objet d'un développement particulier.
- Les demandes d'édition des passeports.
- L'affectation des numéros nationaux aux exploitations, et celui des rebouclages effectués.
- Les exploitations et leurs productions.
- Les détenteurs.
- Les entités de gestion élémentaire de la traçabilité.
- Les associations entre un identifiant et un numéro.
- Les recensements ovins – caprins.
- Les abattoirs et établissements d'équarrissage.
- Les acteurs du système.

1.3 L'étude de chaque domaine

Pour chaque domaine, le lecteur trouvera :

- Un bref rappel de l'objectif.
- Un rappel des données manipulées.
- La liste des fonctionnalités pour le domaine.
- Pour chaque fonctionnalité, la liste des règles de gestion. Elle présente les contrôles effectués au niveau de la Base de Données Nationale et le sort réservé aux données ainsi contrôlées.

1.4 Divers autres points

Plusieurs préoccupations indépendantes d'un domaine particulier font l'objet d'un développement à part :

- Les stratégies retenues
- Les périodicités et délais de réactivité.
- Gestion des erreurs.
- Contrôles d'interface.
- Droits d'accès.
- Epuration des données.

2. Stratégie – Définitions – Généralités

2.1 Glossaire

Un certain nombre d'abréviations est utilisé dans ce document. Leur signification est donnée ci-dessous.

Abréviation	Signification
A.R.S.O.E.	Association Régionale de Service aux Organismes d'Élevage
B.D.N.I.	Base de Données Nationale Identification
C.C.O.T.	Cahier des Charges des Opérations de Terrain
D.D.A.F	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.D.C.C.R.F.	Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
D.G.A.	Direction Générale de l'Administration
D.G.A.L.	Direction Générale de l'Alimentation
D.G.C.C.R.F.	Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes
D.P.E.I.	Direction des Politiques Economiques et Internationales
D.D.S.V.	Direction Départementale des Services Vétérinaires
E.C.B.	Etat Civil Bovin
E.D.E.	Etablissement Départemental de l'Élevage. Maître d'œuvre de l'identification pour les éleveurs
G.D.S.	Groupe de Défense Sanitaire
M.O.	Maître d'Oeuvre de l'identification
NORMABEV	Association Interprofessionnelle de Pesée – Classement – Marquage des carcasses de gros bovins. Maître d'œuvre de l'identification pour les abattoirs
U.E.	Union Européenne

2.2 Stratégie

A l'arrivée à la Base de Données Nationale Identification, après contrôles, une information peut être incorrecte, incomplète ou incohérente (avec une autre information ou par l'absence de cette autre information).

Exemple : le sexe est absent ou différent de mâle ou femelle dans une déclaration de naissance qui remonte à la Base de Données Nationale Identification; une notification d'entrée arrive à la Base de Données Nationale Identification et est totalement correcte ... sauf que la déclaration de naissance de l'animal n'est pas encore parvenue à la Base de Données Nationale Identification.

Considérant :

- que les maîtres d'œuvre, assistés de leurs logiciels locaux, effectuent les contrôles conformément aux cahiers des charges nationaux,
- que les anomalies constatées par la Base de Données Nationale Identification sur les données fournies par un émetteur, avant de les rapprocher avec celles fournies par un autre émetteur, ne peuvent donc normalement être que le fruit d'un déphasage entre les 2 bases, ou d'un problème technique informatique, et qu'elles doivent donc pouvoir être rectifiées rapidement,

le groupe choisit de limiter les rejets complets d'informations remontées à la Base de Données Nationale Identification aux seuls cas pouvant mettre en cause l'intégrité de cette dernière.

La technique des types de réaction attendus après le positionnement d'erreurs (cf. §2.5.3) permettra si nécessaire de durcir ou assouplir simplement les contrôles au fil du temps, en modifiant le type affecté *a priori* à une erreur.

En conséquence, toutes les informations notifiées par un détenteur et validées par un M.O. de l'identification, correctes du point de vue de chacun des auteurs, mais avec d'éventuelles incohérences entre auteurs sont mémorisées. Ces incohérences sont repérées explicitement comme telles dans la base.

2.3 Définitions

Un certain nombre de notions et de termes de vocabulaire est utilisé dans ce document.

- Notion de donnée obligatoire : la donnée doit être présente, différente de espaces, avec un contenu respectant le format et la codification prévue.
- Notion de donnée facultative : l'absence de la donnée ne constitue pas un critère de rejet du vecteur. Par contre, sa conformité et son contenu sont vérifiés si la zone est remplie. Elle est maintenue dans la Base de Données Nationale Identification car elle est utilisée par certains acteurs du système.
- Notion d'existence d'une entité (animal, exploitation par exemple) : son identifiant est présent dans la Base de Données Nationale Identification et l'entité n'est pas invalidée logiquement.
- Notion de création d'un identifiant / création d'un animal : la création d'un identifiant implique la "réservation" d'un numéro national dans la table des animaux. Dès lors, les contrôles d'existence et de doublons sont applicables. La création d'un animal contient en plus de la création de l'identifiant, l'alimentation de toutes les zones caractérisant cet animal, et les contrôles de conformité et de cohérence correspondant.
- Notion d'invalidation logique : dans certains cas, il n'est pas souhaitable d'effacer physiquement les informations de la base, par exemple lorsqu'on souhaite conserver le souvenir de l'existence de cette donnée. Ces données sont marquées dans la base comme supprimées logiquement, mais ne sont pas effacées physiquement, et pourront donc être consultées par des personnes autorisées.
- Notion de code d'identification d'un animal (article 14-3-c-1 de la directive 97/12) : il s'agit de l'ensemble constitué par le code pays et le numéro national figurant sur les marques auriculaires du bovin, de l'ovin ou du caprin.
- Drapeau témoin de naissance : cette donnée est positionnée automatiquement par la Base de Données Nationale Identification, et permet de tracer les causes de création d'un identifiant d'animal :
 - Valeur à 0 : création de l'identifiant suite à une notification d'entrée sans notification de naissance.
 - Valeur à 1 : création de l'identifiant suite à une notification de naissance.
 - Valeur à 2 : création de l'identifiant suite à une introduction de l'animal par importation.
 - Valeur à 3 : création de l'identifiant suite à une introduction de l'animal par échange avec un pays membre de l'U.E.
 - Valeur à 4 : création de l'identifiant suite à un contrôle-sanction sans notification de naissance (cas où une limitation de mouvement d'un animal est transmise par la DDSV avant la déclaration de naissance à l'E.D.E.).
 - Valeur à 5 : création de l'identifiant suite à une notification de veau mort-né.
 - Valeur à 6 : identifiant ayant été attribué dans l'histoire (table des numéros attribués).
 - Valeur à 7 : création de l'identifiant suite à une notification d'abattage sans notification de naissance ou d'entrée.
 - Valeur à 9 : animaux issus de la reprise.
- Statut de la donnée :
 - Valeur à R : donnée issue de la reprise initiale ou apportée via les chaînes de reprise en lots.
 - Valeur à O : donnée issue de la reprise initiale, validée dans le cadre de l'opération "occurrences multiples".
 - Valeur à A : donnée issue de la production.
 - Valeur à S : donnée créée par l'administrateur de données BDNI.

2.4 Périodicité et délai de réactivité

Pour chaque fonctionnalité décrite dans la suite de ce document, une périodicité est indiquée. Elle exprime le délai normal d'envoi et de traitement pour le cas étudié.

Toutefois, il existe une procédure d'urgence pour chaque message, permettant de l'envoyer, le traiter au niveau de la Base de Données Nationale Identification, et d'adresser le compte rendu ou la réponse à l'émetteur dans un délai maximum d'½ heure.

Il n'est pas fait de distinction sur le contenu de chaque message pour prendre en compte l'urgence. Il est supposé que c'est le même message qui est adressé, et que c'est au niveau de l'enveloppe du message (gérée par l'outil de communication mis en place), que se traite l'urgence.

2.5 Gestion des erreurs

2.5.1 Détermination des erreurs

Le principe retenu consiste, à chaque événement concernant un animal, à repasser le dossier complet dans le crible des règles de gestion, et de redéfinir les erreurs et incohérences en fonction des nouvelles données apportées. Cette option a deux intérêts :

- La cohérence est vérifiée globalement pour chaque mise à jour du dossier : notamment, toutes les dates du bovin (naissance, entrées, sorties, mort) sont contrôlées les unes par rapport aux autres à chaque acte de gestion effectué sur le dossier de l'animal, qui se trouve donc à la dernière valeur en date des codes erreurs.
- Le M.O. du dernier détenteur reçoit ainsi régulièrement des informations sur l'évolution des corrections et mises à jour.

De plus à chaque cycle de contrôle effectué sur le bovin et ses mouvements, un témoin de fiabilité est positionné à la valeur de l'erreur ayant le type le plus contraignant. Ce témoin de fiabilité sera ainsi valorisé de 2 à 5 en cas d'erreur positionnée, et à 0 si aucune erreur. Il sera transmis aux demandeurs lors du retour d'informations sur un animal. Ce témoin de fiabilité et la table des erreurs sont réinitialisés à chaque événement sur l'animal, puis réécrits en fonction du nouvel état du dossier.

Exemple :

Notification de naissance d'un bovin dans une exploitation A. Pas de problème détecté. La table des erreurs reste vide, le témoin de fiabilité du dossier animal est valorisé à 0.

Notification d'entrée dans une nouvelle exploitation B : réinitialisation de la table des erreurs et du témoin de fiabilité; émission de l'erreur M003 (type 4) et positionnement du témoin de fiabilité à 4.

Notification de sortie de l'exploitation A : réinitialisation de la table des erreurs et du témoin de fiabilité; émission des éventuelles erreurs sur incohérences entre dates et positionnement du témoin de fiabilité à la valeur du type d'erreur le plus contraignant.

Par ailleurs, afin de limiter au maximum les allers/retours de messages d'erreur et de réponse à des erreurs, il a été décidé de ne pas s'arrêter à la première anomalie constatée, mais de dérouler toutes les règles de gestion à chaque événement afin de donner l'exhaustivité des corrections à effectuer pour rendre le dossier de l'animal conforme.

2.5.2 Organisation de la table des erreurs

Pour chaque erreur identifiée par son code, il est convenu de pouvoir identifier :

- quel module a généré l'erreur
- quel est le type de réaction lié à l'erreur (gravité)
- quel est le libellé de l'erreur
- quel est l'émetteur, le ou les destinataires de l'erreur.

On arrive ainsi à dresser une table des erreurs qui se présente comme proposée en annexe (cf. §19.1).

2.5.3 Types de réaction suite à des erreurs

A chaque erreur signalée est associé un type de réaction :

- Type 1** Erreur bloquante entraînant le refus du message, de la notification, car mettant en jeu l'intégrité de la Base de Données Nationale Identification
- Type 2** Erreur grave, n'entraînant pas le refus du message ou de la notification, mais nécessitant une correction urgente. Le dossier de l'animal est bloqué (impossibilité d'éditer un passeport).
- Type 3** Erreur grave, n'entraînant pas le refus du message ou de la notification, ne bloquant pas l'édition de passeport, mais nécessitant une correction urgente.
- Type 4** Information ciblée d'un ou plusieurs acteurs du système.
- Type 5** Erreur sans envoi de messages (paramètre de souplesse / neutralisation du système).

Un délai paramétré ([Param4](#)) de relance des maîtres d'œuvre concernés est prévu face à toute erreur de type 2 ou 3. De plus, la Base de Données Nationale Identification produira des tableaux de bord périodiques de suivi des anomalies détectées, des délais de corrections, et des anomalies non corrigées au bout d'un délai paramétré ([Param9](#)).

Particularité : les erreurs spécifiquement adressées aux DDSV sont retournées sans mention du type de réaction correspondant.

Certaines anomalies peuvent être liées au décalage temporelle entre les remontées des informations de la part des différents détenteurs. Afin de ne pas adresser de trop importants volumes d'anomalies à corriger, il a été décidé de laisser au système le temps d'être mis à jour par tous les acteurs, avant si nécessaire de signaler les anomalies résiduelles. Cette fonctionnalité a ainsi débouché sur la mise en place de génération et d'émission d'anomalie en mode différé : les anomalies sont calculées en temps réel, à la réception des informations notifiées, puis stockées sans émission. Au bout d'un délai paramétré (30 jours) elles sont recalculées et, si elles sont toujours actives, sont adressées pour correction.

2.6 Gestion des corrections

Il s'agit de déterminer l'entité autorisée à apporter des modifications sur le dossier de l'animal.

- La modification de l'identité du bovin n'est possible que par le MO gérant le naisseur, pour les données relevant de sa responsabilité, et par le MO du dernier détenteur, pour les données relevant de sa responsabilité.

- Lorsqu'une modification implique une exploitation ou une donnée liée à une exploitation (mouvement, rebouclage, passeport), seul le MO gérant le département dans lequel se trouve cette exploitation est habilité à mettre à jour la donnée correspondante.
- Seuls les EdE sont habilités à corriger des données d'élevage de leur zone de compétence.
- Seul NORMABEV est habilité à corriger des données d'abattage en France.

A compter de la version 3.0 de la BDNI, un mécanisme de constat d'échec de la correction d'une anomalie est mis en place : il permet de signaler à la BDNI que la procédure de correction d'une anomalie est allée à son terme, sans permettre au final d'apporter les éléments susceptibles de corriger cette anomalie. Le MOIPG concerné signale donc à la BDNI que l'anomalie n'est pas résolue, mais ne doit plus être considérée comme active.

2.7 Messages en retour aux apporteurs d'information

Après confrontation des résultats des différents groupes de travail concernés par la structure des messages, le principe suivant est retenu :

- Les retours se font par un fichier contenant : les erreurs, les informations, les VSE traités sans erreur figurant sous la forme de statistiques dans un compteur du VSE d'en-tête de fichier.
- Sur un envoi, un maximum de contrôles est effectué, par opposition à la technique consistant à refuser un envoi à la première erreur détectée. Afin de retourner simultanément toutes les erreurs, il est prévu de retourner 10 codes erreur simultanés dans l'information de retour.
- Dans le cas où une incohérence est détectée entre 2 informations fournies par 2 auteurs distincts, la Base de Données Nationale Identification fournit au M.O. du détenteur actuel de l'animal les informations incohérentes (le numéro de l'animal, les exploitations, les dates de naissance, entrée et sortie) et le numéro de l'autre M.O. impliqué.

2.8 Fonction de consultation de la Base de Données Nationale Identification

La solution pour l'interrogation de la Base de Données Nationale Identification repose sur l'utilisation d'outils spécifiques.

Ainsi, l'outil WebIntelligence de la société Business Object est proposé pour une mise à disposition de fonctions d'interrogation, sur des requêtes prédéfinies en fonction des règles de confidentialité retenues (cf. §).

2.9 Les contrôles d'interface

Afin d'alléger au maximum les contrôles effectués dans la Base de Données Nationale Identification, et ne pas générer à tort des messages d'anomalie suite à incohérences, l'option suivante a été retenue.

Certains contrôles des messages reçus n'impliquent pas d'interaction avec le contenu de la BDNI. Ils feront partie intégrante de l'outil de communication. Ces contrôles sont donc supposés faits en amont et ne sont pas inclus dans les descriptions des fonctionnalités qui composent le corps de ce document.

Dès lors que l'interface détecte une anomalie sur l'un des messages contenus dans un fichier de messages, le fichier est rejeté, et doit être corrigé par l'émetteur avant son renvoi.

Cette option ne devrait pas être très contraignante pour les émetteurs car les contrôles sont prévus pour des erreurs qui ne devraient arriver majoritairement que pendant la phase de mise au point.

Ces contrôles font l'objet d'un document particulier (réf. IE/SIIB/GA/008).

3. L'identification des bovins et leur filiation

Les Maîtres d'œuvre locaux envoient à la Base de Données Nationale Identification les données sur les bovins et leur filiation dès lors qu'elles font l'objet d'une création, d'une modification ou d'une suppression.

La **Base de Données Nationale Identification** transmet aux **Maîtres d'œuvre locaux ou aux organismes départementaux (D.D.A.F. ou D.D.S.V.)**, implicitement ou suite à une demande, les informations relatives au bovin et à ses mouvements contenues dans la Base de Données Nationale Identification.

La remontée dans la Base de Données Nationale Identification des informations d'identification et de filiation bovine est assurée par le M.O. de l'identification.

Les données communes à l'identification et la filiation sont uniques, et servent de source aux affichages des zones correspondantes sur le passeport. Pour mémoire, ces données communes sont :

- le code d'identification du sujet,
- le sexe du sujet,
- la date de naissance du sujet,
- le code d'identification de l'exploitation de naissance du sujet.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Pour l'animal :

- ◇ Code d'identification du sujet
- ◇ Numéro de travail du sujet
- ◇ Nom du sujet
- ◇ Sexe du sujet
- ◇ Code d'identification de l'exploitation de naissance
- ◇ Date de naissance
- ◇ Type racial du sujet
- ◇ Code d'identification du père
- ◇ Type racial du père
- ◇ Code d'identification de la mère porteuse
- ◇ Type racial de la mère porteuse
- ◇ Date de mort, d'abattage et d'équarrissage

Pour l'E.C.B. :

- ◇ Code d'identification du sujet
- ◇ Code race du sujet
- ◇ Transplantation embryonnaire (1/0)
- ◇ Présence de jumeau (1/0)
- ◇ Nom du père
- ◇ Code d'identification du père
- ◇ Code race du père
- ◇ Nom de la mère génétique
- ◇ Numéro de travail de la mère génétique
- ◇ Code d'identification de la mère génétique
- ◇ Code race de la mère génétique

RESUME : LES CAS TRAITES

Notification de naissance d'un bovin
Notification d'un veau mort-né
Introduction d'un bovin en France en provenance d'un pays tiers (importation d'un pays hors U.E.)
Introduction d'un bovin en France en provenance d'un Etat membre de l'U.E. (échanges)
Modification des données d'identification d'un bovin
Création des données E.C.B. d'un bovin
Suppression des données E.C.B. d'un bovin
Invalidation d'un bovin
Demande d'informations sur un bovin
Envoi des informations sur un bovin

3.1 Création des données d'identification d'un bovin

3.1.1 Notification de naissance d'un bovin français

Ce paragraphe décrit la notification de naissance de deux types de bovins : les veaux nés sur l'exploitation notifiant, et les veaux mort-nés dans les départements ayant décidé l'identification systématique et obligatoire de ces animaux (pose de boucles sur les veaux mort-nés).

La remontée des donnée E.C.B. du bovin est décrite dans un paragraphe prévu à cet effet (cf. §3.5).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée	
Gestion Historique	OUI	
Délai de réactivité	½ journée	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>VSE NAIS/CRE</i>
--------------------	----------------------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le numéro national de l'animal est réservé en tant que numéro de gestion pour les bovins échangés par le département	A032 – Type 1
SI le numéro national de l'animal est réservé en tant que numéro de gestion pour les veaux morts-nés non bouclés par le département	A052 – Type 1
SI le numéro national de l'animal a déjà été attribué à un autre animal (existant ou ayant existé) :	
<ul style="list-style-type: none"> ayant eu une notification de naissance ou d'import ou de mort-né non bouclé (non unicité de l'identifiant français) ayant eu une notification d'échange (numéro national de l'animal en doublon avec un numéro de gestion attribué à un animal échangé) 	A002 – Type 1
SI l'exploitation de naissance n'existe pas dans la Base de Données Nationale	A003 – Type 1
SI la cause du mouvement de naissance n'est pas compatible avec le type de l'exploitation de naissance	M037 – Type 1
S'IL existe déjà une notification d'entrée dans la même exploitation	A031 – Type 1
SI l'exploitation de naissance n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de la naissance	A010 – Type 1
SI l'exploitation de naissance n'est pas une exploitation d'élevage (type 10)	A044 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI le numéro national de l'animal est référencé avec un témoin d'utilisation de la boucle "perdue" ou "cassée"	A042 – Type 2
SI le bovin a une date de naissance supérieure ou égale à Param5 et le numéro de la mère n'existe pas ou est virtuel dans la Base de Données Nationale	A004 – Type 2
SI le bovin a une date de naissance supérieure ou égale à Param5 et la mère n'est pas présente dans l'exploitation de naissance à la date de naissance du veau	A005 – Type 2
SI le numéro de la mère déclarée ne correspond pas à une femelle	A020 – Type 2
SI l'âge au premier vêlage de la mère déclarée est inférieur à Param19 jours	A056 – Type 2
SI l'intervalle en jours entre ce vêlage et un autre vêlage connu pour la mère de cet animal est strictement supérieur à une valeur paramétrée (Param13) et inférieur ou égal à une valeur paramétrée (Param11)	A034 – type 3 Alertes MO dpt. des 2 naissances
SI l'intervalle en jours entre ce vêlage et un autre vêlage connu pour la mère de cet animal est strictement supérieur une valeur paramétrée (Param11) et inférieur ou égal à une valeur paramétrée (Param12)	A035 – type 3 Alertes MO dpt. des 2 naissances
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale dans les numéros attribués à une exploitation	A006 – Type 4

<p>SI le code d'identification de l'animal n'a pas été attribué à l'exploitation déclarant la naissance</p>	<p>A007 – Type 4</p>
<p>SI le numéro national de l'animal existe déjà dans la BDNI avec un drapeau témoin de naissance à 0 ou 4 (cf. § 2.3) (remarque : un bovin virtuel ne peut avoir de mouvement de statut R).</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création des données d'identification de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Positionnement du drapeau témoin de naissance à 1</i> ⇒ <i>Positionnement du témoin d'utilisation de la boucle à 1 "boucle apposée" si celui-ci était à l'origine différent de "perdue" ou "cassée" ou "reprise"</i> ⇒ <i>Application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal</i> <p>SI la date de naissance du bovin est postérieure à la plus petite date d'entrée dans une exploitation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le contrôle est réalisé sur les mouvements avec date complète 2. SI il n'y a aucun mouvement 	<p>A008 – Type 2</p> <p>Pas de contrôle</p>
<p>SI le numéro national de l'animal n'a pas été attribué à un autre animal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création de l'identifiant de l'animal dans la Base de Données Nationale.</i> ⇒ <i>Création des données d'identification de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Positionnement du drapeau témoin de naissance à 1</i> ⇒ <i>Positionnement du témoin d'utilisation de la boucle à 1 "boucle apposée" si celui-ci était à l'origine différent de "perdue" ou "cassée" ou "reprise"</i> ⇒ <i>Application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal</i> 	

3.1.2 Notification d'un veau mort-né

Cette fonctionnalité concerne les veaux mort-nés non identifiés au sens du C.C.O.T., c'est-à-dire sur lesquels l'éleveur n'a pas posé de boucle (le numéro est alors attribué par le M.O. dans une tranche de numéros affectés à cet effet) et n'a pas notifié de sortie (mention « mort-né » dans les cases du numéro d'identification de la partie naissance du document de notification). Elle ne peut donc être utilisée que par les départements ayant effectué le choix au niveau de la Commission Départementale d'Identification de ne pas identifier les veaux mort-nés. Dans les autres cas, les veaux mort-nés sont notifiés avec les deux messages de notification de naissance et de notification de sortie pour cause de mort ("M") vers l'équarrissage, et suivent donc les règles définies aux paragraphes 3.1.1 et 4.2.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	½ journée

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>VSE NVMN/CRE</i>
--------------------	----------------------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le numéro national de l'animal est réservé ou a été utilisé en tant que numéro de gestion pour les bovins échangés par le département	A032 – Type 1
SI le numéro national de l'animal a déjà été attribué à un autre animal (existant ou ayant existé) :	
<ul style="list-style-type: none"> ayant eu une notification de naissance ou d'import ou de mort-né non bouclé (non unicité de l'identifiant français) 	A002 – Type 1
SI le code d'identification de l'animal existe dans la Base de Données Nationale, c'est-à-dire si ce numéro est affecté à des boucles françaises	A009 – Type 1
SI l'exploitation de naissance n'existe pas dans la Base de Données Nationale	A003 – Type 1
SI l'exploitation de naissance n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de la naissance	A010 – Type 1
SI l'exploitation de naissance n'est pas une exploitation d'élevage (type 10)	A044 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI le bovin a une date de naissance supérieure ou égale à Param5 et le numéro de la mère (quel que soit son statut) n'existe pas ou est virtuel dans la Base de Données Nationale	A004 – Type 2
SI le bovin a une date de naissance supérieure ou égale à Param5 et la mère n'est pas présente dans l'exploitation de naissance à la date de naissance du veau	A005 – Type 2
SI le numéro de la mère déclarée ne correspond pas à une femelle	A020 – Type 2
SI l'âge au premier vêlage de la mère déclarée est inférieur à Param19 jours	A056 – Type 2
SI le numéro du veau n'est pas connu comme un numéro de gestion réservé aux veaux mort-nés non bouclés	A060 – type 4
SI l'intervalle en jours entre ce vêlage et un autre vêlage connu pour la mère de cet animal est strictement supérieur à une valeur paramétrée (Param13) et inférieur ou égal à une valeur paramétrée (Param11)	A034 – type 3 Alertes MO dpt. des 2 naissances
SI l'intervalle en jours entre ce vêlage et un autre vêlage connu pour la mère de cet animal est strictement supérieur une valeur paramétrée (Param11) et inférieur ou égal à une valeur paramétrée (Param12)	A035 – type 3 Alertes MO dpt. des 2 naissances

DE PLUS :

- ⇒ *Création de l'identifiant de l'animal dans la Base de Données Nationale*
- ⇒ *Création des données d'identification de l'animal dans la Base de Données Nationale*
- ⇒ *Positionnement du drapeau témoin de naissance à 5*
- ⇒ *Alimentation automatique de la date de mort de l'animal, égale à la date de naissance.*
- ⇒ *Application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal*

3.1.3 Introduction d'un bovin en France en provenance d'un pays tiers (importation)

La conversion des données "raciales" du bovin en type racial doit être conforme au C.C.O.T., et relève des procédures locales appliquées par le M.O. de l'identification.

Les données filiation de l'animal sont remontées de la même façon que pour les autres bovins (cf. §3.5).

A chaque mouvement d'introduction d'un bovin en France, un message d'avertissement est adressé à la D.D.S.V. correspondante pour information de cette entrée.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>VSE IMPO/CRE suivi de façon contigüe par un VSE ENTR CRE</i>
--------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI l'exploitation de 1 ^{ère} introduction n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M001 – Type 1
SI le numéro national de l'animal est réservé ou a été utilisé en tant que numéro de gestion pour les bovins échangés par le département	A032 – Type 1
SI le numéro national de l'animal est réservé en tant que numéro de gestion pour les veaux morts-nés non bouclés par le département	A052 – Type 1
SI le numéro national de l'animal a déjà été attribué à un autre animal (existant ou ayant existé) :	
<ul style="list-style-type: none"> ayant eu une notification de naissance ou d'import ou de mort-né non bouclé (non unicité de l'identifiant français) 	A002 – Type 1
SI l'exploitation de première introduction n'est pas une exploitation d'élevage (type 10)	A044 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI le numéro d'origine correspond à un numéro d'origine déjà présent dans la Base de Données Nationale	M018 – Type 4
SI le numéro national de l'animal est référencé avec un témoin d'utilisation de la boucle "perdue" ou "cassée"	A042 – Type 2
SI l'exploitation de première introduction est renseignée et le mouvement d'entrée associé est manquant ou rejeté :	M031 – Type 2
SI DE PLUS l'animal existe déjà dans la Base de Données Nationale (animal ayant déjà été notifié entré, c'est-à-dire avec un drapeau témoin de naissance à 0 ou 4) :	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création des données d'identification de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Modification du drapeau témoin de naissance à 2</i> ⇒ <i>Positionnement du témoin d'utilisation de la boucle à 1 "boucle apposée" si celui-ci était à l'origine différent de "perdue" ou "cassée" ou "reprise".</i> ⇒ <i>Application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal</i> 	
SI la date de naissance du bovin est postérieure à la plus petite date d'entrée dans une exploitation :	A008 – Type 2
<ol style="list-style-type: none"> Le contrôle est réalisé sur les mouvements avec date complète Si il n'y a aucun mouvement 	Pas de contrôle
SI le code d'identification de l'animal n'a pas été attribué à l'exploitation déclarant la première introduction	A007 – Type 4

<p>SINON : première apparition de l'animal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création de l'identifiant de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Création des données d'identification de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Positionnement du drapeau témoin de naissance à 2</i> ⇒ <i>Positionnement du témoin d'utilisation de la boucle à 1 "boucle apposée" si celui-ci était à l'origine différent de "perdue" ou "cassée" ou "reprise".</i> ⇒ <i>Application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal</i> 	<p>Avertissement de la D.D.S.V. du département d'introduction M008 – Type 4</p>
--	---

3.1.4 Introduction d'un bovin en France en provenance d'un Etat membre de l'U.E. (échange)

La conversion des données "raciales" du bovin en type racial doit être conforme au C.C.O.T., et relève des procédures locales appliquées par le M.O. de l'identification.

Les données E.C.B. de l'animal sont remontées de la même façon que pour les autres bovins (cf. §3.5).

A chaque mouvement d'introduction d'un bovin en France, un message d'avertissement est adressé à la D.S.V. correspondante pour information de cette entrée.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>VSE ECHA/CRE, suivi de façon contigüe par un VSE ENTR CRE</i>
--------------------	---

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI l'exploitation de 1^{ère} introduction n'existe pas dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI le numéro national de l'animal a déjà été attribué à un autre animal (existant ou ayant existé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ayant eu une notification de naissance ou d'import ou de mort-né non bouclé (non unicité de l'identifiant français) <p>SI l'exploitation de première introduction n'est pas une exploitation d'élevage (type 10)</p>	<p>M001 – Type 1</p> <p>A002 – Type 1</p> <p>A044 – Type 1</p>
<p><i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i></p> <p>SI l'exploitation de première introduction est renseignée et le mouvement d'entrée associé est manquant ou rejeté :</p> <p>SI DE PLUS l'animal existe déjà dans la Base de Données Nationale (animal ayant déjà été notifié entré, c'est-à-dire avec un drapeau témoin de naissance à 0 ou 4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création des données d'identification de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Modification du drapeau témoin de naissance à 3</i> <p>SI la date de naissance du bovin est postérieure à la plus petite date d'entrée dans une exploitation :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le contrôle est réalisé sur les mouvements avec date complète Si il n'y a aucun mouvement <p>SINON : première apparition de l'animal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création de l'identifiant de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Création des données d'identification de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Positionnement du drapeau témoin de naissance à 3</i> ⇒ <i>Application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal</i> 	<p>M032 – Type 2</p> <p>A008 – Type 2</p> <p>Pas de contrôle</p> <p>Avertissement de la D.D.S.V. du département d'introduction M008 – Type 4</p>

3.2

3.3 Modification des données d'identification d'un bovin

Cette fonctionnalité concerne les modifications à apporter sur les données caractérisant le bovin (sexe, type racial, etc.). En cas d'erreur sur le numéro national attribué, une fonctionnalité particulière sera utilisée : invalidation d'un animal.

La solution retenue est la règle du « tout ou rien ». L'ensemble des données d'identification du bovin est renvoyé par le **Maître d'œuvre local responsable de la modification** à la **Base de Données Nationale Identification** dès lors qu'une donnée est modifiée. Les modifications successives des données d'identification de l'animal sont historisées.

De plus, à chaque modification, l'intégralité des données est contrôlée afin de vérifier la cohérence du nouvel ensemble.

La responsabilité et les droits de mise à jour des données sont détaillés ci-dessous :

1. MO "Naisseur" : modification des données :

- Code d'identification de l'exploitation de naissance.
- Date de naissance.
- Mouvement de naissance (entrée cause "N")
- Code d'identification de la mère IPG.
- Type racial de la mère.
- Code d'identification du père IPG.
- Type racial du père.

En modification, la différence sur le nom du bovin est ignorée.

2. MO "Dernier détenteur" : modification des données :

- Type racial du sujet.
- Sexe.
- Numéro de travail si date de naissance antérieure à la valeur paramétrée [Param6](#).
- Nom du bovin.

En modification, la différence sur le père IPG du bovin est ignorée.

Le caractère obligatoire de certaines données est fonction de la date de naissance du bovin concerné. Cette règle vise à permettre les modifications des données d'identification pour les animaux qui auront fait l'objet du chargement initial de la Base de Données Nationale (réutilisation des règles appliquées à ce chargement initial).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	½ journée

Données	Cf. descriptif VSE
----------------	---------------------------

VSE utilisés	NAIS/MOD : bovin français NVMN/MOD : bovin mort-né non bouclé IMPO/MOD : bovin importé hors UE ECHA/MOD : bovin échangé de l'UE
---------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la BDNI	A014 – Type 1
SI le drapeau témoin de naissance présent dans la BDNI est différent de 1, 2, 3, 5 ou 9 (c'est-à-dire s'il n'y a jamais eu de création de l'animal suite à notification de naissance ou d'import ou d'échange ou de veau mort-né)	A014 – Type 1
SI l'animal à modifier est né en France, et que le VSE utilisé n'est pas un NAIS/MOD	A025 – Type 1
SI l'animal à modifier est un import, et que le VSE utilisé n'est pas un IMPO/MOD	A026 – Type 1
SI l'animal à modifier est un échange, et que le VSE utilisé n'est pas un ECHA/MOD	A027 – Type 1
SI l'animal à modifier est un mort-né, et que le VSE utilisé n'est pas un NVMN/MOD	A028 – Type 1
SI le M.O. émetteur n'est pas autorisé à modifier les données relevant du "Naisseur", c'est-à-dire si :	
- pour les bovins nés en France avant une date paramétrée (Param6) il n'est pas celui gérant l'exploitation de naissance ou, à défaut, celui ayant attribué le numéro national,	A037 – Type 1
- pour les bovins nés en France à compter d'une date paramétrée (Param6), et pour les bovins importés, il n'est pas celui ayant attribué le numéro national,	A037 – Type 1
- pour les bovins échangés il n'est pas celui gérant l'exploitation de première introduction	A037 – Type 1
SI le M.O. émetteur n'est pas autorisé à modifier les données relevant du "Dernier détenteur", c'est-à-dire si il n'est pas celui dont dépend l'exploitation qui détient actuellement l'animal (animal entré et non sorti)	A038 – Type 1
S'IL est impossible de déterminer le dernier détenteur de l'animal (animal entré le même jour dans deux exploitations différentes, et non sorti)	A039 – Type 1
SI l'animal à modifier est un animal né en France :	
SI l'animal est né en France, que sa date de naissance est postérieure ou égale à une valeur paramétrée (Param6) et que la modification demandée implique de changer l'exploitation de naissance	A013 – Type 1
SINON, SI le mouvement de naissance à modifier en conséquence de la mise à jour de l'exploitation de naissance a une sortie associée	Rejet modif. bovin et mvt naissance
SI la nouvelle exploitation de naissance n'existe pas dans la BDNI	A040 – Type 1
SI la cause du mouvement de naissance n'est pas compatible avec le type de l'exploitation de naissance	A003 – Type 1
SI l'animal est né en France et l'exploitation de naissance n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de la naissance	M037 – Type 1
SI la nouvelle date de naissance est postérieure à la date de sortie de l'exploitation de naissance	A010 – Type 1
SI l'animal est né en France, que sa date de naissance est postérieure ou égale à une valeur paramétrée (Param6) et que la modification demandée implique de changer le numéro de travail	A030 – Type 1
	A041 – Type 1

<p>SI la nouvelle exploitation de naissance n'est pas une exploitation d'élevage (type 10)</p> <p>SI la modification porte sur la date de naissance, et qu'après cette modification la date de naissance est postérieure à la date de réception de la notification</p>	<p>A044 – Type 1</p> <p>A055 – Type 1</p>
<p><i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i></p>	
<p>DANS TOUS LES CAS :</p> <p>SI l'animal modifié change de sexe et devient "M" et qu'il est mentionné en tant que mère d'autres animaux (quel que soit leur statut) enregistrés dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI la modification est à l'initiative du naisseur, et qu'une différence est détectée sur le nom du bovin entre la demande de modification et le contenu de la BDNI, la modification du nom est ignorée</p> <p>SI la modification est à l'initiative du dernier détenteur, et qu'une différence est détectée sur le père IPG du bovin entre la demande de modification et le contenu de la BDNI, la modification du père IPG est ignorée</p>	
<p>SI l'animal à modifier est un bovin né en France :</p> <p>SI le bovin a une date de naissance inférieure à Param5</p> <p>SINON</p> <p>SI la mère du bovin n'existe pas ou est virtuelle dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI la mère n'est pas présente dans l'exploitation de naissance à la date de naissance du veau</p> <p>SI le numéro de la mère déclarée ne correspond pas à une femelle</p> <p>SI l'âge au premier vêlage de la mère déclarée est inférieur à Param19 jours</p> <p>SI l'âge au premier vêlage du bovin modifié est inférieur à Param19 jours</p> <p>SI l'intervalle en jours entre ce vêlage et un autre vêlage connu pour la mère de cet animal est strictement supérieur à une valeur paramétrée (Param13) et inférieur ou égal à une valeur paramétrée (Param11)</p> <p>SI l'intervalle en jours entre ce vêlage et un autre vêlage connu pour la mère de cet animal est strictement supérieur une valeur paramétrée (Param11) et inférieur ou égal à une valeur paramétrée (Param12)</p> <p>SI la date de naissance du bovin (quel que soit son statut) est postérieure à la plus petite date d'entrée dans une exploitation et que ce mouvement d'entrée (quel que soit son statut) a une date complète :</p>	<p>Pas de contrôle A004, A005 et A020</p> <p>A004 – Type 2</p> <p>A005 – Type 2</p> <p>A020 – Type 2</p> <p>A056 – Type 2</p> <p>A057 – Type 2</p> <p>A034 – type 3 Alertes MO dpt. des 2 naissances</p> <p>A035 – type 3 Alertes MO dpt. des 2 naissances</p> <p>A008 – type 2</p>
<p>SI l'animal à modifier est un animal importé :</p> <p>SI la date de naissance du bovin (quel que soit son statut) est postérieure à la plus petite date d'entrée dans une exploitation et que ce mouvement d'entrée (quel que soit son statut) a une date complète :</p> <p>SI le numéro d'origine correspond à un numéro d'origine déjà présent dans la Base de Données Nationale</p>	<p>A008 – Type 2</p> <p>M018 – Type 4</p>

<p>SI l'animal à modifier est un animal échangé :</p> <p>SI la date de naissance du bovin (quel que soit son statut) est postérieure à la plus petite date d'entrée dans une exploitation et que ce mouvement d'entrée (quel que soit son statut) a une date complète :</p>	<p>A008 – Type 2</p>
<p>MODIFICATION des données de l'animal, du mouvement de naissance si besoin et si existant et si cohérent avec les données de l'animal, application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal</p> <p>ENVOI AU TITRE DE L'ABONNEMENT du résultat de la modification à tous les MO ayant eu en gestion l'animal, c'est-à-dire pour lesquels un mouvement sur une exploitation de leur département est connu en BDNI</p> <p>VALORISATION à "0" du témoin d'alerte pour contrôle du passeport</p> <ul style="list-style-type: none"> - automatiquement si la modification provient du MO "Naisseur" et que la modification porte sur une donnée autre que le code pays père ou le numéro national père - explicitement si le MO "Dernier détenteur" le demande et que la modification porte au moins sur une donnée IPG de naissance éditée sur le passeport (code pays et numéro exploitation de naissance, date de naissance, code pays et numéro mère, type racial mère, type racial père, sexe, type racial sujet, nom et numéro de travail <p>SI le témoin d'alerte pour contrôle du passeport est valorisé à "0", alerte du MO "dernier détenteur" de la nécessité de lancer la procédure de contrôle du passeport</p>	<p>A036 – Type 3</p>
<p>GESTION des incohérences entre la nouvelle date de naissance et les autres dates présentes dans les mouvements de l'animal, ainsi que les données mères par rapport à ses veaux.</p> <p>Cf. paragraphes sur les notifications de mouvement (§4.1)</p>	

3.4 Invalidation d'un bovin

Cette fonctionnalité concerne les modifications à apporter sur l'identifiant du bovin. Cela concerne les cas d'attribution par erreur à un animal d'un numéro national (A) différent de celui (B) inscrit sur les boucles. La procédure à suivre consiste donc pour le **Maître d'œuvre local** à passer un message de demande d'invalidation de l'animal identifié à tort dans la **Base de Données Nationale Identification** sous le numéro A, et de passer un message de déclaration de naissance de ce même animal sous son véritable numéro B.

Le présent paragraphe s'intéresse au contenu de la fonctionnalité d'invalidation d'un animal dans la BDNI. Un certain nombre de règles et de procédures d'utilisation de cette fonctionnalité devront être définies plus précisément lors de la rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées et des cahiers des charges informatiques.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	NON
Délai de réactivité	½ journée

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<p><i>NAIS/INV : bovin français</i></p> <p><i>NVMN/INV : bovin mort-né non bouclé</i></p> <p><i>IMPO/INV : bovin importé hors UE</i></p> <p><i>ECHA/INV : bovin échangé de l'UE</i></p>
---------------------	---

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i> <i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale A014 – Type 1</p> <p>SI l'animal à invalider est né en France, et que le VSE utilisé n'est pas un NAIS/INV A025 – Type 1</p> <p>SI l'animal à invalider est un import, et que le VSE utilisé n'est pas un IMPO/INV A026 – Type 1</p> <p>SI l'animal à invalider est un échange, et que le VSE utilisé n'est pas un ECHA/INV A027 – Type 1</p> <p>SI l'animal à invalider est un mort-né, et que le VSE utilisé n'est pas un NVMN/INV A028 – Type 1</p> <p>SI l'animal a déjà des mouvements autres que celui lié à sa naissance (y compris mouvements de transhumance) pour un animal né en France ou celui de sa première introduction en France pour un animal échangé ou importé A015 – Type 1</p> <p>SI l'animal est lié en tant que numéro de mère IPG d'un ou plusieurs animaux de la Base de Données Nationale Identification A023 – Type 1</p> <p>SI l'animal a fait l'objet d'au moins une livraison de rebouclage et que le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE » A043 – Type 1</p> <p>SI l'animal a une notification d'abattage A053 – Type 1</p>	
<p>SINON, si aucune erreur de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Suppression du dossier de l'animal dans la Base de Données Nationale, de ses passeports, de ses rebouclages et du mouvement de naissance</i> ⇒ <i>Ré-affectation du numéro national à l'exploitation de naissance de l'animal pour les animaux ayant un drapeau témoin de naissance à 1 ou 2 ou 9 (hors animaux échangés)</i> ⇒ <i>Remise à 0 "libre à la pose" si le témoin d'utilisation de la boucle était à 1 "apposée" pour les animaux ayant un drapeau témoin de naissance à 1 ou 2 ou 9 (hors animaux échangés)</i> ⇒ <i>application des règles de valorisation de la date de premier vêlage de la mère de l'animal</i> ⇒ SI l'âge au premier vêlage de la mère déclarée est inférieur à Param19 jours A056 – Type 2 ⇒ SI un passeport a été édité ou une autorisation accordée, suppression des passeports édités et création d'une alerte pour récupérer le passeport édité. A019 – Type 3 	

3.5 Création ou invalidation des données filiation d'un bovin

Cette fonctionnalité concerne la remontée des données concernant la filiation du bovin (hors des données identification). **N.B : ELLE N'EST PLUS UTILISEE.**

La solution retenue est la règle du « tout ou rien ». L'ensemble des données de filiation de l'animal est renvoyé par le **Maître d'œuvre local** à la **Base de Données Nationale Identification** dès lors qu'une donnée est créée, modifiée ou supprimée.

Toutes les données de cette fonctionnalité sont obligatoires, une absence d'information (pas de filiation du père par exemple) étant explicitement signifiée (par des *****) dans la zone prévue.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	NON
Délai de réactivité	½ journée

Données	Cf. descriptif VSE
----------------	---------------------------

VSE utilisés	ECBO/CRE ECBO/INV
---------------------	------------------------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	C002 – Type 1
SI le drapeau témoin de naissance présent dans la Base de Données Nationale est différent de 1, 2, 3, 5 ou 9 (c'est-à-dire s'il n'y a jamais eu de création de l'animal suite à notification de naissance ou d'import ou d'échange ou animal issu de la reprise)	C002 – Type 1
EN CREATION :	
S'IL existe déjà des données de filiation en Base de Données Nationale	C003 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Création des données filiation de l'animal dans la Base de Données Nationale</i>	
EN SUPPRESSION :	
S'IL n'existe pas de données de filiation en Base de Données Nationale	C004 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Invalidation des données filiation</i>	

3.6 Demande d'informations sur un bovin

Cette fonctionnalité concerne la demande d'informations sur un bovin effectuée de façon explicite par un M.O. de l'identification, en vue d'un rafraîchissement de sa base locale (fourniture du dossier du bovin, cf. §3.7).

L'accès des autres acteurs utilisateurs de la Base de Données Nationale s'opère par l'intermédiaire des outils de consultation décrits dans le paragraphe 2.8, en fonction des autorisations d'accès aux informations définies dans la partie prévue à cet effet (cf. §).

EMETTEUR	DEMANDEUR
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la ½ journée	A la demande
Gestion Historique	NON	NON
Délai de réactivité	A la ½ journée	Demande des M.O. pour bénéficier d'une fonctionnalité d'interrogation de la Base de Données Nationale en temps réel

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>NAIS/DEM</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale (y compris animal virtuel dont le témoin de naissance est à 0 ou 7)</p> <p>SINON, si aucune anomalie de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Envoi du dossier de l'animal au M.O. demandeur</i> ⇒ <i>Les données fournies sont celles présentes et disponibles au niveau de la Base de Données Nationale, à l'exception des données de filiation</i> 	<p>A012 – Type 1</p>

3.7 Fourniture des informations sur un bovin

Cette fonctionnalité a pour but de définir le contenu des informations renvoyées à un M.O. demandeur après trois types d'événements :

- demande explicite (cf. §3.6)
- demande implicite, après première entrée d'un animal dans un département. Pour déterminer ce cas de figure, l'ensemble des mouvements de l'animal est analysé, qu'ils soient issus ou non de la reprise (quel que soit la valeur de leur statut).
- demande implicite, au titre de l'abonnement suite à la mise à jour de l'identité du bovin (cf. §3.2).

Par ailleurs, une fourniture de l'identité du bovin est mise en place au niveau du point focal, à destination des notificateurs nationaux intégrateurs de veaux de boucherie, suite à une notification d'entrée.

Cette fourniture s'effectue en fonction des autorisations d'accès définies dans le paragraphe correspondant (cf. §).

VSE utilisés	<i>IDEN/INF : identité du bovin</i> <i>MOUV/INF : mouvements du bovin</i> <i>PPOR/INF : passeports du bovin</i> <i>REBO/INF : rebouclages du bovin</i> <i>ABAT/INF : données d'abattage cohérent du bovin</i>
---------------------	--

4. Les mouvements de bovins

Cinétique proposée dans le cas d'une notification d'entrée :

- 1 Envoi du mouvement (sans les données d'identité) par le M.O. vers la Base de Données Nationale
- 2 Retour de la Base de Données Nationale vers le M.O. des données d'identité lors de la première entrée du bovin dans le département
- 3 Confrontation au niveau local des données retournées avec les données notifiées par l'éleveur
- 4 Après analyse, envoi si besoin des modifications concernant les données d'identification du bovin.

Les **Maîtres d'œuvre locaux** envoient à la **Base de Données Nationale** les données sur les mouvements d'animaux dès lors qu'elles font l'objet d'une création ou d'une modification. A chaque mouvement, l'intégralité des données concernant le bovin et les mouvements est contrôlée afin de vérifier la cohérence du nouvel ensemble.

En réponse, la **Base de Données Nationale** transmet au nouveau **Maître d'œuvre local** les informations relatives à l'animal (identification, mouvements) contenues dans la Base de Données Nationale.

Les éventuelles incohérences détectées sont adressées aux Maîtres d'œuvre locaux concernés.

Le **Maître d'œuvre local** compare les données renvoyées par la Base de Données Nationale pour l'identification avec les informations figurant sur le document de notification. En cas d'incohérence, si nécessaire il fait corriger l'éleveur et transmet une modification de l'identification de l'animal.

A chaque mouvement concernant le dossier de l'animal, il est nécessaire de re-comparer l'ensemble des dates concernant l'animal, et de vérifier la cohérence entre ces différentes dates (naissance, entrées, sorties, mort), et ainsi d'en déduire une valorisation du témoin de fiabilité du dossier de l'animal.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Concernant le mouvement :

- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation notifiant le mouvement
- ◇ Code d'identification de l'animal concerné
- ◇ Date du mouvement
- ◇ Cause du mouvement
- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation de provenance ou de destination ou nom et adresse du vendeur ou acheteur

REMONTEE DES DONNEES à partir de messages identifiés comme suit :

Notification d'entrée d'un bovin
Notification de sortie d'un bovin
Modification ou suppression des données d'un mouvement de bovin

Sauf mention contraire, tous les mouvements (quel que soit leur statut) sont pris en compte dans les règles de gestion décrites.

4.1 Notification d'entrée d'un bovin

Aucune option n'est pour le moment retenue en ce qui concerne les abattoirs et les centres d'équarrissage dans l'attente des résultats des groupes de travail *ad hoc*.

A chaque entrée, l'intégralité des données concernant l'animal et les mouvements est contrôlée afin de vérifier la cohérence du nouvel ensemble.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	1/2 journée

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>ENTR/CRE</i>
--------------------	-----------------

4.1.1 Entrée d'un bovin hors mouvement de transhumance

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI un mouvement identique (même animal, même exploitation, même date de VSE) existe déjà : doublon d'envoi	X001 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M001 – Type 1
SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI le mouvement concerne un mort-né non bouclé (témoin de naissance à "5")	M053 – Type 1
SI le mouvement d'entrée à créer est le mouvement de naissance de l'animal (cause « N ») et si le bovin est importé ou échangé (témoin naissance à "2" ou "3")	M054 – Type 1
SI le mouvement d'entrée à créer est le mouvement de naissance de l'animal (cause « N ») et si les données du mouvements ne sont pas celles de l'identité du bovin	M049 – Type 1
SI le mouvement d'entrée à créer est le mouvement de naissance de l'animal (cause « N ») et s'il existe déjà un mouvement de naissance pour le bovin	M050 – Type 1
SI le numéro national de l'animal est réservé en tant que numéro de gestion pour les bovins échangés par le département	M036 – Type 1
S'IL existe déjà une notification d'entrée dans la même exploitation sans notification de sortie ultérieure et l'entrée à créer est la dernière de l'exploitation	M025 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée	M002 – Type 1
SI l'entrée s'effectue sans notification de naissance préalable de l'animal, et que l'exploitation d'entrée est celle à laquelle est affectée la boucle (c'est-à-dire que l'exploitation de naissance notifie une entrée sans avoir précédemment notifié la naissance)	M033 – Type 1

Les anomalies [M003](#), [M004](#), [M015](#), [M020](#), [M040](#), [M041](#), [M042](#), [M043](#), [M044](#), [M045](#), [M046](#) ne s'appliquent pas aux mouvements dont la date est strictement antérieure à une valeur paramétrée ([Param14](#)).

Les anomalies [M004](#), [M020](#), [M038](#), [M045](#), [M046](#) sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au(x) destinataire(s), puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le(s) destinataire(s) si elles sont toujours d'actualité.

L'anomalie [M003](#) est doublonnée pour être envoyée en délai immédiat et en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisées avec envoi au destinataire sous la forme d'une anomalie M103, puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le(s) destinataire(s) si elle est toujours d'actualité.

Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :

SI l'animal existe dans la Base de Données Nationale :

⇒ *Création du mouvement d'entrée dans la Base de Données Nationale.*

SI DE PLUS le mouvement s'effectue entre deux départements différents :

⇒ Renvoi des informations concernant l'animal au Maître d'œuvre local du département d'accueil (cf. §3.7)

SI le témoin d'alerte pour contrôle du passeport est valorisé à "0", et cette entrée est la dernière en date dans la carrière du bovin (le MO gestionnaire est alors bien le MO "Dernier détenteur"), alerte de la nécessité de lancer la procédure de contrôle du passeport pour éventuelle réédition

SI l'entrée notifiée a lieu sur une exploitation d'élevage et l'animal a déjà une entrée à la même date sur une autre exploitation d'élevage :

SI la création de cette entrée laisse une entrée sans sortie associée (cas de l'insertion de périodes de présence intermédiaires) :

SI l'animal n'a pas de date de sortie notifiée dans l'exploitation d'élevage précédente et si le mouvement s'effectue entre deux départements différents :

- ⇒ Demande de notification de sortie immédiate à l'éleveur via le M.O. du dépt. précédent
- ⇒ Demande de notification de sortie différée au M.O. du dépt. précédent

SI l'animal n'a pas de date de sortie notifiée dans l'exploitation centre de rassemblement précédente et si le mouvement s'effectue entre deux départements différents :

⇒ Demande de notification de sortie au M.O. du dépt. précédent

SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, inférieure à la date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)), ces deux dates concernant des exploitations d'élevage :

SI le mouvement d'entrée concerne un centre de rassemblement, et que la date d'entrée est postérieure à la date de sortie de l'élevage précédent avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)) :

SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, inférieure à la date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param3](#)), les deux mouvements concernant des exploitations d'élevage et/ou des centres de rassemblement :

SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, supérieure à la date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param2](#)) et les deux exploitations concernées sont des exploitations d'élevage différentes :

[A036](#) – Type 3

Alerte du ou des M.O. concernés

[M039](#) – Type 4

[M038](#) – Type 3

[M103](#) – Type 4

[M003](#) – Type 4

[M046](#) – Type 5

Alerte du D.D.S.V. et du MO du département du dernier détenteur (entrée)

[M004](#) – Type 4

Alerte du DDSV et du MO du département du centre de rassemblement

[M045](#) – Type 4

Alerte du ou des M.O. concernés

[M020](#) – Type 4

Alerte MO dépt. de sortie [M015](#) – Type 4

Alerte MO dépt. d'entrée [M040](#) – Type 4

<p>SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, supérieure à la date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param2) et les deux exploitations concernées sont un élevage et un centre de rassemblement :</p> <p>SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, supérieure à la date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param2) et les deux exploitations concernées sont des centres de rassemblement :</p> <p>SI la date d'entrée est antérieure à la date de naissance de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6, et l'animal n'est pas virtuel (témoin de naissance différent de 0 et 4)</p> <p>SI la date d'entrée est postérieure à la date de mort de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 (pas de contrôle si le témoin de naissance égal 0 ou 4)</p>	<p>Alerte MO dépt. de sortie M041 – Type 5</p> <p>Alerte MO dépt. d'entrée M042 – Type 5</p> <p>Alerte MO dépt. de sortie M043 – Type 5</p> <p>Alerte MO dépt. d'entrée M044 – Type 5</p> <p>M005 – Type 2</p> <p>M026 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort</p>
<p>SI l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale (animal n'ayant pas fait l'objet d'une notification de naissance ou d'import ou d'échange) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création de l'identifiant de l'animal dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Création du mouvement dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Positionnement du drapeau témoin de naissance à 0</i> 	<p>Demande urgente de notification naissance ou import ou échange auprès M.O. dépt naissance ou import ou échange + envoi au M.O. notifiant</p> <p>M006 – Type 2</p>
<p>SI l'animal est né en France et n'a pas de passeport édité</p>	<p>M027 – Type 4</p>
<p>SI l'animal a plusieurs mouvements et n'a pas de passeport édité</p>	<p>M027 – Type 4</p>
<p>SI l'animal est issu d'un échange ou d'un import, ET que le mouvement d'entrée dans l'exploitation notifiant cet import ou cet échange est absent et ne fait pas l'objet de la présente notification d'entrée ET qu'il n'y a pas de passeport édité</p>	<p>M027 – Type 4</p>
<p>SI le mouvement d'entrée est inclus dans une période d'activité bovine close de l'exploitation (insertion de périodes de présence) :</p> <p>⇒ <i>Demande de notification de sortie au M.O.</i></p>	<p>M035 – Type 3</p>
<p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de naissance de l'un de ses veaux né sur une autre exploitation, et la date de naissance de ce veau est postérieure ou égale à Param5</p>	<p>M055 – Type 3</p>
<p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations d'édition d'un passeport de cet animal sur une autre exploitation, la date de cette édition étant postérieure ou égale à Param14</p>	<p>M056 – Type 3</p>

<p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de rebouclage de cet animal sur une autre exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE »</p>	<p>M057 – Type 3</p>
<p>SI l'animal a un abattage cohérent (cf. définition), la date d'entrée est postérieure ou égale à la date d'entrée de la dernière période de détention avant prise en compte de cette entrée</p>	<p>M093 – Type 2</p>
<p>SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la nouvelle date d'entrée est postérieure à la date d'abattage de l'animal</p>	<p>M094 – Type 2</p>
<p>SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la date d'entrée est postérieure ou égale à la date d'entrée dans la dernière exploitation de détention, et l'exploitation d'entrée est différente de l'exploitation de provenance notifiée par l'abattoir</p>	<p>M096 – Type 3</p>
<p>SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la date d'entrée est postérieure ou égale à la date d'entrée dans la dernière exploitation de détention, et l'entrée à créer est antérieure ou égale à la date d'abattage, et l'exploitation de l'entrée à créer est égale à l'exploitation de provenance notifiée par l'abattoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Envoi d'une présomption de sortie immédiate</i> ⇒ <i>Envoi d'une présomption de sortie différée</i> 	<p>M101 – Type 4 M097 – Type 4</p>

4.1.2 Cas des mouvements d'entrée liés à des transhumances

4.1.2.1 Entrée sur une exploitation de transhumance (type 20)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI un mouvement identique (même animal, même exploitation, même date de VSE) existe déjà : doublon d'envoi	X001 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M001 – Type 1
SI la date d'entrée en transhumance est postérieure à la date de traitement (date VSE)	M063 – Type 1
SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI le mouvement concerne un mort-né non bouclé (témoin de naissance à "5")	M053 – Type 1
SI l'animal n'existe pas en BDNI	M058 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée	M002 – Type 1
SI les zones correspondant à l'exploitation de provenance ne sont pas renseignées (code pays et numéro d'exploitation)	M086 – Type 1
SI la date d'entrée dans l'exploitation de transhumance ne correspond pas à la date de départ en transhumance de l'animal (les deux dates doivent être égales)	M059 – Type 1
SI la date d'entrée est strictement postérieure à la date de réception de la notification	M100 – Type 1

<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI l'animal existe dans la Base de Données Nationale : ⇒ <i>Création du mouvement d'entrée dans la Base de Données Nationale.</i>	
SI la date d'entrée est antérieure à la date de naissance de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 , et l'animal n'est pas virtuel (témoin de naissance différent de 0 et 4)	M005 – Type 2
SI la date d'entrée est postérieure à la date de mort de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 (pas de contrôle si le témoin de naissance égal 0 ou 4)	M026 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort
SI le mouvement d'entrée est inclus dans une période d'activité bovine close de l'exploitation (insertion de périodes de présence) : ⇒ Demande de notification de sortie au M.O.	M035 – Type 3

SI la date d'entrée en transhumance n'est pas suivie de la sortie de transhumance correspondante

[M068](#) – Type 4

L'anomalie [M068](#) est envoyée en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisée sans envoi au destinataire, puis recalculée après un délai de 30 jours, et émise vers le destinataire si elle est toujours d'actualité.

4.1.2.2 *Entrée sur une exploitation d'élevage (type 10) : retour de transhumance*

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI un mouvement identique (même animal, même exploitation, même date de VSE) existe déjà : doublon d'envoi X001 – Type 1</p> <p>SI le MOIPG apportant l'entrée n'est pas celui habilité à gérer l'exploitation concernée M066 – Type 1</p> <p>SI l'exploitation notifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale M001 – Type 1</p> <p>SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée M037 – Type 1</p> <p>SI le mouvement concerne un mort-né non bouclé (témoin de naissance à "5") M053 – Type 1</p> <p>SI l'animal n'existe pas en BDNI M058 – Type 1</p> <p>SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée M002 – Type 1</p> <p>SI cette entrée pour retour de transhumance n'a pas été précédée d'une sortie pour départ en transhumance M080 – Type 1</p>	
<p><i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i></p> <p>SI l'animal existe dans la Base de Données Nationale : ⇒ <i>Création du mouvement d'entrée dans la Base de Données Nationale.</i></p> <p>SI la date d'entrée est antérieure à la date de naissance de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6, et l'animal n'est pas virtuel (témoin de naissance différent de 0 et 4) M005 – Type 2</p> <p>SI la date d'entrée est postérieure à la date de mort de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 (pas de contrôle si le témoin de naissance égal 0 ou 4) M026 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort</p> <p>SI le mouvement d'entrée est inclus dans une période d'activité bovine close de l'exploitation (insertion de périodes de présence) : ⇒ Demande de notification de sortie au M.O. M035 – Type 3</p> <p>SI le retour de transhumance n'est pas précédé des sorties correspondantes d'exploitation de transhumance M074 – Type 4</p>	

L'anomalie [M074](#) est envoyée en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisée sans envoi au destinataire, puis recalculée après un délai de 30 jours, et émise vers le destinataire si elle est toujours d'actualité.

4.2 Notification de sortie d'un bovin

Cette fonctionnalité couvre les mouvements de sortie d'un lieu de détention (élevage ou autre) d'un animal, que ce soit pour une destination nationale, ou pour une destination échange ou export.

Aucune option n'est pour le moment retenue en ce qui concerne les abattoirs et les centres d'équarrissage dans l'attente des résultats des groupes de travail *ad hoc*.

A chaque sortie, l'intégralité des données concernant l'animal et les mouvements est contrôlée afin de vérifier la cohérence du nouvel ensemble.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>SORT/CRE</i>
--------------------	-----------------

4.2.1 Sortie d'un bovin hors mouvement de transhumance

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI un mouvement identique (même animal, même exploitation, même date de VSE) existe déjà : doublon d'envoi	X001 – Type 1
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M009 – Type 1
SI l'exploitation qui notifie n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M001 – Type 1
SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI l'animal n'a aucune date d'entrée antérieure ou égale à la date de sortie de l'exploitation déclarant la sortie	M010 – Type 1
SI le dernier mouvement d'entrée immédiatement antérieur ou égal à la sortie proposée a déjà une sortie associée	M011 – Type 1
SI l'exploitation qui notifie n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de la sortie	M002 – Type 1
SI la date de sortie provoque la présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant	M017 – Type 1
SI la date de sortie provoque la non-présence de la mère sur l'exploitation au moment de la naissance de son veau (pour un veau né en France, témoin de naissance valorisé à 1 ou 5, dont la date de naissance est postérieure ou égale à Param5)	M016 – Type 1

Les anomalies [M003](#), [M004](#), [M015](#), [M020](#), [M040](#), [M041](#), [M042](#), [M043](#), [M044](#), [M045](#), [M046](#) ne s'appliquent pas aux mouvements dont la date est strictement antérieure à une valeur paramétrée ([Param14](#)).

Les anomalies [M004](#), [M020](#), [M045](#), sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au(x) destinataire(s), puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le(s) destinataire(s) si elles sont toujours d'actualité.

Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :

DANS TOUS LES CAS :

⇒ Création du mouvement de sortie de la BDNI

SI la cause de sortie est M (mort) :

⇒ Alimentation de la date de mort de l'animal en utilisant la date de sortie

SI la date de sortie notifiée est inférieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)), ces deux dates concernant des exploitations d'élevage :

SI le mouvement de sortie concerne un élevage, et la date de sortie est antérieure à la date d'entrée suivante dans un centre de rassemblement, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)) :

SI le mouvement de sortie concerne un centre de rassemblement, et la date de sortie est postérieure à la date de sortie de l'élevage précédent, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)) :

SI la date de sortie notifiée est inférieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param3](#)), les deux mouvements concernant des exploitations d'élevage et/ou des centres de rassemblement :

SI la date de sortie notifiée est supérieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param2](#)) et les deux exploitations concernées sont des exploitations d'élevage différentes :

SI la date de sortie notifiée est supérieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param2](#)) et les deux exploitations concernées sont un élevage et un centre de rassemblement :

SI la date de sortie notifiée est supérieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param2](#)) et les deux exploitations concernées sont des centres de rassemblement :

Alerte du DDSV et du MO du département du dernier détenteur (entrée)

[M004](#) – Type 4

Alerte du DDSV et du MO du département du centre de rassemblement

[M045](#) – Type 4

Alerte du DDSV et du MO du département du centre de rassemblement

[M045](#) – Type 4

Alerte du ou des M.O. concernés

[M020](#) – Type 4

Alerte MO dépt. de sortie
[M015](#) – Type 4

Alerte MO dépt. d'entrée
[M040](#) – Type 4

Alerte MO dépt. de sortie
[M041](#) – Type 5

Alerte MO dépt. d'entrée
[M042](#) – Type 5

Alerte MO dépt. de sortie
[M043](#) – Type 5

Alerte MO dépt. d'entrée
[M044](#) – Type 5

<p>SI la date de sortie de l'exploitation est antérieure à la date de naissance et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :</p>	<p>M012 – Type 2</p>
<p>SI la date de sortie de l'exploitation est postérieure à la date de mort et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :</p>	<p>M028 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort</p>
<p>SI la date de sortie provoque une période de présence du bovin incompatible avec une édition de passeport dans cette exploitation</p>	<p>M051 – Type 3</p>
<p>SI la date de sortie provoque une période de présence du bovin incompatible avec un rebouclage dans cette exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE »</p>	<p>M052 – Type 3</p>
<p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de naissance de l'un de ses veaux né sur une autre exploitation, et la date de naissance de ce veau est postérieure ou égale à Param5</p>	<p>M055 – Type 3</p>
<p>SI la date de sortie provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations d'édition d'un passeport de cet animal sur une autre exploitation, la date de cette édition étant postérieure ou égale à Param14</p>	<p>M056 – Type 3</p>
<p>SI la date de sortie provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de rebouclage de cet animal sur une autre exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE »</p>	<p>M057 – Type 3</p>
<p>SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la date de sortie est postérieure à la date d'abattage de l'animal</p>	<p>M095 – Type 2</p>

4.2.2 Cas des mouvements de sortie liés à des transhumances

4.2.2.1 Sortie d'une exploitation d'élevage (type 10) : départ en transhumance

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI un mouvement identique (même animal, même exploitation, même date de VSE) existe déjà : doublon d'envoi	X001 – Type 1
SI le MOIPG apportant l'entrée n'est pas celui habilité à gérer l'exploitation concernée	M066 – Type 1
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M009 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M001 – Type 1
SI la date de départ en transhumance est postérieure à la date de traitement (date VSE)	M064 – Type 1
SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée	M002 – Type 1
SI la date de sortie provoque la présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant	M017 – Type 1
SI la date de sortie est strictement postérieure à la date de réception de la notification	M100 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
DANS TOUS LES CAS :	
⇒ Création du mouvement de sortie de la BDNI	
SI la date de sortie de l'exploitation est antérieure à la date de naissance et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :	M012 – Type 2
SI la date de sortie de l'exploitation est postérieure à la date de mort et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :	M028 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort
SI le départ en transhumance n'est pas suivi d'un retour de transhumance	M070 – Type 4
SI le départ en transhumance n'est pas suivi d'entrées correspondantes en exploitation de transhumance	M073 – Type 4

Les anomalies [M070](#) et [M073](#) sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au destinataire, puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le destinataire si elles sont toujours d'actualité.

4.2.2.2 Sortie d'une exploitation de transhumance (type 20)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI un mouvement identique (même animal, même exploitation, même date de VSE) existe déjà : doublon d'envoi	X001 – Type 1
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M009 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M001 – Type 1
SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI aucun retour de transhumance dans l'exploitation d'élevage ne correspond à cette sortie de l'exploitation de transhumance	M060 – Type 1
SI la sortie de l'exploitation de transhumance n'est pas précédée d'une entrée dans cette même exploitation	M061 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée	M002 – Type 1
SI les zones correspondant à l'exploitation de destination ne sont pas renseignées (code pays et numéro d'exploitation)	M087 – Type 1
SI la date de sortie provoque la présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant	M017 – Type 1

<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
DANS TOUS LES CAS :	
⇒ Création du mouvement de sortie de la BDNI	
SI la date de sortie de l'exploitation est antérieure à la date de naissance et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :	M012 – Type 2
SI la date de sortie de l'exploitation est postérieure à la date de mort et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :	M028 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort

4.3 Cas des mouvements multiples avec notifications dans le désordre

Ce paragraphe ne s'applique pas aux mouvements de transhumance.

Le cas étudié est le suivant.

Un animal naît dans l'exploitation A le 01/10/1998. Il est ensuite vendu à l'exploitation B le 01/01/1999, puis entre dans une exploitation C le 01/03/1999. L'ordre dans lequel la Base de Données Nationale reçoit les différentes notifications est le suivant :

- notification de naissance de A
- notification d'entrée dans C
- notification d'entrée dans B.

Le présent paragraphe vise à étudier les règles de gestion à appliquer aux mouvements dans ce type de cas.

La notification de naissance permet la création de l'animal dans la Base de Données Nationale, ainsi que le renseignement de ses données d'identification et éventuellement de son E.C.B. Un mouvement d'entrée de l'animal dans A est créé à la date du 01/10/1998.

La notification d'entrée dans C crée une occurrence d'entrée en date du 01/03/1999, et positionne une présomption de sortie de A au 01/03/1999.

Exploitation	Date entrée	Date sortie	Cause sortie
A	01/10/1998	01/03/1999	Présomption de sortie
C	01/03/1999		

La notification d'entrée de B doit alors, en plus des règles applicables à tout mouvement, suivre les règles de gestion suivantes :

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
INTEGRATION de l'occurrence d'entrée notifiée	
COMPARAISON des différentes dates d'entrée notifiées	
SI la date d'entrée dans B notifiée est inférieure à la date d'entrée dans C notifiée ⇒ <i>Invalidation de l'alerte positionnée pour l'exploitation A : la nouvelle présomption prend la date d'entrée dans B.</i> ⇒ <i>Positionnement d'une présomption de sortie de B à la date d'entrée dans C</i>	M003 ou M046 – Type 4 M003 ou M046 – Type 4
SI la date d'entrée dans B est postérieure à la date d'entrée dans C ⇒ <i>Positionnement d'une alerte de présomption de sortie de C à la date d'entrée dans B</i>	M003 ou M046 – Type 4

4.4 Modifications des données d'un mouvement de bovin

Cette fonctionnalité vise à modifier des données relatives à un mouvement d'un animal :

- date d'entrée ou de sortie (cas notamment des corrections après détection d'incohérences)
- cause
- coordonnées du vendeur ou de l'acheteur.

Le principe retenu consiste pour le **Maître d'œuvre local** effectuant la correction à renvoyer à la **Base de Données Nationale** l'intégralité des données caractérisant le mouvement à corriger.

Se pose cependant le problème de l'identification du mouvement à corriger. Un mouvement peut en effet être identifié par le triplet unique (n° d'exploitation, n° d'animal, date du mouvement). Mais si la modification impacte un ou plusieurs éléments de ce triplet, l'identifiant ne peut plus fonctionner en l'état.

La solution retenue consiste donc à bâtir les messages de modification des données relatives à un mouvement en deux parties :

- 1^{ère} partie : identifiant du mouvement dans la Base de Données Nationale (c'est-à-dire mouvement avant la modification)
- 2^{ème} partie : nouvelles données relatives à ce mouvement.

Le principe du « tout ou rien » est une nouvelle fois retenu : les modifications relatives à un mouvement ne seront acceptées par la Base de Données Nationale que si l'intégralité des informations obligatoires est présente dans la 1^{ère} et la 2^{ème} partie.

A chaque VSE envoyé correspond une et une seule mise à jour (modification ou invalidation), même si plusieurs occurrences de mouvements sont éligibles. Pour toutes les modifier ou les invalider, il est donc nécessaire d'envoyer autant de VSE que de mouvements.

?Est-il possible de modifier un mouvement une fois la date de mort de l'animal valorisée ?

- techniquement, en BDNI, oui,
- fonctionnellement, le groupe Opération de Terrain doit apporter une réponse.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>ENTR/MOD : modification mouvement d'entrée d'un bovin SORT/MOD : modification mouvement de sortie d'un bovin</i>
---------------------	---

4.4.1 Modification d'une entrée d'un bovin

4.4.1.1 Modification d'une entrée hors cas de transhumance

Gestion du mouvement de naissance : l'application ne traite en modification le mouvement de cause « N » que s'il n'existe pas d'autre mouvement de cause différente de « N » pour l'animal sur l'exploitation à la date d'entrée. On traite donc en priorité les mouvements hors naissance, avant de s'attaquer en dernier au mouvement de naissance.

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M009 – Type 1
SI le mouvement à modifier n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M013 – Type 1
SI le mouvement d'entrée modifié laisse une sortie sans entrée préalable dans l'exploitation	M047 – Type 1
SI la nouvelle cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI la modification du mouvement d'entrée consiste à créer le mouvement de naissance de l'animal (cause « N ») et si le bovin est importé ou échangé (témoin naissance à "2" ou "3")	M054 – Type 1
SI le mouvement d'entrée à modifier est le mouvement de naissance de l'animal (cause « N ») et si les données du mouvement ne sont pas celles de l'identité du bovin	M049 – Type 1
SI la nouvelle cause du mouvement d'entrée à modifier est « N » et s'il existe déjà un mouvement de naissance (cause « N ») pour le bovin, différent du mouvement à modifier	M050 – Type 1
SI le mouvement d'entrée à modifier est l'unique mouvement de naissance de l'animal (cause « N ») et ce mouvement est cohérent avec l'identité du bovin	M048 – Type 1
SI le mouvement d'entrée modifié est le dernier en date sur l'exploitation et la nouvelle entrée induit deux entrées successives dans la même exploitation sans notification de sortie intermédiaire	M025 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée	M002 – Type 1
SI la nouvelle date d'entrée fait en sorte que toutes les dates d'entrées sont postérieures à la plus ancienne des dates de sortie sur l'exploitation	M010 – Type 1
SI la nouvelle date provoque une présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant	M017 – Type 1
SI le mouvement à modifier provoque la non-présence de la mère sur l'exploitation au moment de la naissance de son veau (pour un veau né en France, témoin de naissance valorisé à 1 ou 5, dont la date de naissance est postérieure ou égale à Param5)	M016 – Type 1
SI la date d'entrée après modification est strictement postérieure à la date de réception de la notification	M100 – Type 1

Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :

GESTION des incohérences entre la nouvelle date d'entrée et les autres dates présentes dans les mouvements (pour l'animal ou pour la mère par rapport à ses veaux) et les périodes d'activité de l'exploitation

Les anomalies [M003](#), [M004](#), [M015](#), [M020](#), [M040](#), [M041](#), [M042](#), [M043](#), [M044](#), [M045](#), [M046](#) ne s'appliquent pas aux mouvements dont la date est strictement antérieure à une valeur paramétrée ([Param14](#)).

Les anomalies [M003](#), [M004](#), [M020](#), [M038](#), [M045](#), [M046](#) sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au(x) destinataire(s), puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le(s) destinataire(s) si elles sont toujours d'actualité.

<p>SI l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale (animal n'ayant pas fait l'objet d'une notification de naissance ou d'import ou d'échange) :</p> <p>SI le témoin d'alerte pour contrôle du passeport est valorisé à "0", et cette entrée modifiée est la dernière en date dans la carrière du bovin (le MO gestionnaire est alors bien le MO "Dernier détenteur"), alerte de la nécessité de lancer la procédure de contrôle du passeport pour réédition éventuelle</p> <p>SI l'entrée modifiée a lieu sur une exploitation d'élevage et l'animal a déjà une entrée à la même date sur une autre exploitation d'élevage :</p> <p>SI la modification de cette entrée laisse une entrée sans sortie associée (cas de l'insertion de périodes de présence intermédiaires) :</p> <p>SI l'animal n'a pas de date de sortie notifiée dans l'exploitation d'élevage précédente et si le mouvement s'effectue entre deux départements différents : ⇒ Demande de notification de sortie au M.O. du dépt. précédent</p> <p>SI l'animal n'a pas de date de sortie notifiée dans l'exploitation centre de rassemblement précédente et si le mouvement s'effectue entre deux départements différents : ⇒ Demande de notification de sortie au M.O. du dépt. précédent</p> <p>SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, inférieure à la nouvelle date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param1), ces deux dates concernant des exploitations d'élevage :</p> <p>SI le mouvement d'entrée concerne un centre de rassemblement, et que la nouvelle date d'entrée est postérieure à la date de sortie de l'élevage précédent avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param1) :</p> <p>SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, inférieure à la nouvelle date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param3), les deux mouvements concernant des exploitations d'élevage et/ou des centres de rassemblement :</p>	<p>Demande urgente de notification naissance ou import ou échange auprès M.O. dépt naissance ou import ou échange + envoi au M.O. notifiant</p> <p>M006 – Type 2</p> <p>A036 – Type 3</p> <p>Alerte du ou des M.O. concernés M039 – Type 4</p> <p>M038 – Type 3</p> <p>M003 – Type 4</p> <p>M046 – Type 5</p> <p>Alerte du D.D.S.V. et du MO du département du dernier détenteur (entrée) M004 – Type 4</p> <p>Alerte du DDSV et du MO du département du centre de rassemblement M045 – Type 4</p> <p>Alerte du ou des M.O. concernés M020 – Type 4</p>
---	---

<p>SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, supérieure à la nouvelle date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param2) et les deux exploitations concernées sont des exploitations d'élevage différentes :</p>	<p>Alerte MO dépt. de sortie M015 – Type 4</p> <p>Alerte MO dépt. d'entrée M040 – Type 4</p>
<p>SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, supérieure à la nouvelle date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param2) et les deux exploitations concernées sont un élevage et un centre de rassemblement :</p>	<p>Alerte MO dépt. de sortie M041 – Type 5</p> <p>Alerte MO dépt. d'entrée M042 – Type 5</p>
<p>SI l'animal a déjà une date de sortie notifiée, supérieure à la nouvelle date d'entrée, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée (Param2) et les deux exploitations concernées sont des centres de rassemblement :</p>	<p>Alerte MO dépt. de sortie M043 – Type 4</p> <p>Alerte MO dépt. d'entrée M044 – Type 5</p>
<p>SI la nouvelle date d'entrée est antérieure à la date de naissance de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6, et l'animal n'est pas virtuel (témoin de naissance différent de 0 et 4)</p>	<p>M005 – Type 2</p> <p>M026 – Type 2</p> <p>Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort</p>
<p>SI la nouvelle date d'entrée est postérieure à la date de mort de l'animal et celle-ci est postérieure ou égale à Param6</p>	<p>M051 – Type 3</p>
<p>SI la nouvelle date d'entrée provoque une période de présence du bovin incompatible avec une édition de passeport dans cette exploitation</p>	<p>M052 – Type 3</p>
<p>SI la nouvelle date d'entrée provoque une période de présence du bovin incompatible avec un reboilage dans cette exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de reboilage est différent de « 4, reprise par l'EdE »</p>	<p>M055 – Type 3</p>
<p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de naissance de l'un de ses veaux né sur une autre exploitation, et la date de naissance de ce veau est postérieure ou égale à Param5</p>	<p>M056 – Type 3</p>
<p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations d'édition d'un passeport de cet animal sur une autre exploitation, la date de cette édition étant postérieure ou égale à Param14</p>	<p>M057 – Type 3</p>
<p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de reboilage de cet animal sur une autre exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de reboilage est différent de « 4, reprise par l'EdE »</p>	<p>M093 – Type 2</p>
<p>SI l'animal a un abattage cohérent (cf. définition), et la nouvelle date d'entrée est postérieure ou égale à la date d'entrée de la dernière période de détention avant prise en compte de cette modification</p>	

<p>SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la nouvelle date d'entrée est postérieure à la date d'abattage de l'animal</p> <p>DE PLUS : Modification des données du mouvement</p>	<p>M094 – Type 2</p>
---	--------------------------------------

4.4.1.2 Modification d'une entrée / cas particulier des entrées en transhumance (type 20)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI le mouvement à modifier n'existe pas dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI le MOIPG demandeur de la modification n'est pas celui ayant créé ce mouvement</p> <p>SI la date d'entrée en transhumance est postérieure à la date de traitement (date VSE)</p> <p>SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée</p> <p>SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée</p> <p>SI les zones correspondant à l'exploitation de provenance ne sont pas renseignées (code pays et numéro d'exploitation)</p> <p>SI la nouvelle date provoque une présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant</p> <p>SI la date d'entrée dans l'exploitation de transhumance ne correspond pas à la date de départ en transhumance de l'animal (les deux dates doivent être égales)</p> <p>SI la date d'entrée après modification est strictement postérieure à la date de réception de la notification</p>	<p>M009 – Type 1</p> <p>M013 – Type 1</p> <p>M067 – Type 1</p> <p>M063 – Type 1</p> <p>M037 – Type 1</p> <p>M002 – Type 1</p> <p>M086 – Type 1</p> <p>M017 – Type 1</p> <p>M059 – Type 1</p> <p>M100 – Type 1</p>

<p><i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i></p> <p>SI la nouvelle date d'entrée est antérieure à la date de naissance de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6, et l'animal n'est pas virtuel (témoin de naissance différent de 0 et 4)</p> <p>SI la nouvelle date d'entrée est postérieure à la date de mort de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 (pas de contrôle si le témoin de naissance égal 0 ou 4)</p> <p>SI la nouvelle date d'entrée en transhumance n'est pas suivie de la sortie de transhumance correspondante</p> <p>SI la nouvelle date d'entrée en transhumance laisse un départ en transhumance non associé à une entrée en transhumance</p> <p>DE PLUS : Modification des données du mouvement</p>	<p>M005 – Type 2</p> <p>M026 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort</p> <p>M068 – Type 4</p> <p>M082 – Type 4</p>
--	--

Les anomalies [M068](#) et [M082](#) sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au destinataire, puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le destinataire si elles sont toujours d'actualité.

4.4.1.3 *Modification d'une entrée / cas particulier des retours de transhumance (type 10)*

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M009 – Type 1
SI le mouvement à modifier n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M013 – Type 1
SI le MOIPG modifiant l'entrée n'est pas celui habilité à gérer l'exploitation concernée	M066 – Type 1
SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de l'entrée	M002 – Type 1
SI la nouvelle date provoque une présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant	M017 – Type 1
SI cette nouvelle entrée pour retour de transhumance n'est pas précédée d'une sortie pour départ en transhumance	M081 – Type 1

<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI l'animal existe dans la Base de Données Nationale : ⇒ <i>Création du mouvement d'entrée dans la Base de Données Nationale.</i>	
SI la date d'entrée est antérieure à la date de naissance de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 , et l'animal n'est pas virtuel (témoin de naissance différent de 0 et 4)	M005 – Type 2
SI la date d'entrée est postérieure à la date de mort de l'animal, et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 (pas de contrôle si le témoin de naissance égal 0 ou 4)	M026 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort
SI la nouvelle date de retour de transhumance n'est pas précédée des sorties correspondantes d'exploitation de transhumance	M079 – Type 4
DE PLUS : Modification des données du mouvement	

L'anomalie [M079](#) est envoyée en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisée sans envoi au destinataire, puis recalculée après un délai de 30 jours, et émise vers le destinataire si elle est toujours d'actualité.

4.4.2 Modification d'une sortie d'un bovin

4.4.2.1 Modification d'une sortie hors cas de transhumance

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M009 – Type 1
SI le mouvement à modifier n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M013 – Type 1
SI la nouvelle cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI l'animal n'a aucune date d'entrée antérieure ou égale à la nouvelle date de sortie de l'exploitation déclarant la sortie	M010 – Type 1
SI l'entrée immédiatement antérieure ou égale à la nouvelle date de sortie de l'exploitation est déjà associée à une sortie	M011 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de la sortie	M002 – Type 1
SI la nouvelle date provoque une présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant	M017 – Type 1
SI le mouvement à modifier provoque la non-présence de la mère sur l'exploitation au moment de la naissance de son veau (pour un veau né en France, témoin de naissance valorisé à 1 ou 5, dont la date de naissance est postérieure ou égale à Param5)	M016 – Type 1
SI la date de sortie après modification est strictement postérieure à la date de réception de la notification	M100 – Type 1

Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :

GESTION des incohérences entre la nouvelle date de sortie et les autres dates présentes dans les mouvements (pour l'animal ou pour la mère par rapport à ses veaux) et les périodes d'activité de l'exploitation

Les anomalies [M003](#), [M004](#), [M015](#), [M020](#), [M040](#), [M041](#), [M042](#), [M043](#), [M044](#), [M045](#), [M046](#) ne s'appliquent pas aux mouvements dont la date est strictement antérieure à une valeur paramétrée ([Param14](#)).

Les anomalies [M004](#), [M020](#), [M045](#), sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au(x) destinataire(s), puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le(s) destinataire(s) si elles sont toujours d'actualité.

SI la nouvelle date de sortie notifiée est inférieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)), ces deux dates concernant des exploitations d'élevage :

Alerte du D.D.S.V. et du MO du département du dernier détenteur (entrée)

[M004](#) – Type 4

SI le mouvement de sortie concerne un élevage, et la nouvelle date de sortie est antérieure à la date d'entrée dans un centre de rassemblement suivant, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)) :

Alerte du DDSV et du MO du département du centre de rassemblement

[M045](#) – Type 4

SI le mouvement de sortie concerne un centre de rassemblement, et la nouvelle date de sortie est postérieure à la date de sortie de l'élevage précédent, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param1](#)) :

Alerte du DDSV et du MO du département du centre de rassemblement

[M045](#) – Type 4

SI la nouvelle date de sortie est inférieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param3](#)), les deux mouvements concernant des exploitations d'élevage et/ou des centres de rassemblement :

Alerte du ou des M.O. concernés

[M020](#) – Type 4

SI la nouvelle date de sortie est supérieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param2](#)) et les deux exploitations concernées sont des exploitations d'élevage différentes :

Alerte MO dépt. de sortie

[M015](#) – Type 4

Alerte MO dépt. d'entrée

[M040](#) – Type 4

SI la nouvelle date de sortie est supérieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param2](#)) et les deux exploitations concernées sont un élevage et un centre de rassemblement :

Alerte MO dépt. de sortie

[M041](#) – Type 5

Alerte MO dépt. d'entrée

[M042](#) – Type 5

SI la nouvelle date de sortie est supérieure à la date d'entrée dans l'exploitation suivante, avec un écart supérieur à une valeur paramétrée ([Param2](#)) et les deux exploitations concernées sont des centres de rassemblement :

Alerte MO dépt. de sortie

[M043](#) – Type 5

Alerte MO dépt. d'entrée

[M044](#) – Type 5

SI la nouvelle date de sortie de l'exploitation est antérieure à la date de naissance et celle-ci est postérieure ou égale à [Param6](#) :

[M012](#) – Type 2

SI la nouvelle date de sortie de l'exploitation est postérieure à la date de mort et celle-ci est postérieure ou égale à [Param6](#) :

[M028](#) – Type 2

Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort

<p>SI la nouvelle date de sortie provoque une période de présence du bovin incompatible avec une édition de passeport dans cette exploitation</p> <p>SI la nouvelle date de sortie provoque une période de présence du bovin incompatible avec un rebouclage dans cette exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE »</p> <p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de naissance de l'un de ses veaux né sur une autre exploitation, et la date de naissance de ce veau est postérieure ou égale à Param5</p> <p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations d'édition d'un passeport de cet animal sur une autre exploitation, la date de cette édition étant postérieure ou égale à Param14</p> <p>SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de rebouclage de cet animal sur une autre exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE »</p> <p>SI l'animal a un abattage cohérent (cf. définition), et la modification porte sur la sortie de la dernière période de détention, et la nouvelle date de sortie est strictement postérieure à la date d'abattage du bovin</p> <p>SI l'animal a un abattage cohérent (cf. définition), et la modification porte sur la sortie de la dernière période de détention, et la nouvelle date de sortie est antérieure de plus de Param1 jours de la date d'entrée en bouverie ou de la date d'abattage du bovin</p> <p>SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la nouvelle date de sortie est postérieure à la date d'abattage de l'animal</p> <p>SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la modification porte sur la sortie de la dernière période de détention, et l'exploitation de la sortie à modifier est l'exploitation de provenance notifiée par l'abattoir, et la nouvelle date de sortie est antérieure de plus de Param1 jours de la date d'entrée en bouverie ou de la date d'abattage du bovin</p>	<p>M051 – Type 3</p> <p>M052 – Type 3</p> <p>M055 – Type 3</p> <p>M056 – Type 3</p> <p>M057 – Type 3</p> <p>M090 – Type 2</p> <p>M091 – Type 2</p> <p>M095 – Type 2</p> <p>M099 – Type 3</p>
<p>DE PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Modification des données du mouvement ⇒ Remise en cause éventuelle de la cohérence de l'abattage ⇒ Remise en cause éventuelle de la date de mort si le mouvement modifié est celui de la mort de l'animal ⇒ Remise en cause éventuelle de la date de fin de vie de l'animal 	

4.4.2.2

4.4.2.3 Modification d'une sortie / cas particulier des départs en transhumance (type 10)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M009 – Type 1
SI le mouvement à modifier n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M013 – Type 1
SI le MOIPG apportant la sortie n'est pas celui habilité à gérer l'exploitation concernée	M066 – Type 1
SI la date de départ en transhumance est postérieure à la date de traitement (date VSE)	M064 – Type 1
SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée	M037 – Type 1
SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de la sortie	M002 – Type 1
SI la nouvelle date provoque une présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant	M017 – Type 1
SI la date de sortie après modification est strictement postérieure à la date de réception de la notification	M100 – Type 1

<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
DANS TOUS LES CAS :	
⇒ Création du mouvement de sortie de la BDNI	
SI la nouvelle date de sortie de l'exploitation est antérieure à la date de naissance et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :	M012 – Type 2
SI la nouvelle date de sortie de l'exploitation est postérieure à la date de mort et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 :	M028 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort
SI le nouveau départ en transhumance n'est pas suivi d'un retour de transhumance	M070 – Type 4
SI le nouveau départ en transhumance n'est pas suivi d'entrées correspondantes en exploitation de transhumance	M083 – Type 4

Les anomalies [M070](#) et [M083](#) sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au destinataire, puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le destinataire si elles sont toujours d'actualité.

4.4.2.4 Modification d'une sortie / cas particulier des sorties de transhumance (type 20)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le code d'identification de l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale M009 – Type 1</p> <p>SI le mouvement à modifier n'existe pas dans la Base de Données Nationale M013 – Type 1</p> <p>SI le MOIPG demandeur de la modification n'est pas celui ayant créé ce mouvement M067 – Type 1</p> <p>SI la cause du mouvement n'est pas compatible avec le type de l'exploitation associée M037 – Type 1</p> <p>SI aucun retour de transhumance dans l'exploitation d'élevage ne correspond à cette nouvelle sortie de l'exploitation de transhumance M060 – Type 1</p> <p>SI la nouvelle sortie de l'exploitation de transhumance n'est pas précédée d'une entrée dans cette même exploitation M061 – Type 1</p> <p>SI l'exploitation notifiant n'est pas en activité au niveau de la production bovine au moment de la sortie M002 – Type 1</p> <p>SI les zones correspondant à l'exploitation de destination ne sont pas renseignées (code pays et numéro d'exploitation) M087 – Type 1</p> <p>SI la nouvelle date provoque une présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation notifiant M017 – Type 1</p>	
<p><i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i></p> <p>DANS TOUS LES CAS :</p> <p>⇒ Création du mouvement de sortie de la BDNI</p> <p>SI la nouvelle date de sortie de l'exploitation est antérieure à la date de naissance et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 : M012 – Type 2</p> <p>SI la nouvelle date de sortie de l'exploitation est postérieure à la date de mort et celle-ci est postérieure ou égale à Param6 : M028 – Type 2 Alerte MO dpt. de sortie + MO dpt. de Mort</p> <p>SI la date d'entrée en transhumance n'est plus suivie de la sortie de transhumance correspondante M069 – Type 4</p> <p>SI la nouvelle date de sortie de transhumance laisse un retour en exploitation d'élevage sans sortie de transhumance associée M084 – Type 4</p>	

Les anomalies [M069](#) et [M084](#) sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au destinataire, puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le destinataire si elles sont toujours d'actualité.

4.5 Invalidation d'un mouvement d'un bovin

Cette fonctionnalité vise à supprimer physiquement un mouvement d'un animal :

- numéro de l'animal concerné,
- numéro de l'exploitation concernée,
- date d'entrée ou de sortie (cas notamment des corrections après détection d'incohérences),
- causes.

L'utilisation de cette fonctionnalité se fait en préparation à l'invalidation d'un animal pour lequel des mouvements existaient (erreur [A015](#)), ou dans le cas d'une erreur de mouvement sur le numéro d'animal par exemple.

Le principe retenu consiste pour le **Maître d'œuvre local** effectuant l'invalidation à renvoyer à la **Base de Données Nationale** l'intégralité des données caractérisant le mouvement à supprimer.

Se pose cependant le problème de l'identification du mouvement à invalider. Un mouvement peut en effet être identifié par le triplet unique (n° d'exploitation, n° d'animal, date du mouvement). La solution retenue consiste donc à bâtir les messages d'invalidation des données relatives à un mouvement en indiquant l'identifiant du mouvement dans la Base de Données Nationale (c'est-à-dire mouvement avant l'invalidation).

A chaque VSE envoyé correspond une et une seule mise à jour (modification ou invalidation), même si plusieurs occurrences de mouvements sont éligibles. Pour toutes les modifier ou les invalider, il est donc nécessaire d'envoyer autant de VSE que de mouvements.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demi-journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
---------	---------------------------

VSE utilisés	<i>ENTR/INV : invalidation mouvement d'entrée d'un bovin</i> <i>SORT/INV : invalidation mouvement de sortie d'un bovin</i>
--------------	---

4.5.1 Invalidation d'une entrée d'un bovin

4.5.1.1 Invalidation d'une entrée hors cas de transhumance

Gestion du mouvement de naissance : l'application ne traite en suppression le mouvement de cause « N » que s'il n'existe pas d'autre mouvement de cause différente de « N » pour l'animal sur l'exploitation à la date d'entrée. On traite donc en priorité les mouvements hors naissance, avant de s'attaquer en dernier au mouvement de naissance.

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le mouvement à invalider n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M021 – Type 1
SI le MOIPG n'est pas le gestionnaire de l'exploitation concernée	M085 – Type 1
S'IL existe une sortie correspondant à l'entrée à invalider	M029 – Type 1
SI le mouvement d'entrée à invalider est l'unique mouvement de naissance de l'animal (cause « N ») et ce mouvement est cohérent avec l'identité du bovin	M048 – Type 1
SI le mouvement à invalider provoque la non-présence de la mère sur l'exploitation au moment de la naissance de son veau (pour un veau né en France, témoin de naissance valorisé à 1 ou 5, dont la date de naissance est postérieure ou égale à Param5)	M016 – Type 1
SI le mouvement invalidé est le dernier mouvement d'un bovin virtuel (dont le témoin de naissance est valorisé à 0), et il reste encore des mouvements de transhumance	M072 – Type 1

Les anomalies [M004](#), [M020](#) ne s'appliquent pas aux mouvements dont la date est strictement antérieure à une valeur paramétrée ([Param14](#)).

<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI le mouvement invalidé correspond au mouvement d'import de l'animal (c'est-à-dire si l'exploitation ayant notifié l'import de l'animal ne figure pas dans les mouvements) et l'exploitation de première introduction est renseignée au niveau du bovin	M031 – Type 2
SI le mouvement invalidé correspond au mouvement d'échange de l'animal (c'est-à-dire si l'exploitation ayant notifié l'échange de l'animal ne figure pas dans les mouvements) et l'exploitation de première introduction est renseignée au niveau du bovin	M032 – Type 2
SI après l'invalidation de l'entrée les périodes de présence du bovin sont incompatibles avec une édition de passeport dans cette exploitation	M051 – Type 3
SI après l'invalidation de l'entrée les périodes de présence du bovin sont incompatibles avec un rebouclage dans cette exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE »	M052 – Type 3
SI le mouvement invalidé est le dernier mouvement d'un bovin virtuel (dont le témoin de naissance est valorisé à 0) et qu'il n'y a pas de notification d'abattage, alors invalidation du bovin lui-même selon les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe 3.4	
SI un passeport a été édité ou une autorisation accordée, suppression des passeports édités et création d'une alerte pour récupérer le passeport édité.	A019 – Type 3
DE PLUS :	
⇒ <i>Invalidation du mouvement</i>	

GESTION des incohérences, après invalidation du mouvement, entre les autres dates présentes dans les mouvements (de l'animal, de la mère par rapport à ses veaux) et par rapport aux périodes d'activité de l'exploitation.

Remarque : cette gestion est rendue possible par le fait que les anomalies M003, M004, M020, M045 et M046 sont déclenchées en différé.

[M003](#), [M004](#), [M020](#),
[M045](#), [M046](#)

: Contrôles prévus mais non mis en place dans le cadre de la version 3.30 de la BDNI

4.5.1.2 Invalidation d'une entrée / cas particulier des entrées en transhumance (type 20)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le mouvement à invalider n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M021 – Type 1
SI le MOIPG demandeur de l'invalidation n'est pas celui ayant créé ce mouvement	M067 – Type 1
SI l'invalidation de l'entrée laisse une sortie isolée sur la même exploitation	M062 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI l'invalidation de cette date d'entrée en transhumance laisse un départ en transhumance non suivi d'une entrée en transhumance	M075 – Type 4
DE PLUS : invalidation des données du mouvement	

L'anomalie [M075](#) est envoyée en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisée sans envoi au destinataire, puis recalculée après un délai de 30 jours, et émise vers le destinataire si elle est toujours d'actualité.

4.5.1.3 Invalidation d'une entrée / cas particulier des retours de transhumance (type 10)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le mouvement à invalider n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M021 – Type 1
SI le MOIPG n'est pas le gestionnaire de l'exploitation concernée	M085 – Type 1
SI le MOIPG invalidant l'entrée n'est pas celui habilité à gérer l'exploitation concernée	M066 – Type 1
SI l'invalidation du retour de transhumance laisse isolée une sortie de transhumance à la même date	M078 – Type 1

<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI l'invalidation de cette date de retour de transhumance laisse un départ en transhumance non suivi d'un retour de transhumance	M071 – Type 4
DE PLUS : invalidation des données du mouvement	

L'anomalie [M071](#) est envoyée en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisée sans envoi au destinataire, puis recalculée après un délai de 30 jours, et émise vers le destinataire si elle est toujours d'actualité.

4.5.2 Invalidation d'une sortie d'un bovin

4.5.2.1 Invalidation d'une sortie hors cas de transhumance

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le mouvement à invalider n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M021 – Type 1
SI le MOIPG n'est pas le gestionnaire de l'exploitation concernée	M085 – Type 1
SI dans la même exploitation, la sortie à invalider n'est pas le dernier mouvement de l'animal et il existe une date d'entrée postérieure à la sortie à invalider (l'invalidation laisse alors une entrée intermédiaire sans sortie)	M030 – Type 1
SI le mouvement de sortie à invalider n'est pas inclus dans une période d'activité ouverte pour la production bovine de l'exploitation notifiant	M034 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de naissance de l'un de ses veaux né sur une autre exploitation, et la date de naissance de ce veau est postérieure ou égale à Param5	M055 – Type 3
SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations d'édition d'un passeport de cet animal sur une autre exploitation, la date de cette édition étant postérieure ou égale à Param14	M056 – Type 3
SI la date d'entrée provoque une période de présence de l'animal en incohérence avec des informations de rebouclage de cet animal sur une autre exploitation et le témoin d'utilisation de cette boucle de rebouclage est différent de « 4, reprise par l'EdE »	M057 – Type 3
SI l'animal a un abattage cohérent (cf. définition), et l'invalidation porte sur la sortie de la dernière période de détention	M092 – Type 2
SI l'animal a un abattage, non cohérent (cf. définition), et la sortie à invalider est celle de la dernière exploitation de détention, et l'entrée de cette dernière exploitation de détention est antérieure ou égale à la date d'abattage, et l'exploitation de la sortie à invalider est égale à l'exploitation de provenance notifiée par l'abattoir	
⇒ <i>Envoi d'une présomption de sortie immédiate</i>	M102 – Type 4
⇒ <i>Envoi d'une présomption de sortie différée</i>	M098 – Type 4
DE PLUS :	
⇒ <i>Invalidation du mouvement</i>	
⇒ <i>Si le mouvement invalidé avait une cause de sortie M (mort) : suppression de la date de mort de l'animal</i>	

GESTION des incohérences, après invalidation du mouvement, entre les autres dates présentes dans les mouvements (de l'animal, de la mère par rapport à ses veaux) et par rapport aux périodes d'activité de l'exploitation.

Pour cela on travaille sur les mouvements d'entrée successifs du bovin, classés par ordre chronologique. Le calcul des anomalies M003 et M046 se fait en étudiant le mouvement d'entrée immédiatement suivant le mouvement d'entrée correspondant au mouvement de sortie que l'on invalide.

[M003](#), [M046](#)

: Contrôles prévus mais non mis en place dans le cadre de la version 3.30 de la BDNI

4.5.2.2 Invalidation d'une sortie / cas particulier des départs en transhumance (type 10)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le mouvement à invalider n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M021 – Type 1
SI le MOIPG n'est pas le gestionnaire de l'exploitation concernée	M085 – Type 1
SI le MOIPG invalidant la sortie n'est pas celui habilité à gérer l'exploitation concernée	M066 – Type 1
SI l'invalidation de ce départ en transhumance laisse isolée une entrée en transhumance à la même date	M077 – Type 1
SI le mouvement de sortie à invalider laisse isolé un retour de transhumance sans départ en transhumance associé	M065 – Type 1

4.5.2.3 Invalidation d'une sortie / cas particulier des sorties de transhumance (type 20)

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le mouvement à invalider n'existe pas dans la Base de Données Nationale	M021 – Type 1
SI le MOIPG demandeur de l'invalidation n'est pas celui ayant créé ce mouvement	M067 – Type 1
SI le mouvement de sortie à invalider n'est pas inclus dans une période d'activité ouverte pour la production bovine de l'exploitation	M034 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI l'invalidation de la sortie implique que l'entrée en transhumance n'est plus suivie de la sortie de transhumance correspondante	M069 – Type 4
SI l'invalidation de cette sortie de transhumance laisse un retour de transhumance non précédé d'une sortie de transhumance	M076 – Type 4
DE PLUS : invalidation des données du mouvement	

Les anomalies [M069](#) et [M076](#) sont envoyées en différé : elles sont calculées en temps réel, lors de la notification, mémorisées sans envoi au destinataire, puis recalculées après un délai de 30 jours, et émises vers le destinataire si elles sont toujours d'actualité.

5. Les passeports bovins

Les **Maîtres d'œuvre locaux** envoient à la **Base de Données Nationale** les demandes d'autorisation pour édition des passeports bovins (document d'accompagnement du bovin, hors volet sanitaire ASDA). En retour, en plus de la réponse à leur demande, dans le cas où la demande est acceptée, la Base de Données Nationale envoie les informations à éditer.

La Base de Données Nationale mémorise la date d'autorisation d'édition d'un passeport et la date réelle d'édition.
--

Toutes les incohérences suite à une erreur de type 2 (cf. §2.5) ont pour conséquence un refus d'édition du passeport.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Concernant la demande de passeport :

- ◇ Code d'identification du sujet
- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation d'édition
- ◇ N° d'identification du M.O. de l'identification auteur de la demande
- ◇ Nature de la demande

REMONTEE DES DONNEES à partir de messages identifiés comme suit :

Demande d'autorisation d'édition de passeport bovin
Envoi des informations à éditer sur le passeport bovin
Remontée de la date d'édition réelle du passeport bovin
Annulation d'une demande d'édition de passeport bovin

5.1 Demande d'autorisation d'édition

Le M.O. de l'identification effectuée auprès de la Base de Données Nationale une demande d'édition de passeport, en indiquant le type d'édition souhaité. La réponse consiste en une notification d'accord ou de refus par la Base de Données Nationale, et, en cas d'accord, par l'envoi des informations à éditer (cf. §5.2).

En cas de refus impliquant un autre maître d'œuvre de l'identification, celui-ci est fourni dans le vecteur de retour (cas des causes de refus 09 et 30).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Nécessité de prévoir une procédure d'édition en urgence : pas plus de ½ heure entre l'envoi de la demande et le retour d'informations + le traitement local

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>PASS/DEM : demande d'autorisation d'édition PASS/REP : accord ou refus d'édition</i>
---------------------	---



**IDENTIFICATION
BOVINE**



Système d'Information de l'Identification Animale

Référence	IE/SIIB/BP/008
Version	9.5
Date de rédaction	22/08/2019

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le numéro d'identification de l'exploitation notifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale	P002 – Type 1
SI le numéro d'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	P003 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
DANS TOUS LES CAS :	
⇒ <i>Mémorisation de la demande en Base de Données Nationale, la date mémorisée correspondant à la date du jour de traitement</i>	
⇒ <i>Mémorisation de la réponse effectuée</i>	
⇒ <i>Elaboration du code réponse fourni :</i>	
SI l'animal est un veau mort-né non identifié	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 40 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI l'animal est mort ou abattu (valorisation de la date de mort, d'abattage, d'équarrissage ou de fin de vie) ou fait l'objet d'une notification d'abattage	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 41 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI l'animal n'est pas présent dans l'exploitation d'édition :	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 33 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI l'animal a déjà une autorisation d'édition du passeport active :	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 30 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI l'animal a un drapeau témoin de naissance à 0 ou 4 :	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 22 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI l'animal a au moins une erreur de type 2 dans son dossier :	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 20 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI l'animal a des mouvements incomplets (manque des dates de sortie) :	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 25 à l'émetteur</i>	Neutralisé depuis la version 1.08
SI la cause d'édition demandée est à 0 (demande d'édition d'un original)	
ET	
SI un original a déjà été édité pour cet animal	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 09 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI l'animal est un animal échangé	
ET	
SI la cause d'édition demandée est 0 (demande d'édition d'un original)	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 16 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SI un duplicata a déjà été édité pour cet animal	
ET	
SI la cause d'édition demandée n'est pas 1 (demande d'édition d'un duplicata)	
⇒ <i>Refus de la demande et envoi du code réponse 17 à l'émetteur</i>	<i>Refus de la demande</i>
SINON : Demande acceptée :	
⇒ <i>Demande acceptée, envoi du code réponse 00 et envoi des informations nécessaires (voir réponse à demande dossier animal)</i>	

Les codes réponses 25 et 33 doivent prendre en compte l'ensemble des mouvements, issus de la reprise ou non.

5.2 Envoi des informations à éditer sur le passeport

Le principe retenu en ce qui concerne les informations figurant sur le passeport est le suivant :
"Toutes les informations concernant l'identification figurant sur le passeport viennent de la Base de Données Nationale".

Le principe retenu est le suivant : l'intégration des données dans la Base de Données Nationale est soumise à une série de contrôles et de règles de gestion sur la cohérence. Les informations qui ne respectent pas ces règles sont soit rejetées, soit positionnées en erreur de type 2.
L'autorisation d'édition d'un passeport est accordée lorsque le dossier est considéré comme cohérent, c'est-à-dire notamment lorsqu'aucune erreur de type 2 n'est détectée.

Dès lors, si une autorisation d'édition de passeport est retournée au demandeur, la fourniture des informations à éditer est telle que contenue dans la Base de Données Nationale, y compris les absences de certaines données.

① Dans ces conditions, l'édition sur le passeport pourra être possible même si certaines données sont manquantes, si elles n'ont pas été considérées comme induisant une erreur de type 2. Elles seront alors remplacées par des *** dans les zones correspondantes sur le passeport.**

① La naissance est le premier mouvement de l'animal à éditer sur le passeport.

5.3 Remontée de la date réelle d'édition du passeport

Après retour des informations à éditer sur le passeport, le **Maître d'œuvre local** fait remonter à la **Base de Données Nationale** la date d'édition figurant physiquement sur le passeport édité. Cette donnée est alors stockée dans la Base de Données Nationale.

Afin de pouvoir identifier à coup sûr l'autorisation d'édition correspondant à la date d'édition remontée, il est proposé d'utiliser comme identifiant de la demande, les données suivantes qui auront été fournies au M.O. lors de la notification d'accord par la Base de Données Nationale :

- Code d'identification de l'animal
- Numéro d'identification de l'exploitation ayant demandé le passeport
- Cause de la demande effectuée
- Date et heure d'autorisation de la Base de Données Nationale à cette demande

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>PASS/EDI</i>
--------------------	-----------------

5.3.1 Edition en mode normal

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p>	
<p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le septuplet identifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale <i>Le septuplet identifiant est constitué de : Code pays animal, n° national animal, code pays exploitation, n° national exploitation, cause, date réponse, heure réponse</i></p> <p>SI le septuplet identifiant existe dans la Base de Données Nationale, et qu'il y a déjà une date d'édition renseignée</p>	<p>P008 – Type 1</p> <p>P012 – Type 1</p>
<p>SINON :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Intégration de la date d'édition dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Si la date d'édition du passeport est postérieure ou égale à la date de mise à jour du bovin, remise à « 1 » du témoin d'alerte pour réédition du passeport</i> <p>SI la dernière demande d'édition a été refusée</p> <p>SI la date d'édition est inférieure à la date d'autorisation d'édition</p>	<p>Alerte du M.O. concerné</p> <p>P004 – Type 4</p> <p>P006 – Type 4</p>

5.3.2 Edition en mode dégradé

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i> SI un passeport existe déjà avec les mêmes caractéristiques (même animal, exploitation, date d'édition, cause, date de VSE) : risque de doublon d'envoi SI le numéro d'identification de l'exploitation notifiant n'existe pas dans la BDNI SI le numéro d'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale	X002 – Type 1 P002 – Type 1 P003 – Type 1
SINON : ⇒ <i>Intégration du constat d'édition dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Si la date d'édition du passeport est postérieure ou égale à la date de mise à jour du bovin, remise à « 1 » du témoin d'alerte pour réédition du passeport</i> ET, DANS TOUS LES CAS : ⇒ <i>Elaboration du code réponse, sans retour au M.O.</i> SI l'animal est un veau mort-né non identifié ⇒ <i>Code réponse 40</i> SI l'animal est mort ou abattu (valorisation de la date de mort, d'abattage, d'équarrissage ou de fin de vie) ou fait l'objet d'une notification d'abattage ⇒ <i>Code réponse 41</i> SI l'animal n'est pas présent dans l'exploitation d'édition : ⇒ <i>Code réponse 33</i> SI l'animal a au moins une erreur de type 2 dans son dossier : ⇒ <i>Code réponse 20</i> SI l'animal a un drapeau témoin de naissance à 0 ou 4 : ⇒ <i>Code réponse 22</i>	
SI l'animal a des mouvements incomplets (manque des dates de sortie) : ⇒ <i>Code réponse 25</i>	Neutralisé depuis la version 1.08
SI la cause d'édition demandée est à 0 (demande d'édition d'un original) ET SI un original a déjà été édité pour cet animal ⇒ <i>Code réponse 09</i> SI l'animal est un animal échangé ET SI la cause d'édition demandée est 0 (demande d'édition d'un original) ⇒ <i>Code réponse 16</i> SI un duplicata a déjà été édité pour cet animal ET SI la cause d'édition demandée n'est pas 1 (demande d'édition d'un duplicata) ⇒ <i>Code réponse 17</i> SI l'animal a déjà une autorisation d'édition du passeport active : ⇒ <i>Code réponse 30</i>	

SINON : Demande acceptée :

⇒ *Code réponse 00*

Les codes réponses 25 et 33 doivent tenir compte de tous les mouvements, issus de la reprise ou non.

5.4 Annulation d'une demande d'édition de passeport

Cette fonctionnalité permet de remettre à l'état initial une demande d'autorisation d'édition de passeport effectuée par un M.O. de l'identification.

Afin de pouvoir identifier à coup sûr la demande d'autorisation à annuler, il est proposé d'utiliser comme identifiant de la demande, les données suivantes qui auront été fournies au M.O. lors de la notification d'accord ou de refus par la Base de Données Nationale :

- Code d'identification de l'animal
- Numéro d'identification de l'exploitation ayant demandé le passeport
- Cause de la demande effectuée
- Date et heure d'autorisation d'édition de la Base de Données Nationale à cette demande

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>PASS/INV</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p>	
<p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le septuplet identifiant n'existe pas dans la Base de Données Nationale <i>Le septuplet identifiant est constitué de : Code pays animal, n° national animal, code pays exploitation, n° national exploitation, cause, date réponse, heure réponse</i></p>	P008 – Type 1
<p>SI aucun accord d'édition n'existe pour les septuplet identifiant fourni (toutes les demandes d'édition à annuler ont été refusées)</p>	P010 – Type 1
<p>SI une date d'édition est associée à la demande d'édition à annuler (c'est-à-dire, un passeport a été édité)</p>	P011 – Type 1

SINON, si aucune erreur de type 1 :

- ⇒ *Annulation et historisation de la demande d'édition dans la Base de Données Nationale*

- ⇒ *Annulation et historisation des refus d'édition cause "30" ayant même code d'identification de l'animal, même code d'identification de l'exploitation, même cause de la demande et date/heure de réponse supérieure ou égale*

6. Affectation des numéros nationaux et rebouclages

Les **Maître d'œuvre locaux** envoient à la **Base de Données Nationale** les données concernant d'une part les numéros nationaux dès lors qu'ils font l'objet d'une attribution à une exploitation. D'autre part, les rebouclages sont remontés à la Base de Données Nationale.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Concernant les indicatifs de marquage ovins – caprins.

- ◇ Numéro de l'indicatif de marquage
- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation détentrice
- ◇ Date d'attribution

Concernant l'attribution des numéros nationaux bovins.

- ◇ Numéro national d'identification
- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation détentrice
- ◇ Date d'expédition
- ◇ Code des modèles livrés
- ◇ Témoin d'utilisation de la boucle

Concernant l'attribution des repères ovins ou caprins.

- ◇ Numéro national d'identification
- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation détentrice
- ◇ Date d'expédition
- ◇ Code du modèle livré
- ◇ Type de commande

Concernant la livraison de boucles bovines affectées au remplacement :

- ◇ Numéro national d'identification
- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation détentrice
- ◇ Date d'expédition
- ◇ Code du modèle livré
- ◇ Témoin d'utilisation de la boucle

Concernant la livraison de boucles ovines ou caprines affectées au remplacement :

- ◇ Numéro national d'identification
- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation détentrice
- ◇ Date d'expédition
- ◇ Code du modèle livré

REMONTEE DES DONNEES à partir de messages identifiés comme suit :

Attribution d'un indicatif de marquage ovin – caprin à une exploitation
Attribution de numéros nationaux bovins, ovins, caprins à une exploitation
Gestion du témoin d'utilisation de la boucle bovine
Expédition de boucles de remplacement bovins, ovins, caprins à une exploitation

6.1 Gestion de l'indicatif de marquage ovins / caprins

6.1.1 Attribution d'un indicatif de marquage

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>IMOC/CRE</i>
--------------------	------------------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le numéro d'exploitation d'attribution est inexistant	N100 – Type 1
SI l'indicatif de marquage a déjà été attribué à une exploitation	N101 – type 1
SI l'exploitation d'attribution n'est pas une exploitation d'élevage (type 10) ou un centre de rassemblement (type 31)	N102 – type 1
SI aucune période d'activité ovine ou caprine n'existe pour l'exploitation d'attribution	N103 – type 1
SINON : ⇒ <i>Création d'une attribution de l'indicatif de marquage à l'exploitation à la date fournie</i>	

6.1.2 Invalidation de l'attribution d'un indicatif de marquage

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>IMOC/INV</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI l'attribution d'indicatif à invalider est inexistante	N104 – Type 1
SI au moins un repère d'identification ovin / caprin commençant par cet indicatif de marquage a été expédié	N105 – type 1
SI au moins un recensement ovin / caprin concernant cette exploitation a été remonté en BDNI	N106 – type 1
SINON : ⇒ <i>Invalidation de l'occurrence d'attribution de l'indicatif de marquage à cette exploitation</i>	

6.2 Attribution de numéros nationaux à une exploitation

6.2.1 Numéros nationaux bovins

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	Cf. descriptif VSE
----------------	---------------------------

VSE utilisé	NUMA/CRE
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le numéro d'exploitation est inexistant alors rejet de la série	N002 – Type 1
SI au moins l'un des numéros de la série est connu comme numéro de gestion réservé par l'E.D.E. alors rejet de la série	N007 – Type 1
SI l'exploitation n'est pas une exploitation d'élevage (type 10) alors rejet de la série	N014 – Type 1
SI l'un des numéros de la série a déjà été attribué à un animal dont l'exploitation de naissance est différente de l'exploitation de livraison indiquée alors rejet de la série	N009 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
SI l'exploitation n'est pas en activité pour la production bovine à la date d'expédition	N004 – Type 3
SI l'un des numéros de la série a déjà été attribué à un animal (c'est-à-dire si la date d'expédition de la boucle est strictement postérieure à la date de naissance de l'animal plus une valeur paramétrée Param15 jours)	N003 – Type 3
DE PLUS LORSQUE un numéro de la série n'existe pas dans la Base de Données Nationale :	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création de l'identifiant du numéro national</i> ⇒ <i>Création d'une occurrence de rattachement de chaque numéro à l'exploitation</i> ⇒ <i>Chaque numéro est considéré comme "libre à la pose"</i> 	
SINON : un numéro de la série existe déjà dans la Base de Données Nationale :	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création d'une nouvelle occurrence de rattachement du numéro à l'exploitation à la nouvelle date</i> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Si le numéro était connu comme "repris EDE" et le bovin n'existe pas, le numéro est considéré comme "libre à la pose"</i> ⇒ <i>Si le numéro était connu comme "repris EDE" et le bovin existe, le numéro est considéré comme "posé"</i> 	

6.2.2 Numéros nationaux ovins ou caprins

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>PICO/CRE</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le numéro d'exploitation est inexistant alors rejet de la série</p> <p>SI à la date d'expédition de la série, l'exploitation n'a pas ou n'a pas encore d'indicatif de marquage ovin – caprin alors rejet de la série</p> <p>SI la série proposée (pour le même type de commande hors repères provisoires de type PR ou PC) est chevauchante avec une série déjà existante en BDNI alors rejet de la série</p> <p>SINON : ⇒ <i>création de la série de numéros rattachée à l'exploitation</i></p>	<p>N110 – Type 1</p> <p>N111 – type 1</p> <p>N112 – type 1</p>

6.3 Gestion du témoin d'utilisation de la boucle bovine

6.3.1 Boucles d'identification initiale

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>NUMA/MOD</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le témoin d'utilisation à modifier concerne un numéro qui n'a pas été affecté à une exploitation (boucle de naissance ou d'import), alors rejet de la série</p> <p>SI le témoin d'utilisation à modifier concerne un numéro attribué à une autre exploitation que celle demandée, alors rejet de la série</p> <p>SI le témoin d'utilisation à modifier concerne un numéro qui est ou a été porté par un bovin (témoin d'utilisation valorisé à "apposé"), et que cette modification consiste à signaler que le numéro est autre que "libre à la pose" ou "apposé", alors rejet de la série</p> <p>SINON : ⇒ <i>Modification du témoin d'utilisation de la boucle de l'occurrence concernée.</i></p>	<p>N011 – Type 1</p> <p>N012 – Type 1</p> <p>N013 – type 1</p>

6.3.2 Boucles de remplacement

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>REBO/MOD</i>
--------------------	-----------------

Voir descriptif complet au paragraphe 6.4.1.

6.4 Expédition de boucles de remplacement à une exploitation

6.4.1 Boucles de remplacement bovines

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>REBO/CRE : création d'un rebouclage REBO/MOD : modification d'un rebouclage REBO/INV : invalidation d'un rebouclage</i>
---------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
EN CREATION :	
SI le numéro d'identification de l'exploitation est inexistant	N002 – Type 1
SI aucun animal connu (inconnu ou virtuel) à la date d'expédition ne porte le numéro demandé	N005 – Type 1
EN MODIFICATION :	
SI l'occurrence de rebouclage à modifier n'existe pas	N006 – Type 1
SI aucun animal connu (inconnu ou virtuel) à la date d'expédition ne porte le numéro demandé	N005 – Type 1

<p>EN INVALIDATION :</p> <p>SI l'occurrence de rebouclage à invalider n'existe pas</p>	N006 – Type 1
<p><i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i></p> <p>SI l'exploitation n'est pas en activité pour la production bovine à la date d'expédition (en création, modification ou invalidation)</p> <p>SI l'intervalle en jours entre ce rebouclage et un autre connu pour cet animal dans un autre département existe avec une valeur inférieure ou égale à une valeur paramétrée (Param10)</p> <p>SI le bovin n'est pas présent dans l'exploitation de rebouclage à la date de rebouclage et le témoin d'utilisation de la boucle est différent de « 4, repris par l'EdE »</p> <p>SI le bovin à reboucler est connu comme mort ou abattu</p>	<p>N004 – Type 3</p> <p>N008 – type 4</p> <p>N010 – type 3</p> <p>N125 – type 3</p>
<p>DE PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Création ou modification ou invalidation du rebouclage concerné</i> ⇒ <i>Incrémentation ou décrémentation du nombre de livraisons dans la table de suivi des numéros</i> ⇒ <i>Valorisation du témoin d'utilisation de la boucle : posée ou post-mortem EN CREATION cassée, perdue ou reprise EN MODIFICATION</i> 	

6.4.2 Boucles de remplacement ovines ou caprines

6.4.2.1 Demande d'information sur une boucle ovine ou caprine

Le M.O. de l'identification effectue auprès de la Base de Données Nationale une demande d'information sur l'existence d'une boucle ovine ou caprine. Cette demande est faite dans le cas d'un numéro attribué en dehors de la zone de compétence du M.O. de l'identification, que le repère soit conventionnel ou électronique. Cette zone de compétence est élargie au périmètre des départements utilisant la même base informatique.

La réponse consiste en une notification d'accord ou de refus par la Base de Données Nationale, et, en cas d'accord, par l'envoi des informations nécessaires à la commande du repère de rebouclage à l'identique (cf. §6.4.2.2).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	GROC/DEM : demande d'information pour un repère de remplacement GROC/REP : existence ou non du repère
---------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i>	
DANS TOUS LES CAS :	
⇒ <i>Mémorisation de la demande en Base de Données Nationale, la date mémorisée correspondant à la date du jour de traitement</i>	
⇒ <i>Mémorisation de la réponse effectuée</i>	
⇒ <i>Elaboration du code réponse fourni :</i>	
SI aucun repère ovin – caprin ne porte ce numéro en BDNI	
⇒ <i>Réponse et envoi du code réponse 01 à l'émetteur</i>	Code réponse 01
SI l'animal a déjà une demande d'information active 00 et le repère demandé est un repère électronique :	
⇒ <i>Réponse et envoi du code réponse 30 à l'émetteur</i>	Code réponse 30
SINON : numéro existant, non bloqué par une autre demande d'information :	
⇒ <i>Réponse et envoi du code réponse 00, et envoi des informations nécessaires (voir réponse à demande d'information sur un repère)</i>	Code réponse 00

6.4.2.2 Envoi des informations nécessaire à la commande du repère de remplacement

En cas de réponse positive de la BDNI (code réponse "00" en GROC/REP), celle-ci fournit l'intégralité des informations disponibles concernant le numéro interrogé.

Elle retourne donc au demandeur :

- entre 1 et n informations sur les repères de première identification,
- entre 0 et n informations sur les repères de remplacement à l'identique.

6.4.2.3 Remontée de la date d'expédition du repère de remplacement

Après retour des informations permettant de décider la commande du repère de remplacement à l'identique, le **Maître d'œuvre local** fait remonter à la **Base de Données Nationale** la date d'expédition du repère une fois celui-ci fabriqué. Cette donnée est alors stockée dans la Base de Données Nationale. Cette notification ne concerne que les boucles de remplacement des animaux de la réforme 2005 (jaunes).

Lorsque le repère expédié est un repère électronique ou un repère classique hors zone, afin de pouvoir identifier à coup sûr la demande d'information correspondant à la date d'expédition remontée, il est proposé d'utiliser comme identifiant de la demande, les données suivantes qui auront été fournies au M.O. lors de la notification d'accord par la Base de Données Nationale :

- Code d'identification du repère interrogé
- Code du modèle de repère demandé
- Date et heure de réponse de la Base de Données Nationale à cette demande.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>GROC/CRE</i>
--------------------	------------------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI l'exploitation d'attribution de la boucle de remplacement n'existe pas	N120 – Type 1
SI à la date d'expédition du repère, aucune exploitation n'a ou n'a encore l'indicatif de marquage ovin – caprin correspondant	N121 – Type 1
SINON : ⇒ <i>Intégration du repère de remplacement à la date d'expédition dans la Base de Données Nationale</i>	
SI le repère de remplacement est un repère « hors zone » et aucun accord de la BDNI n'est trouvé (accord identifié par le quadruplet code pays + numéro du repère, code modèle, code réponse BDNI "00")	Alerte du M.O. concerné N124 – Type 3

7. Les exploitations

Les **Maîtres d'œuvre locaux** envoient à la **Base de Données Nationale** les données sur les exploitations dès lors qu'elles font l'objet d'une création, d'une modification, ou que l'exploitation fait l'objet d'une cessation, d'une fusion avec d'autres, d'un éclatement.

① **Il n'y a pas aujourd'hui d'accord national autour des notions d'exploitation, de détenteur, en particulier sur les règles de gestion de ces informations (les travaux du groupe Opérations de Terrain sont en cours de finalisation, avant validation et diffusion officielle).**

Le choix fait pour cette version 1 est de ne pas remettre en cause les pratiques locales. Le Cahier des Charges des Opérations de Terrain, ainsi que le Cahier des Charges Informatique font mention des 2 notions.

Il est donc proposé une solution sur la base de ces deux notions. Les outils locaux assureront la transcription entre pratique locale et définition pour la Base de Données Nationale chaque fois que nécessaire.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

L'exploitation et ses productions :

- ◇ Numéro d'identification de l'exploitation
- ◇ Nom et raison sociale
- ◇ Adresse de l'exploitation (2 lignes)
- ◇ Code postal de l'exploitation
- ◇ Commune de l'exploitation
- ◇ Type d'exploitation (élevage, centre de rassemblement, ...)
- ◇ Date de début d'activité de l'exploitation
- ◇ Date de fin d'activité de l'exploitation
- ◇ Coordonnées Lambert de l'exploitation
- ◇ Espèces en production

Le détenteur :

- ◇ Numéro du détenteur
- ◇ Date d'effet du lien exploitation/détenteur

RESUME : LES CAS TRAITES

Création d'une exploitation
Modification des coordonnées d'une exploitation ou du lien avec son détenteur
Suppression d'une exploitation
Cessation d'une exploitation
Réactivation d'une exploitation

7.1 Création d'une exploitation

Cette fonctionnalité concerne la première remontée des informations sur une exploitation. Cela implique que l'identifiant remonté en création n'existe pas dans la Base de Données Nationale.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>EXP1/CRE et EXP2/CRE, envoyés de façon consécutive et contiguë</i>
---------------------	---

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
SI le numéro a déjà été attribué à une exploitation	E002 – Type 1
SI le détenteur n'existe pas dans la Base de Données Nationale	E006 – Type 1
<i>Erreur n'entraînant pas le rejet du message</i>	
SINON, si aucune erreur de type 1 :	
⇒ <i>Création de l'identifiant de l'exploitation dans la Base de Données Nationale.</i>	
⇒ <i>Création des données de l'exploitation dans la Base de Données Nationale</i>	
⇒ <i>Création du lien avec le détenteur</i>	

7.2 Modification d'une exploitation

Cette fonctionnalité ne concerne que les modifications à apporter aux exploitations. Les changements de données propres à un détenteur sont décrites par la suite (cf. §8.2).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<p>EXP1/MOD et/ou EXP2/MOD EXP1 MOD modifie les données de l'exploitation (nom, adresse, localisation) EXP2 MOD modifie le lien entre une exploitation et un détenteur (cas de la correction d'un lien détenteur / exploitation, suite à une anomalie, voir §7.4) et/ou les coordonnées géographiques</p>
---------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le numéro d'identification de l'exploitation n'existe pas</p> <p>SI la modification porte sur le champ "type d'exploitation" et s'il existe au moins un mouvement (y compris mouvements de transhumance) rattaché à cette exploitation</p> <p>SINON : ⇒ <i>Modification des données de l'exploitation dans la Base de Données Nationale</i></p>	<p>E003 – Type 1</p> <p>E030 – Type 1</p>

7.3 Invalidation d'une exploitation

Il faut comprendre la demande de suppression "physique" dans la base d'une exploitation comme faisant suite à une erreur de numéro au moment de la création par exemple.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>EXP1/INV</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
SI le numéro ne correspond pas à une exploitation	E003 – Type 1
S'IL existe des animaux accrochés (présents ou sortis) à l'exploitation (mouvements de transhumance inclus)	E004 – Type 1
SI un passeport a été édité pour cette exploitation	E014 – Type 1
SI un rebouclage a été livré à cette exploitation	E015 – type 1
S'IL existe des entités rattachées à cette exploitation	E035 – type 1
S'IL existe un recensement ovin – caprin concernant cette exploitation	E041 – type 1
S'IL existe un indicatif de marquage ovin – caprin attribué à cette exploitation	E044 – type 1
S'IL existe une association identifiant – numéro dans la table des associations concernant cette exploitation	E045 – type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Suppression de l'exploitation dans la Base de Données Nationale, ainsi que toutes ses périodes d'activité, et les numéros bovins qui lui étaient attribués.</i>	

7.4 Gestion du lien entre exploitation et détenteur

Il faut comprendre l'établissement d'un lien entre une exploitation et un détenteur.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>EXP2/CRE, employé seul pour la création du lien exploitation/détenteur EXP2/MOD, pour la modification du lien exploitation/détenteur EXP2/INV, pour l'invalidation du lien exploitation/détenteur</i>
---------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>CONTROLES COMMUNS :</p> <p>SI le numéro d'identification de l'exploitation n'existe pas</p>	<p>E003 – Type 1</p>
<p>EN CREATION :</p> <p>SI le détenteur n'existe pas dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI il existe déjà un lien à la même date d'effet pour cette exploitation</p> <p>SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Création du lien avec le détenteur</i></p>	<p>E006 – Type 1</p> <p>E034 – Type 1</p>
<p>EN MODIFICATION :</p> <p>SI le nouveau détenteur n'existe pas en Base de Données Nationale</p> <p>SI le lien à modifier (identifié par le triplet exploitation – détenteur – date d'effet) n'existe pas dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI la nouvelle date d'effet du lien détenteur/exploitation fait qu'il existe plus d'un lien à la même date d'effet pour cette exploitation</p> <p>SI la nouvelle date d'effet du lien détenteur/exploitation provoque une période d'activité de l'exploitation strictement antérieure à la plus ancienne date de lien</p> <p>SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Modification du lien avec le détenteur</i></p>	<p>E006 – Type 1</p> <p>E017 – Type 1</p> <p>E034 – Type 1</p> <p>E026 – Type 1</p>
<p>EN INVALIDATION :</p> <p>SI le lien à invalider (identifié par le triplet exploitation – détenteur – date d'effet) n'existe pas dans la Base de Données Nationale</p> <p>SI le lien à invalider est l'unique lien détenteur/exploitation pour cette exploitation</p> <p>SI l'invalidation du lien détenteur/exploitation provoque une période d'activité de l'exploitation strictement antérieure à la plus ancienne date de lien</p> <p>SI la demande d'invalidation du lien détenteur/exploitation intervient plus de Param18 jours après la création de ce lien</p> <p>SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Invalidation du lien avec le détenteur</i></p>	<p>E017 – Type 1</p> <p>E037 – Type 1</p> <p>E026 – Type 1</p> <p>E038 – Type 1</p>

7.5 Périodes d'activité d'une exploitation

Cette fonctionnalité permet de gérer des périodes d'activité / inactivité des exploitations au niveau de chacune des espèces connues (bovine, caprine, porcine, ovine, poule/poulet).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<p><i>ACTI/CRE pour la création d'une date de début ou de fin d'activité</i> <i>ACTI/MOD pour la modification d'une date de début ou de fin d'activité</i> <i>ACTI/INV pour l'invalidation d'une date de début ou de fin d'activité</i></p> <p><i>Le début ou la fin d'activité sont déterminés par la valorisation de la zone C4 du VSE ACTI :</i> <i>C4 = 1 : date de début d'activité</i> <i>C4 = 0 : date de fin d'activité</i></p> <p><i>L'espèce concernée est déterminée par la valorisation de la zone C7 du VSE ACTI :</i> <i>C7 = B : espèce bovine</i> <i>C7 = O : espèce ovine</i> <i>C7 = C : espèce caprine</i> <i>C7 = P : espèce porcine</i> <i>C7 = V : espèce volailles</i> <i>C7 = N : espèce camélidé</i></p>
---------------------	--

Principe :

Une exploitation peut avoir plusieurs périodes d'activité consécutives, mais une seule, la période la plus récente, peut être "ouverte" (c'est-à-dire sans date de fin d'activité). Toutes les périodes antérieures doivent avoir une date de début et une date de fin.

7.5.1 Date de début d'activité

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
CONTROLES COMMUNS :	

SI le numéro d'identification de l'exploitation n'existe pas	E003 – Type 1
EN CREATION :	
SI IL existe déjà une période d'activité non terminée sur cette exploitation pour l'espèce demandée	E010 – Type 1
SI la date proposée provoque un début d'activité de l'exploitation à une date strictement antérieure à la plus ancienne date de lien détenteur/exploitation	E027 – Type 1
SI la date proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité de l'espèce considérée (chevauchement)	E021 – Type 1
EN MODIFICATION :	
SI la date à modifier de cette espèce n'existe pas	E011 – Type 1
SI la date proposée provoque un début d'activité de l'exploitation à une date strictement antérieure à la plus ancienne date de lien détenteur/exploitation	E027 – Type 1
SI la date de fin n'est pas cohérente avec la date de début pour cette espèce	E009 – Type 1
SI la date proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité de l'espèce considérée (chevauchement)	E021 – Type 1
SI l'espèce bovine est stipulée, et la date à modifier induit la présence d'animaux sur une exploitation inactive (y compris mouvements de départ et retour transhumance)	E007 – Type 1
SI la date à modifier constitue une nouvelle période d'activité ovine ou caprine ne couvrant plus un recensement ovin – caprin pour cette exploitation	E043 – Type 1
EN INVALIDATION :	
SI la date à invalider de cette espèce n'existe pas	E011 – Type 1
SI la période d'activité concernée pour l'espèce concernée a une date de fin	E020 – Type 1
SI l'espèce bovine est stipulée, et la date à invalider induit la présence d'animaux sur une exploitation inactive (y compris mouvements de départ et retour transhumance)	E007 – Type 1
SI la date à invalider constitue la seule pour une espèce porcine ou volaille, et il existe un rattachement d'une entité élémentaire pour cette espèce porcine ou volaille	E036 – Type 1
SI la date à invalider constitue la seule pour une espèce ovine ou caprine, et il existe un indicatif de marquage ovin – caprin attribué à cette exploitation	E040 – Type 1
SI la date à invalider constitue une période d'activité ovine ou caprine, et il existe un recensement ovin – caprin sur cette période pour cette exploitation	E042 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ Action sur la date de début d'activité	

7.5.2 Date de fin d'activité

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	

<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
CONTROLES COMMUNS :	
SI le numéro d'identification de l'exploitation n'existe pas	E003 – Type 1
EN CREATION :	
S'IL n'y a pas de période d'activité ouverte sur cette exploitation pour cette espèce	E012 – Type 1
SI la date de fin n'est pas cohérente avec la date de début pour cette espèce	E009 – Type 1
SI l'espèce bovine est stipulée, et la date à créer induit la présence d'animaux sur une exploitation inactive (y compris mouvements de départ et retour transhumance)	E007 – Type 1
SI la date à créer constitue une période d'activité ovine ou caprine ne couvrant plus un recensement ovin – caprin pour cette exploitation	E043 – Type 1
SI dans l'exploitation, tous les animaux ont bien pour dernier événement une sortie, cohérente avec la date de fin d'activité proposée pour l'espèce bovine, mais qu'il manque par ailleurs des sorties antérieures	E025 – Type 3
EN MODIFICATION :	
SI une espèce est stipulée et que la date à modifier de cette espèce n'existe pas	E011 – Type 1
SI la date de fin n'est pas cohérente avec la date de début pour cette espèce	E009 – Type 1
SI la date proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité de l'espèce considérée (chevauchement)	E021 – Type 1
SI l'espèce bovine est stipulée, et la date à modifier induit la présence d'animaux sur une exploitation inactive (y compris mouvements de départ et retour transhumance)	E007 – Type 1
SI la date à modifier constitue une nouvelle période d'activité ovine ou caprine ne couvrant plus un recensement ovin – caprin pour cette exploitation	E043 – Type 1
SI dans l'exploitation, tous les animaux ont bien pour dernier événement une sortie, cohérente avec la date de fin d'activité proposée pour l'espèce bovine, mais qu'il manque par ailleurs des sorties antérieures	E025 – Type 3
EN INVALIDATION :	
SI la date à invalider de cette espèce n'existe pas	E011 – Type 1
SI d'autres périodes d'activité postérieures existent pour cette espèce	E019 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ Action sur la date de fin d'activité	

8. Les détenteurs

Les Maîtres d'œuvre locaux envoient à la Base de Données Nationale les données sur les détenteurs dès lors qu'ils font l'objet d'une création, d'une modification, ou d'une cessation.



Voir remarques en début du paragraphe sur les exploitations (cf. §7).

En l'absence d'une règle nationale de numérotation/identification des détenteurs, il est cependant nécessaire, pour garantir l'intégrité de la Base de Données Nationale, d'avoir la certitude que les identifiants des détenteurs présents dans la Base de Données Nationale sont uniques. Afin de perturber au minimum les pratiques du terrain, il est proposé la démarche suivante.

Le M.O. de l'identification fait remonter à la Base de Données Nationale les numéros de détenteurs tels qu'ils les gèrent en local, en ajoutant à ce numéro purement local :

- le code pays du détenteur,
- le numéro du département du détenteur.

On obtient ainsi un identifiant unique dans la Base de Données Nationale de la forme :

Code pays / (Numéro de département + Numéro local).

Cette démarche garantit l'unicité de chaque détenteur, permet de gérer d'éventuels doublons entre deux départements (cas des détenteurs nationaux), et de définir clairement les droits de mise à jour et d'accès par maître d'œuvre.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Les détenteurs :

- ◇ Code pays + N° du détenteur
- ◇ Nom et raison sociale (ou situation civile)
- ◇ Adresse du détenteur (2 lignes)
- ◇ Numéro SIRET
- ◇ Code postal du détenteur
- ◇ Commune du détenteur
- ◇ Date de début d'activité du détenteur
- ◇ Date de fin d'activité du détenteur

RESUME : LES CAS TRAITES

Création d'un détenteur
Modification des coordonnées d'un détenteur
Suppression d'un détenteur
Cessation d'un détenteur
Réactivation d'un détenteur

8.1 Création d'un détenteur

Cette fonctionnalité concerne la première remontée des informations sur un détenteur. Cela implique que l'identifiant remonté en création n'existe pas dans la Base de Données Nationale.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>DETE/CRE</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i> SI le détenteur existe dans la Base de Données Nationale	D001 – Type 1
<i>Erreurs n'entraînant pas le rejet du message :</i> SI aucun numéro de type SIREN ou NUMAGRIN n'est associé à ce détenteur	D017 – Type 4
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Création de l'identifiant du détenteur dans la Base de Données Nationale.</i> ⇒ <i>Création des données du détenteur dans la Base de Données Nationale</i>	

L'anomalie [D017](#) est envoyée en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisée sans envoi au destinataire, puis recalculée après un délai de 30 jours, et émise vers le destinataire si elle est toujours d'actualité.

8.2 Modification des coordonnées d'un détenteur

Cette fonctionnalité ne concerne que les modifications à apporter aux détenteurs. Les changements de données sur les liens entre une exploitation et un détenteur sont décrits plus haut (cf. §7.4).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>DETE/MOD</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message</i>	
SI le détenteur n'existe pas dans la Base de Données Nationale	D003 – Type 1
SINON : ⇒ <i>Modification des données du détenteur dans la Base de Données Nationale</i>	

8.3 Invalidation d'un détenteur

Il faut comprendre la demande de suppression "physique" dans la base d'un détenteur comme faisant suite à une erreur de numéro au moment de la création par exemple.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>DETE/INV</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message</i>	
SI le numéro ne correspond pas à un détenteur	D003 – Type 1
S'IL existe des exploitations accrochées à ce détenteur	D004 – Type 1
S'IL existe une association identifiant – numéro dans la table des associations concernant ce détenteur	D016 – type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Suppression du détenteur dans la Base de Données Nationale, ainsi que toutes ses périodes d'activité.</i>	

8.4 Périodes d'activité d'un détenteur

Cette fonctionnalité permet de gérer les périodes d'activité successives d'un détenteur, avec éventuellement des périodes d'inactivité intermédiaires.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<p><i>DETI/CRE pour la création d'une date de début ou de fin d'activité</i></p> <p><i>DETI/MOD pour la modification d'une date de début ou de fin d'activité</i></p> <p><i>DETI/INV pour l'invalidation d'une date de début ou de fin d'activité</i></p> <p><i>Le début ou la fin d'activité sont déterminés par la valorisation de la zone C4 du VSE DETI :</i></p> <p><i>C4 = 1 : date de début d'activité</i></p> <p><i>C4 = 0 : date de fin d'activité</i></p>
---------------------	---

Principe :

Un détenteur peut avoir plusieurs périodes d'activité consécutives, mais une seule, la période la plus récente, peut être "ouverte" (c'est-à-dire sans date de fin d'activité). Toutes les périodes antérieures doivent avoir une date de début et une date de fin.

8.4.1 Date de début d'activité

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
CONTROLES COMMUNS :	
SI le numéro d'identification du détenteur n'existe pas	D003 – Type 1
EN CREATION :	
SI il existe déjà une période d'activité non terminée sur ce détenteur	D006 – Type 1
SI la date proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité (chevauchement)	D012 – Type 1
EN MODIFICATION :	
SI la date à modifier n'existe pas	D007 – Type 1
SI la date proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité (chevauchement)	D012 – Type 1
SI la date de fin n'est pas cohérente avec la date de début	D013 – Type 1
EN INVALIDATION :	
SI la date à invalider n'existe pas	D007 – Type 1
SI la période d'activité concernée a une date de fin	D009 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Action sur la date de début d'activité du détenteur</i>	

8.4.2 Date de fin d'activité

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
CONTROLES COMMUNS :	
SI le numéro d'identification du détenteur n'existe pas	D003 – Type 1
EN CREATION :	
S'IL n'y a pas de période d'activité ouverte sur ce détenteur	D008 – Type 1
SI la date de fin n'est pas cohérente avec la date de début	D013 – Type 1
EN MODIFICATION :	
SI la date à modifier n'existe pas	D007 – Type 1
SI la date proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité (chevauchement)	D012 – Type 1
SI la date de fin n'est pas cohérente avec la date de début	D013 – Type 1
EN INVALIDATION :	
SI la date à invalider n'existe pas	D007 – Type 1
SI d'autres périodes d'activité postérieures existent	D010 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Action sur la date de fin d'activité du détenteur</i>	

8.5 Demande de dossier d'un détenteur

Cette fonctionnalité concerne la demande d'informations sur un détenteur effectuée de façon explicite par un M.O. de l'identification, en vue d'un rafraîchissement de sa base locale (fourniture du dossier du détenteur, cf. §8.6).

Les modalités de demande d'un dossier détenteur se font selon deux options complémentaires :

- Soit en fournissant le numéro du détenteur recherché.
- Soit en fournissant le numéro d'une exploitation liée à ce détenteur.

L'accès des autres acteurs utilisateurs de la Base de Données Nationale s'opère par l'intermédiaire des outils de consultation décrits dans le paragraphe 2.8, en fonction des autorisations d'accès aux informations définies dans la partie prévue à cet effet (cf. §).

EMETTEUR	DEMANDEUR
RECEPTEUR	BDNI

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>DETE/DEM</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI la demande se fait via un numéro de détenteur, et que ce numéro d'identification du détenteur n'existe pas	D014 – Type 1
SI la demande se fait via un numéro d'exploitation, et que ce numéro d'identification de l'exploitation n'existe pas	E031 – Type 1
SINON, si aucune anomalie de type 1 :	
⇒ <i>Envoi du dossier du détenteur au M.O. demandeur</i>	
⇒ <i>Les données fournies sont celles présentes et disponibles au niveau de la Base de Données Nationale</i>	

8.6 Fourniture des informations sur un détenteur

Cette fonctionnalité a pour but de définir le contenu des informations renvoyées à un M.O. demandeur :

Cette fourniture s'effectue en fonction des autorisations d'accès définies dans le paragraphe correspondant (cf. §).

VSE utilisés	<i>DETE/INF : identité du détenteur</i> <i>INAD/INF : périodes d'activité du détenteur</i> <i>INEX/INF: exploitations liées à ce détenteur</i> Les exploitations sélectionnées sont celles dont le détenteur correspond au dernier détenteur connu pour l'exploitation (date de début de lien détenteur/exploitation la plus récente).
---------------------	--

9. Les entités de gestion par espèce de la traçabilité

Les entités de gestion par espèce de la traçabilité sont les regroupements géographiques propres à une espèce donnée (et définis dans les CCOT relatifs à cette espèce), et permettant de gérer la traçabilité des animaux concernés.

Les **Maîtres d'œuvre locaux** envoient à la **Base de Données Nationale Identification** les données sur ces entités dès lors qu'elles font l'objet d'une création, d'une modification, ou que l'entité fait l'objet d'une cessation, d'un changement de rattachement à une exploitation.

① **La notion d'entité élémentaire est complémentaire de celle d'exploitation : au contraire de cette dernière, elle est propre à une espèce donnée (par exemple un site porcin, un bâtiment de poules pondeuses), et codifiée par le CCOT propre à l'espèce considérée.**

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

L'entité élémentaire et son espèce :

- ◇ Code d'identification de l'entité
- ◇ Adresse de l'entité (2 lignes)
- ◇ Code postal de l'entité
- ◇ Commune de l'entité
- ◇ Date de début d'activité de l'entité
- ◇ Date de fin d'activité de l'entité
- ◇ Espèce concernée
- ◇ Informations spécifiques à l'espèce concernée

L'exploitation de rattachement :

- ◇ Code d'identification de l'exploitation
- ◇ Date d'effet du rattachement entité/exploitation

RESUME : LES CAS TRAITES

Création d'une entité
Modification des coordonnées d'une entité
Gestion du lien avec une exploitation
Invalidation d'une entité
Création, modification et invalidation d'une période d'activité d'une entité

9.1 Création d'une entité

Cette fonctionnalité concerne la première remontée des informations sur une entité. Cela implique que l'identifiant remonté en création n'existe pas dans la Base de Données Nationale.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>EGET/CRE et RATA/CRE, envoyés de façon consécutive et contiguë</i>
---------------------	---

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
SI le numéro a déjà été attribué à une entité pour l'espèce concernée	S001 – Type 1
SI l'exploitation de rattachement n'existe pas dans la BDNI	S002 – Type 1
SI l'exploitation de rattachement n'a pas de période d'activité pour l'espèce concernant l'entité	S016 – Type 1
<i>Erreur n'entraînant pas le rejet du message</i>	
SINON, si aucune erreur de type 1 :	
⇒ <i>Création de l'identifiant de l'entité dans la Base de Données Nationale.</i>	
⇒ <i>Création des données de l'entité dans la Base de Données Nationale</i>	
⇒ <i>Création du rattachement de l'entité à l'exploitation</i>	

9.2 Modification d'une entité

Cette fonctionnalité ne concerne que les modifications à apporter aux entités. Les changements de données propres à une exploitation sont décrits précédemment (cf. §7.2).

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>EGET/MOD modifie les données de l'entité (nom, adresse, localisation)</i>
--------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i> SI le numéro d'identification de l'entité pour cette espèce n'existe pas SINON : ⇒ <i>Modification des données de l'entité dans la Base de Données Nationale</i>	S003 – Type 1

9.3 Invalidation d'une entité

Il faut comprendre la demande de suppression "physique" dans la base d'une entité comme faisant suite à une erreur de numéro au moment de la création par exemple.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>EGET/INV</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
SI le numéro ne correspond pas à une entité pour cette espèce	S003 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 :	
⇒ <i>Suppression de l'entité dans la Base de Données Nationale, ainsi que toutes ses périodes d'activité.</i>	
⇒ <i>Suppression des rattachements associés</i>	

9.4 Gestion du rattachement d'une entité à une exploitation

Il faut comprendre l'établissement d'un rattachement entre une entité et une exploitation.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>RATA/CRE, employé seul pour la création du rattachement entité → exploitation</i> <i>RATA/MOD, pour la modification du rattachement entité → exploitation</i>
---------------------	---

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
CONTROLES COMMUNS :	
SI le numéro d'identification de l'entité n'existe pas pour cette espèce	S003 – Type 1
EN CREATION :	
SI l'exploitation de rattachement n'existe pas dans la Base de Données Nationale	S002 – Type 1
SI il existe déjà un rattachement à la même date d'effet pour cette entité	S004 – Type 1
SI l'exploitation de rattachement n'a pas de période d'activité pour l'espèce concernant l'entité	S016 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Création du rattachement avec l'exploitation</i>	
EN MODIFICATION :	
SI la nouvelle exploitation de rattachement n'existe pas en Base de Données Nationale	S002 – Type 1
SI le rattachement à modifier (identifié par le quadruplet entité – espèce – exploitation – date d'effet) n'existe pas dans la Base de Données Nationale	S006 – Type 1
SI la nouvelle date de rattachement entité/exploitation fait qu'il existe plus d'un rattachement à la même date d'effet pour cette entité	S004 – Type 1
SI la nouvelle date d'effet du rattachement exploitation/entité provoque une période d'activité de l'entité strictement antérieure à la plus ancienne date de rattachement	S007 – Type 1

SI la nouvelle exploitation de rattachement n'a pas de période d'activité pour l'espèce concernant l'entité

[S016](#) – Type 1

SINON, si aucune erreur de type 1 :

⇒ *Modification du rattachement avec l'exploitation*

9.5 Périodes d'activité d'une entité

Cette fonctionnalité permet de gérer des périodes d'activité / inactivité des entités, ainsi que les caractéristiques propres à chaque espèce.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisés	<i>ERTI/CRE pour la création d'une période d'activité</i> <i>ERTI/MOD pour la modification d'une période d'activité (changement de date de début ou ajout ou changement d'une date de fin)</i> <i>ERTI/INV pour l'invalidation d'une période d'activité</i>
---------------------	---

Principe :

Une entité peut avoir plusieurs périodes d'activité consécutives, mais une seule, la période la plus récente, peut être "ouverte" (c'est-à-dire sans date de fin d'activité). Toutes les périodes antérieures doivent avoir une date de début et une date de fin.

Aucun chevauchement de période n'est permis, de même qu'il n'est pas possible que plusieurs périodes d'activité commencent à la même date

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
CONTROLES COMMUNS :	
SI le numéro d'identification de l'entité pour cette espèce n'existe pas	S003 – Type 1
EN CREATION :	
SI une période d'activité possédant les mêmes caractéristiques (même entité, même espèce, même espèce élémentaire, mêmes dates de début et de fin d'activité) existe déjà en BDN!	S005 – Type 1
SI la date de début d'activité proposée provoque un début d'activité de l'entité à une date strictement antérieure à la plus ancienne date de rattachement exploitation/entité	S009 – Type 1
SI la période d'activité proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité (chevauchement)	S010 – Type 1
EN MODIFICATION :	
SI la période d'activité à modifier n'existe pas	S011 – Type 1
DEBUT DE PERIODE D'ACTIVITE	
SI la nouvelle date de début de période d'activité proposée provoque un début d'activité de l'entité à une date strictement antérieure à la plus ancienne date de rattachement exploitation/entité	S009 – Type 1
SI la nouvelle date de début d'activité proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité (chevauchement)	S010 – Type 1
FIN DE PERIODE D'ACTIVITE	
SI la nouvelle date de fin d'activité proposée entraîne des incohérences dans l'enchaînement des périodes d'activité (chevauchement)	S010 – Type 1
EN INVALIDATION :	
SI la période d'activité à invalider n'existe pas	S011 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Action sur la période d'activité</i>	

10. Les associations entre un identifiant et un numéro

10.1 Quelques définitions et principes généraux

SIRENE : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Etablissements

SIREN : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises

SIRET : Système Informatique pour le Répertoire des Etablissements

NIC : Numéro Interne de Classement

CEM : Numéro de CEM (Centre Emetteur) pour un établissement d'équarrissage

Le SIREN est un identifiant attribué par l'INSEE sur demande des Centres Formalités Entreprise à toute personne juridique (physique ou morale). Il est constitué de 9 chiffres. Il est non significatif et n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'entreprise. Il est unique et n'est attribué qu'une seule fois.

Le SIRET identifie un établissement d'une entreprise, une entreprise pouvant être constitué de 1 à n établissements.. Il est constitué du numéro SIREN de l'entreprise et du NIC (numéro d'ordre constitué de 5 chiffres).

Le CEM identifie un centre de collecte des animaux morts dans SIGAL. Il est constitué du libellé court d'un équarrisseur sur 5 caractères concaténé à un numéro de département à deux chiffres (ex : SARIA03). Les CEM sont relatifs aux exploitations de type 50 (équarrissage).

Application au niveau des exploitations

Le SIREN est identifiant du détenteur.

Un changement de statut juridique d'un détenteur entraîne :

- ✓ Un changement de n° SIREN par le CFE,
- ✓ Un changement de n° de détenteur par l'EDE.

Les SIRET sont relatifs aux exploitations.

Chaque exploitation a, à un instant t, un SIRET.

Plusieurs SIRET peuvent être attribués à une même exploitation au cours du temps :

- ✓ Changement de détenteur
Le nouveau SIRET de l'exploitation est construit à partir du SIREN du nouveau détenteur.
- ✓ Déménagement du détenteur
Si le détenteur a déclaré à l'INSEE comme adresse de siège social son adresse personnelle (ce qui est souvent le cas), tout déménagement du détenteur entraîne un changement de SIRET de toutes les exploitations conduites, même si celles-ci n'ont pas changé d'adresse. A priori, ce cas devrait être désormais marginal.

Un même SIRET peut être attribué à plusieurs exploitations conduites par le même détenteur.

En effet, lors de l'attribution des numéros d'exploitation par les EDE, le découpage géographique de l'exploitation garantit, sous la responsabilité juridique d'une même entreprise agricole, la possibilité d'une activité d'élevage multi-espèces, mais doit permettre de séparer physiquement des activités relatives à une même espèce et faisant l'objet d'obligations différentes au regard de la traçabilité des espèces animales (Ex : exploitation d'élevage, centres de rassemblement, ...). Il en résulte que deux exploitations EDE peuvent alors, dans ce cas, présenter un centre de décision commun, et être enregistrées comme une seule et même exploitation SIRET.

Seuls les détenteurs et les exploitations relevant de l'INSEE sont susceptibles de se voir attribuer des SIREN et des SIRET. Les détenteurs d'animaux ne générant pas de revenus de leur activité d'élevage n'en auront donc pas.

L'attribution de « pseudo SIREN » et de « pseudo SIRET », appelés NUMAGRIN et NUMAGRIT, est donc envisagée par le Ministère.

Le NUMAGRIN est constitué de 9 caractères dont le 1^{er} est une lettre correspondant au Ministère d'origine de l'utilisateur.

Le NUMAGRIT est constitué du NUMAGRIN et d'un numéro séquentiel à 3 chiffres.

Pour chaque abattoir (exploitation de type 40), un numéro d'agrément sanitaire est attribué par les services de la DDSV du département d'exercice de l'abattoir. Ce numéro sert de support à l'identification de l'abattoir dans la remontée des notifications d'abattage.

Les **Maîtres d'œuvre locaux** envoient à la **Base de Données Nationale Identification** les données sur ces associations entre un identifiant et un numéro dès lors qu'elles font l'objet d'une création, d'une modification ou d'une invalidation.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

L'association entre un identifiant et un numéro :

- ◇ Type d'identifiant
- ◇ Code pays de l'identifiant
- ◇ Numéro de l'identifiant
- ◇ Type de numéro
- ◇ Numéro associé
- ◇ Date de début d'association
- ◇ Date de fin d'association

RESUME : LES CAS TRAITES

Création d'une association
Modification d'une association
Invalidation d'une association

Principe :

Une association peut avoir plusieurs périodes d'association consécutives, mais une seule, la période la plus récente, peut être "ouverte" (c'est-à-dire sans date de fin d'activité). Toutes les périodes antérieures doivent avoir une date de début et une date de fin.

Aucun chevauchement de période n'est permis, de même qu'il n'est pas possible que plusieurs périodes d'association commencent à la même date pour un même identifiant et un même numéro.

10.2 Création d'une association

Cette fonctionnalité concerne la première remontée des informations sur une association. Cela implique que l'association remontée en création n'existe pas dans la Base de Données Nationale.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	ASSO/CRE
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
SI l'identifiant proposé (exploitation ou détenteur) n'existe pas en BDNI	H001 – Type 1
SI l'association proposée (identifiée par le n-uplet identifiant – numéro) existe déjà dans la Base de Données Nationale	H002 – Type 1
SI l'association concerne un numéro SIRET et :	
- on ne trouve pas dans les associations existantes un numéro SIREN correspondant	H008 – Type 1
ou	
- le numéro SIREN correspondant existe mais n'est pas associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au SIRET	H014 – Type 1
ou	
- le numéro SIREN correspondant existe, est associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au SIRET, mais avec une date d'association postérieure	H015 – Type 1

<p>SI l'association concerne un numéro NUMAGRIT et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - on ne trouve pas dans les associations existantes un numéro NUMAGRIN correspondant <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro NUMAGRIN correspondant existe mais n'est pas associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au NUMAGRIT <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro NUMAGRIN correspondant existe, est associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au SIRET, mais avec une date d'association postérieure 	<p>H009 – Type 1</p> <p>H016 – Type 1</p> <p>H017 – Type 1</p>
<p>SI il existe déjà une autre association pour cet identifiant et ce type de numéro à la même date de début d'association</p>	<p>H011 – Type 1</p>
<p>SI le type de numéro concerne un agrément sanitaire et l'exploitation concernée n'est pas un abattoir (type 40)</p>	<p>H012 – Type 1</p>
<p>SI le type de numéro concerne un CEM et l'exploitation concernée n'est pas un équarisseur (type 50)</p>	<p>H018 – Type 1</p>

<p><i>Erreur n'entraînant pas le rejet du message</i></p>	
<p>SI l'association concerne un numéro SIREN et ce numéro SIREN existe déjà dans une autre association qui est ouverte ou fermée mais avec une période chevauchante avec la nouvelle association</p>	<p>H004 – Type 3</p>
<p>SI l'association concerne un numéro NUMAGRIN et ce numéro NUMAGRIN existe déjà dans une autre association ouverte ou fermée mais avec une période chevauchante avec la nouvelle association</p>	<p>H005 – Type 3</p>
<p>SI l'association concerne un numéro d'agrément sanitaire et ce numéro d'agrément sanitaire existe déjà dans une autre association</p>	<p>H013 – Type 3</p>
<p>SI l'association concerne un numéro CEM et ce numéro CEM existe déjà dans une autre association active</p>	<p>H019 – Type 3</p>
<p>SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Création de l'association dans la Base de Données Nationale.</i></p>	

10.3 Modification d'une association

Cette fonctionnalité concerne les modifications à apporter aux associations.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>ASSO/MOD modifie les données de l'association (dates début et fin de l'association)</i>
--------------------	--

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI l'association à modifier (identifiée par le n-uplet identifiant – numéro) n'existe pas dans la Base de Données Nationale	H003 – Type 1
SI l'association concerne un numéro SIRET et : <ul style="list-style-type: none"> - on ne trouve pas dans les associations existantes un numéro SIREN correspondant ou - le numéro SIREN correspondant existe mais n'est pas associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au SIRET ou - le numéro SIREN correspondant existe, est associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au SIRET, mais avec une date d'association postérieure 	H008 – Type 1
SI l'association concerne un numéro NUMAGRIT et : <ul style="list-style-type: none"> - on ne trouve pas dans les associations existantes un numéro NUMAGRIN correspondant ou - le numéro NUMAGRIN correspondant existe mais n'est pas associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au NUMAGRIT ou - le numéro NUMAGRIN correspondant existe, est associé au détenteur conduisant l'exploitation associée au SIRET, mais avec une date d'association postérieure 	H009 – Type 1
SI il existe déjà une autre association pour cet identifiant et ce type de numéro à la même date de début d'association	H011 – Type 1

10.4 Invalidation d'une association

Il faut comprendre la demande de suppression "physique" dans la base d'une association comme faisant suite à une erreur au moment de la création par exemple.

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la journée
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	Néant

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>ASSO/INV</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant un rejet du message</i>	
SI l'association à invalider (identifiée par le n-uplet identifiant – numéro) n'existe pas dans la Base de Données Nationale	H003 – Type 1
SI l'association concerne un numéro SIREN et : - après invalidation on ne trouve plus dans les associations existantes l'ancien numéro SIREN correspondant et - il existe un numéro SIRET correspondant à cet ancien numéro SIREN	H006 – Type 1
SI l'association concerne un numéro NUMAGRIN et : - après invalidation on ne trouve plus dans les associations existantes l'ancien numéro NUMAGRIN correspondant et - il existe un numéro NUMAGRIT correspondant à cet ancien numéro NUMAGRIN	H007 – Type 1
SINON, si aucune erreur de type 1 : ⇒ <i>Suppression de l'association dans la Base de Données Nationale</i>	

11. Les recensements ovins et caprins

La réglementation européenne impose une remontée périodique du décompte des effectifs ovins et caprins des exploitations.

Les **Maîtres d'œuvre locaux** envoient à la **Base de Données Nationale Identification** les données sur ces recensements dès lors qu'elles font l'objet d'une création, d'une modification, ou d'une invalidation.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

L'entité élémentaire et son espèce :

- ◇ Code d'identification de l'exploitation
- ◇ Année du recensement
- ◇ Code de la catégorie recensée
- ◇ Effectif de la catégorie
- ◇ Date de la notification

RESUME : LES CAS TRAITES

Création d'un recensement
Modification d'un recensement
Invalidation d'un recensement

11.1 Création d'un recensement ovins / caprins

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>RACO/CRE</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI le numéro d'exploitation de recensement est inexistant</p> <p>SI l'exploitation de recensement n'est pas une exploitation d'élevage (type 10)</p> <p>SI le recensement proposé existe déjà en BDNI (même année, même exploitation, même catégorie recensée)</p> <p>SI l'exploitation n'a pas d'activité pour l'année et l'espèce concernées, couvrant la période du recensement</p> <p>SI l'exploitation de recensement n'a pas d'attribution d'indicatif ovin – caprin pour l'espèce concernée</p> <p>SINON : ⇒ <i>Création du recensement pour l'exploitation, l'année et la catégorie fournies</i></p>	<p>R001 – Type 1</p> <p>R002 – type 1</p> <p>R003 – type 1</p> <p>R004 – type 1</p> <p>R005 – type 1</p>

11.2 Modification d'un recensement ovins / caprins

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>RACO/MOD</i>
--------------------	------------------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le numéro d'exploitation de recensement est inexistant	R001 – Type 1
SI le recensement à modifier n'existe pas	R006 – type 1
SINON : ⇒ <i>Modification du recensement pour l'exploitation, l'année et la catégorie fournies</i>	

11.3 Invalidation d'un recensement ovins / caprins

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	---------------------------

VSE utilisé	<i>RACO/INV</i>
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI le numéro d'exploitation de recensement est inexistant	R001 – Type 1
SI le recensement à invalider n'existe pas	R006 – type 1
SINON : ⇒ <i>Invalidation du recensement pour l'exploitation, l'année et la catégorie fournies</i>	

12. Les acteurs

Parmi les acteurs qu'il peut être intéressant de mémoriser en Base de Données Nationale figurent les maîtres d'œuvre.

Il est convenu de ne pas mettre en place de fonctionnalité d'échange entre les logiciels locaux et la Base de Données Nationale pour alimenter cette dernière.

Une transaction intervenant en direct sur la Base de Données Nationale permet de créer, mettre à jour ou supprimer les coordonnées des maîtres d'œuvre départementaux.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Concernant les acteurs :

- ◇ Numéro de l'acteur
- ◇ Type d'acteur
- ◇ Raison sociale
- ◇ Adresse du MO (2 lignes)
- ◇ Code postal
- ◇ Commune
- ◇ Numéro de téléphone
- ◇ Numéro de télécopie
- ◇ Plage de numéros (d'animaux et exploitations) attribués à la Corse et aux DOM.

13. Cas des abattoirs et centres d'équarrissage

Fonctionnalité ne décrivant à ce jour que les règles de gestion à appliquer aux données d'abattage.

13.1 Quelques définitions et principes généraux

Le **Maître d'œuvre de l'Identification pour les abattoirs**, à savoir NORMABEV, envoie à la **Base de Données Nationale** les données sur les abattages de bovins, que cela concerne une création, une modification ou une invalidation. A chaque abattage, l'intégralité des données concernant le bovin, ses mouvements et l'abattage est contrôlée afin de vérifier la cohérence du nouvel ensemble.

Les incohérences que peut présenter une notification d'abattage par rapport aux données d'élevage présentes en BDNI ont souvent pour origine une erreur de saisie de la part de l'abattoir. Pour éviter de déclencher à tort des anomalies à destination des MOIPG élevage, un système alertant le MOIPG abattoir des incohérences détectées et lui permettant, le cas échéant, de confirmer la notification en erreur est mis en place.

Les notifications d'abattage rentrant dans le champ de cette procédure de confirmation sont celles qui présentent les incohérences suivantes :

- Inexistence en BDNI de l'animal notifié abattu
- Inexistence en BDNI de l'exploitation de provenance notifiée pour l'animal abattu
- Différence entre l'exploitation de provenance notifiée et celle connue en BDNI comme étant l'exploitation de dernière détention de l'animal
- Incohérences entre la date d'abattage et les dates de détention de l'animal dans des exploitations d'élevage

Afin de permettre à un MOIPG élevage d'indiquer à la BDNI qu'il a expertisé l'anomalie abattoir reçue et qu'il est dans l'impossibilité de la corriger, une procédure, dite de « constat d'échec » est mise en œuvre. Une anomalie en constat d'échec est considérée non solvable.

Le fonctionnement de ces nouveaux mécanismes, appliqués aux erreurs « abattoir » est le suivant :

- ✓ Le MOIPG abattoir notifie à la BDNI une notification d'abattage qui génère une erreur bloquante rentrant dans le champ de la procédure de confirmation.
- ✓ La BDNI enregistre l'erreur dans la table des erreurs et la notification d'abattage est mise en attente. Elle envoie au MOIPG abattoir l'erreur détectée.
- ✓ Après expertise du MOIPG abattoir (en lien avec l'abattoir concerné) :
 - la situation est corrigée avec l'envoi d'une nouvelle notification (correction du numéro de l'animal et/ou du numéro de l'exploitation de provenance et/ou de la date d'abattage)
OU
 - la notification est confirmée avec l'envoi d'une deuxième notification identique à la première. Si la notification est confirmée, elle déclenche, après que les contrôles BDNI aient été rejoués, une ou plusieurs anomalies non bloquantes. Chaque anomalie est transmise au MOIPG élevage défini spécifiquement pour l'anomalie.
- ✓ Après expertise du MOIPG élevage, pour une anomalie donnée :
 - il notifie à la BDNI des éléments qui corrigent l'anomalie (notification de l'animal et/ou de l'exploitation de provenance et/ou de la dernière période de détention de l'animal – correction de dates de mouvement)
OU
 - il indique à la BDNI, par l'envoi du nouveau VSE de "constat d'échec", qu'il ne peut corriger l'anomalie auquel cas, l'anomalie est considérée "non solvable".

Un certain nombre de traitements spécifiques est réalisé en BDNI suite à l'enregistrement d'un abattage considéré comme étant cohérent.

Un abattage cohérent est défini par les conditions suivantes :

- Il est le seul abattage pour l'animal concerné

ET

- L'animal abattu existe en BDNI et n'est ni virtuel, ni un veau mort-né (témoin de naissance différent de 0, 4, 5, 7)

ET

- L'exploitation de provenance notifiée est égale à l'exploitation d'élevage de dernière détention de l'animal

ET

- La date d'abattage est le dernier événement dans la carrière du bovin : la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal dans une exploitation d'élevage est renseignée et elle est antérieure ou égale à la date d'abattage notifiée

ET

- Si l'exploitation de provenance notifiée est française (code pays égal à "FR"), la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal dans une exploitation d'élevage est antérieure de moins de [Param1](#) jours à la date d'entrée en bouverie si celle-ci est renseignée ou sinon à la date d'abattage.

Le fait qu'un abattage soit défini comme cohérent provoque l'envoi d'un certain nombre d'informations aux MOIPG ayant eu l'animal concerné en gestion (voir détails fournis au paragraphe 13.5).

De la même façon, la remise en cause de la cohérence d'un abattage (par la modification d'un mouvement de l'animal, ou l'évolution des informations d'abattage) doit produire une alerte et une information des MOIPG précédemment informés de la cohérence, afin que ceux-ci considèrent à nouveau l'abattage comme non cohérent.

Un certain nombre de contrôles "abattoirs" fait référence à la notion de dernière exploitation d'élevage d'un animal, de l'exploitation d'élevage qui précède ou qui suit un abattage, de l'exploitation d'élevage courante à la date d'abattage.

Exploitation d'élevage de dernière détention

La dernière exploitation d'élevage d'un animal correspond à celle de la dernière période d'élevage (fermée ou non) de l'animal, telle que définie par application de l'algorithme d'appariement des mouvements de animal.

L'occurrence ainsi sélectionnée (exploitation – entrée – sortie) définit **la dernière période de détention** d'un animal dans une exploitation d'élevage.

Exploitation d'élevage précédant un abattage

L'exploitation d'élevage précédente correspond à celle de la dernière période d'élevage de l'animal précédant la date d'abattage (C7), telle que définie par application de l'algorithme d'appariement des mouvements de animal.

L'occurrence ainsi sélectionnée (exploitation – entrée – sortie) définit la période de détention de l'animal dans l'exploitation d'élevage qui précède son abattage. L'entrée ou la sortie de cette période peut être nulle.

Exploitation d'élevage suivant un abattage

L'exploitation d'élevage suivante correspond à celle de la première période d'élevage de l'animal suivant la date d'abattage telle que définie par application de l'algorithme d'appariement des mouvements de animal.

L'occurrence ainsi sélectionnée (exploitation – entrée – sortie) définit la période de détention de l'animal dans l'exploitation d'élevage qui suit son abattage. L'entrée ou la sortie de cette période peut être nulle.

Exploitation d'élevage courante à la date d'abattage

L'exploitation d'élevage courante d'un animal correspond à la première période d'élevage de l'animal après application de l'algorithme d'appariement dont la date d'entrée est non renseignée ou antérieure ou égale à la date d'abattage et la date de sortie postérieure ou égale à la date d'abattage ou non renseignée.

Date de fin de vie du bovin

Elle est égale à la plus petite des dates parmi les dates de mort, d'abattage et d'équarrissage. Elle n'est valorisée que dans le cas d'un abattage cohérent (cf. [définition](#)). La date de fin de vie est qualifiée dans les VSE par un code indiquant quelle date a été retenue pour son calcul.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Concernant l'abattage :

- ◇ Code pays et Numéro d'identification de l'abattoir notifiant l'abattage
- ◇ Code d'identification de l'animal concerné
- ◇ Code pays et Numéro d'identification de l'exploitation de provenance notifiée par l'abattoir
- ◇ Date d'abattage
- ◇ Date d'entrée en bouverie
- ◇ Numéro de tuerie
- ◇ Poids net froid

REMONTEE DES DONNEES à partir de messages identifiés comme suit :

Notification d'abattage d'un bovin
Modification des données d'un abattage de bovin
Suppression des données d'un abattage de bovin
Envoi des informations sur un abattage de bovin

Sauf mention contraire, tous les mouvements (quel que soit leur statut) sont pris en compte dans les règles de gestion décrites.

13.2 Création d'un abattage

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>ABAT/CRE</i>
--------------------	------------------------

13.2.1 Rejets sans demande de confirmation

Le code de ces anomalies commence toujours par "B0".

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI une notification d'abattage identique (code pays bovin + numéro national bovin + code pays exploitation de provenance + numéro exploitation de provenance + date abattage + code pays abattoir + numéro agrément abattoir + date d'entrée à l'abattoir + numéro de tuerie + poids de carcasse) existe déjà en BDNI	B004 – Type 1
SI l'abattoir notifiant n'existe pas en BDNI	B005 – Type 1
SI une notification d'abattage existe déjà pour le même bovin, dans le même abattoir à la même date d'abattage	B002 – Type 1
SI une notification d'abattage existe déjà pour le même bovin, dans le même abattoir, avec une date d'abattage ayant un écart d'au maximum Param17 jours avec la date d'abattage	B003 – Type 1
SI l'animal n'existe pas en BDNI (inconnu, virtuel ou mort-né)	B008 – Type 1
SI l'exploitation de provenance est française et n'existe pas en BDNI	B007 – Type 1
SI l'exploitation de provenance est française et existe mais n'est pas une exploitation d'élevage	B006 – Type 1
SI l'exploitation de provenance notifiée est française et ne correspond pas à une exploitation d'élevage dans laquelle a séjourné l'animal	B009 – Type 1

SI l'abattage est "direct", c'est-à-dire si :

le bovin abattu est étranger et inconnu en BDNI,

et son exploitation de provenance n'est pas française

ou

son exploitation de provenance est française et n'est pas un élevage

⇒ *Création des données d'abattage*

SINON :

⇒ *Application des règles de gestion demandant confirmation (cf. §13.2.2)*

13.2.2 Rejets avec demande de confirmation

Le code de ces anomalies commence toujours par "B1".

Les contrôles qui suivent se déclenchent suite à réception en BDNI d'une 1^{ère} notification d'abattage. Ils ne se déclenchent pas si la même notification a déjà été contrôlée une 1^{ère} fois.

Pour chacune des anomalies décrites ci après, la condition commune de déclenchement est :

La notification **n'est pas la confirmation** d'une 1^{ère} notification qui serait en attente en BDNI. Il n'existe pas de notification **en attente** identique à la notification traitée (code pays bovin + numéro national bovin + code pays exploitation de provenance + numéro exploitation de provenance + date abattage + code pays abattoir + numéro agrément abattoir + date d'entrée à l'abattoir + numéro de tuerie + poids de carcasse).

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i>	
SI l'exploitation de provenance est française et n'existe pas en BDNI et l'animal n'existe pas en BDNI (inconnu, virtuel ou mort-né)	B101 – Type 1
SI l'exploitation de provenance est française et existe mais n'est pas une exploitation d'élevage et l'animal n'existe pas en BDNI (inconnu, virtuel ou mort-né)	B102 – Type 1
SI une notification d'abattage existe déjà pour le même bovin, dans un autre abattoir, avec une date d'abattage ayant un écart d'au maximum Param17 jours avec la date d'abattage	B104 – Type 1
SI l'exploitation de provenance notifiée est française et ne correspond pas à la dernière exploitation de détention de l'animal, mais est égale à l'exploitation de naissance	B107 – Type 1
SI l'exploitation de provenance notifiée est française et ne correspond pas à la dernière exploitation de détention de l'animal, mais à une exploitation d'élevage dans laquelle a séjourné l'animal	B108 – Type 1
SI la date d'abattage est antérieure à la date de naissance de l'animal	B110 – Type 1
SI la date d'abattage se situe entre deux périodes de présence de l'animal	B111 – Type 1
SI la date d'abattage se situe dans une période de présence de l'animal	B112 – Type 1
SI la date d'abattage est postérieure ou égale à la date d'entrée, et antérieure de plus de Param2 jours à la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal	B113 – Type 1
SI la date d'abattage (ou la date d'entrée en bouverie si elle est présente) est postérieure de plus de Param1 jours à la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal	B114 – Type 1
SINON : ⇒ <i>Application des règles de gestion produisant des anomalies "après confirmation" (cf. §13.2.3)</i>	

13.2.3 Contrôles effectués après confirmation

Chaque contrôle "après confirmation" est calqué sur un contrôle "pour confirmation" existant (mêmes conditions de déclenchement).

Les contrôles qui suivent se déclenchent suite à réception en BDNI d'une 2^{ème} notification d'abattage, identique à une 1^{ère} notification ayant fait l'objet d'un rejet "pour confirmation" tel que défini au §13.2.2.

Ces contrôles "après confirmation" sont à l'origine d'anomalies envoyées aux MOIPG "élevage".

Le code de ces anomalies commence toujours par "B2"

Pour chacune des anomalies décrites ci après, la condition commune de déclenchement est :

La notification est la confirmation d'une 1^{ère} notification en attente en BDNI

Il existe une notification en attente identique à la notification traitée (code pays bovin + numéro national bovin + code pays exploitation de provenance + numéro exploitation de provenance + date abattage + code pays abattoir + numéro agrément abattoir + date d'entrée à l'abattoir + numéro de tuerie + poids de carcasse).

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p>	
<p><i>Erreur n'entraînant pas le rejet du message</i></p> <p>SI une notification d'abattage existe déjà pour le même bovin, dans un autre abattoir, avec une date d'abattage ayant un écart d'au maximum Param17 jours avec la date d'abattage</p> <p>SI l'exploitation de provenance notifiée ne correspond pas à la dernière exploitation de détention de l'animal, mais est égale à l'exploitation de naissance</p> <p>SI l'exploitation de provenance notifiée est française et ne correspond pas à la dernière exploitation de détention de l'animal, mais à une exploitation d'élevage dans laquelle a séjourné l'animal</p> <p>SI la date d'abattage est antérieure à la date de naissance de l'animal</p> <p>SI la date d'abattage se situe entre deux périodes de présence de l'animal</p> <p>SI la date d'abattage se situe dans une période de présence de l'animal</p> <p>SI la date d'abattage est postérieure ou égale à la date d'entrée, et antérieure de plus de Param2 jours à la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal</p> <p>SI la date d'abattage (ou la date d'entrée en bouverie si elle est présente) est postérieure de plus de Param1 jours à la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal</p> <p>DE PLUS :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ <i>Application des règles de gestion produisant des anomalies "hors confirmation" (cf. §13.2.4)</i></p>	<p>B204 – Type 5</p> <p>B207 – Type 4</p> <p>B208 – Type 4</p> <p>B210 – Type 3</p> <p>B211 – Type 3</p> <p>B212 – Type 3</p> <p>B213 – Type 3</p> <p>B214 – Type 3</p>

13.2.4 Contrôles effectués hors confirmation

Ces contrôles sont réalisés **systématiquement**, que la notification traitée soit la confirmation d'une notification en attente ou non.

Les anomalies générées par ces contrôles sont caractérisés par un code commençant toujours par "B3".

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p>	
<p><i>Erreur n'entraînant pas le rejet du message</i></p>	
<p>SI la date d'abattage est antérieure de moins de Param2 jours à la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal</p>	<p>B301 – Type 3</p>
<p>SI l'exploitation de provenance notifiée est égale à l'exploitation d'élevage de dernière détention, et s'il n'y a pas de sortie notifiée de cette exploitation de provenance</p>	<p>B308 – Type 4</p>
<p>⇒ <i> Demande immédiate de notification de sortie à l'éleveur (via le M.O. de l'élevage)</i></p>	<p>B302 – Type 4</p>
<p>⇒ <i> Demande différée de notification de sortie au M.O. de l'élevage</i></p>	
<p>SI il existe une autre notification d'abattage pour cet animal dans ce même abattoir</p>	<p>B303 – Type 5</p>
<p>SI il existe une autre notification d'abattage pour cet animal dans un autre abattoir, avec un écart entre les dates d'abattage supérieur à Param17 jours</p>	<p>B304 – Type 5</p>
<p>SI l'abattoir n'a pas de période d'activité bovine couvrant la date d'abattage</p>	<p>B305 – Type 5</p>
<p>SI l'animal notifié abattu n'a aucun mouvement d'entrée en élevage en BDNI</p>	<p>B306 – Type 3</p>
<p>DE PLUS :</p>	
<p>SI l'animal n'existe pas dans la Base de Données Nationale (animal n'ayant pas fait l'objet d'une notification de naissance ou d'import ou d'échange, ni virtuel) :</p>	
<p>⇒ <i> Création de l'identifiant de l'animal dans la Base de Données Nationale</i></p>	
<p>⇒ <i> Création des données d'abattage dans la Base de Données Nationale</i></p>	
<p>⇒ <i> Positionnement du drapeau témoin de naissance à 7</i></p>	
<p>SI l'animal existe dans la Base de Données Nationale (et non virtuel) :</p>	
<p>⇒ <i> Création des données d'abattage dans la Base de Données Nationale</i></p>	
<p>⇒ <i> Détermination de la cohérence de l'abattage (cf. définition §13.1)</i></p>	
<p>SI DE PLUS l'abattage est cohérent :</p>	
<p>⇒ <i> Valorisation de la date d'abattage et de la date de fin de vie du bovin (cf. définition)</i></p>	
<p>⇒ <i> Envoi des informations concernant l'animal et des informations d'abattage aux MOIPG ayant eu en gestion le bovin (cf. §13.5)</i></p>	

L'anomalie [B302](#) est doublonnée pour être envoyée en délai immédiat et en différé : elle est calculée en temps réel, lors de la notification, mémorisée avec envoi au destinataire sous la forme d'une anomalie B308, puis recalculée après un délai de 30 jours, et émise vers le destinataire si elle est toujours d'actualité.

13.3 Modification d'un abattage

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	Cf. descriptif VSE
----------------	---------------------------

VSE utilisé	ABAT/MOD
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p>	
<p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI l'abattage à modifier n'existe pas en BDNI (code pays bovin + numéro national bovin + code pays exploitation de provenance + numéro exploitation de provenance + date abattage + code pays abattoir + numéro agrément abattoir</p>	B001 – Type 1
<p><i>Erreur n'entraînant pas le rejet du message</i></p> <p>SI la nouvelle date d'entrée en bouverie est postérieure de plus de Param1 jours à la date de sortie de la dernière période de détention de l'animal</p> <p>DE PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Modification des données d'abattage dans la Base de Données Nationale</i> ⇒ <i>Détermination de la cohérence de l'abattage après modification (cf. définition §13.1)</i> <p>SI l'abattage n'était pas cohérent (cf. définition) et l'est après modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Valorisation de la date d'abattage et de la date de fin de vie du bovin (cf. définition)</i> ⇒ <i>Envoi des informations concernant l'animal et des informations d'abattage aux MOIPG ayant eu en gestion le bovin (cf. §13.5)</i> <p>SI l'abattage était cohérent (cf. définition) et ne l'est plus après modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>remise à nulle de la date d'abattage</i> ⇒ <i>re-calcul de la date de fin de vie du bovin (cf. définition)</i> ⇒ <i>Envoi des informations concernant l'animal et des informations d'abattage aux MOIPG ayant eu en gestion le bovin (cf. §13.5)</i> 	B307 – Type 3

13.4 Invalidation d'un abattage

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	ABAT/INV
--------------------	-----------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
<p>Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i></p> <p><i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i></p> <p>SI l'abattage à invalider n'existe pas en BDNI (code pays bovin + numéro national bovin + code pays exploitation de provenance + numéro exploitation de provenance + date abattage + code pays abattoir + numéro agrément abattoir</p> <p>SINON :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Invalidation de l'abattage</i> <p>SI l'abattage invalidé est le dernier abattage d'un bovin virtuel (dont le témoin de naissance est valorisé à 7) et qu'il n'y a pas de mouvement autre, ni de passeport, alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>invalidation du bovin lui-même selon les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe 3.4</i> <p>SI l'abattage invalidé était un abattage cohérent (cf. définition), alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>remise à nulle de la date d'abattage</i> ⇒ <i>re-calcul de la date de fin de vie du bovin (cf. définition)</i> ⇒ <i>Envoi des informations concernant l'animal et des informations d'abattage aux MOIPG ayant eu en gestion le bovin (cf. §13.5)</i> <p>SI l'invalidation permet de ne laisser qu'un abattage cohérent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Valorisation de la date d'abattage et de la date de fin de vie du bovin (cf. définition)</i> ⇒ <i>Envoi des informations concernant l'animal et des informations d'abattage aux MOIPG ayant eu en gestion le bovin (cf. §13.5)</i> 	<p>B001 – Type 1</p>

13.5 Fourniture des informations d'abattage d'un bovin

Cette fonctionnalité a pour but de définir le contenu des informations renvoyées à un M.O. demandeur après deux types d'événements :

- demande explicite (cf. §3.6)
- demande implicite, après calcul et détermination du caractère cohérent d'un abattage (cf. §13.1).

Cette fourniture s'effectue en fonction des autorisations d'accès définies dans le paragraphe correspondant (cf. §).

VSE utilisés	<i>ABAT/INF : données d'abattage cohérent du bovin</i>
---------------------	---

14. Constat d'échec de correction d'une anomalie

Fonctionnalité ne décrivant à ce jour que les constats d'échec de correction d'anomalies à appliquer aux données d'abattage.

14.1 Quelques définitions et principes généraux

Afin de permettre à un MOIPG élevage d'indiquer à la BDNI qu'il a expertisé l'anomalie abattoir reçue et qu'il est dans l'impossibilité de la corriger, une procédure, dite de « constat d'échec » est mise en œuvre. Une anomalie en constat d'échec est considérée non solvable.

Le fonctionnement de ces nouveaux mécanismes, appliqués aux erreurs « abattoir » est le suivant :

- ✓ Le MOIPG abattoir notifie à la BDNI une notification d'abattage qui génère une erreur bloquante rentrant dans le champ de la procédure de confirmation.
- ✓ La BDNI enregistre l'erreur dans la table des erreurs et la notification d'abattage est mise en attente. Elle envoie au MOIPG abattoir l'erreur détectée.
- ✓ Après expertise du MOIPG abattoir (en lien avec l'abattoir concerné) :
 - la situation est corrigée avec l'envoi d'une nouvelle notification (correction du numéro de l'animal et/ou du numéro de l'exploitation de provenance et/ou de la date d'abattage)
OU
 - la notification est confirmée avec l'envoi d'une deuxième notification identique à la première. Si la notification est confirmée, elle déclenche, après que les contrôles BDNI aient été rejoués, une ou plusieurs anomalies non bloquantes. Chaque anomalie est transmise au MOIPG élevage défini spécifiquement pour l'anomalie.
- ✓ Après expertise du MOIPG élevage, pour une anomalie donnée :
 - il notifie à la BDNI des éléments qui corrigent l'anomalie (notification de l'animal et/ou de l'exploitation de provenance et/ou de la dernière période de détention de l'animal – correction de dates de mouvement)
OU
 - il indique à la BDNI, par l'envoi du nouveau VSE de "constat d'échec", qu'il ne peut corriger l'anomalie auquel cas, l'anomalie est considérée "non solvable".

D'un point de vue fonctionnel, il est retenu que le VSE ERRE/ECQ ne traitera qu'une **seule** anomalie. Pour notifier le constat d'échec de plusieurs anomalies rattachées au même animal, le MOIPG devra donc envoyer autant de VSE ERRE/ECQ que d'anomalies traitées.

RESUME : LES DONNEES CONCERNEES

Concernant l'anomalie :

- ◇ Code et type de VSE
- ◇ Code pays et Numéro d'identification de l'abattoir notifiant l'abattage
- ◇ Code d'identification de l'animal concerné
- ◇ Code pays et Numéro d'identification de l'exploitation de provenance notifiée par l'abattoir
- ◇ Date d'abattage
- ◇ Destinataire de l'anomalie

REMONTEE DES DONNEES à partir de messages identifiés comme suit :

Constat d'échec de correction d'une anomalie
--

14.2 Envoi d'un constat d'échec de correction d'anomalie

EMETTEUR	M.O.
RECEPTEUR	BDNI

Périodicité	A la demande
Gestion Historique	OUI
Délai de réactivité	

Données	<i>Cf. descriptif VSE</i>
----------------	----------------------------------

VSE utilisé	<i>ERRE/ECQ</i>
--------------------	------------------------

REGLES DE GESTION	Alertes/ niveau de gravité
Au niveau de la Base de Données Nationale <i>Contrôles d'intégration et de cohérence</i>	
<i>Erreurs entraînant le rejet du message :</i> SI aucune anomalie ne correspond au constat d'échec envoyé SINON : ⇒ <i>Mise à jour de l'anomalie si elle est active : passage en "constat d'échec"</i>	X101 – Type 1

15. Remarques d'intérêt général

15.1 Chronologie des messages

La Base de Données Nationale n'effectue pas de tri sur les VSE reçus en entrée : elle traite les VSE dans l'ordre dans lequel ils sont présentés à l'intérieur du fichier.

15.2 Recyclage des rejets

Par construction, on sait que des informations normalement chronologiques sur le terrain arriveront à la Base de Données Nationale en ordre dispersé. Un nombre certains de rejets et / ou de messages d'alerte seront générés à cause de cette chronologie non respectée.

La question peut se poser de savoir quelle attitude adopter quant à ces rejets. L'utilisateur qui était à l'origine de l'information rejetée n'a en principe pas commis d'autre erreur ... que de communiquer trop tôt par rapport à un autre. D'où la réflexion autour d'un recyclage automatique de certains rejets.

La solution retenue à partir de la version 1.08 de la BDNI consiste à envoyer en différé un certain nombre d'anomalies (après un délai de latence paramétrable, fixé initialement à 30 jours), afin de laisser le temps au système de réceptionner toutes les informations et de ne déclencher au final que les anomalies détectées.

15.3 Format des dates

Ce qui suit concerne tous les champs décrits comme "date JJMMAAAA".

Hors données issues de la reprise, il est exigé que les dates soient complètes.

Par contre, en ce qui concerne les données existantes des bases actuelles, les règles de présentation des dates n'ont pas toujours été aussi contraignantes et des dates sans jour étaient acceptées.

Il conviendra donc de prévoir un système d'enregistrement des dates (en base et dans les messages échangés) qui autorise l'absence du jour, voire du mois, de manière à ne pas "inventer" une information.

Cet "indicateur de complétude" précisera les parties de dates complètes ou incomplètes.

Les dates incomplètes sont enregistrées avec comme valeur "01" pour le jour et/ou le mois, et "1950" pour l'année. Dans ce cas, le témoin de complétude est valorisé comme suit :

- 0 : date complète.
- 1 : jour non renseigné.
- 2 : jour et mois non renseignés.
- 2 et année à "1950" : date inexistante.

Les parties de dates non significatives ne sont pas retournées lors de l'interrogation de la Base de Données Nationale.

15.4 Données techniques internes à la Base de Données Nationale

En plus des données "utilisateur", un certain nombre de données techniques devront être gérées par la Base de Données Nationale en face de chaque "entité" :

1. dates de création, de dernière modification, d'invalidation de l'information
2. date de péremption, ou de relance, suite à détection d'erreur ou d'incohérence
3. apporteur de l'information

De plus, pour certaines actions de création d'une information en particulier, il pourra être intéressant de mémoriser les causes de cette création si elles sont le fait du fonctionnement propre de la Base de Données Nationale et non issues d'une procédure standard du système.

Exemple : à l'arrivée d'une notification d'entrée pour un animal dont on n'aura pas encore reçu la déclaration de naissance, il faudra pouvoir "créer" l'animal en base pour lui accrocher la notification d'entrée, mais il faudra préciser qu'il ne s'agit pas d'une création suite à notification de naissance.

15.5 Paramètres utilisés dans les règles de gestion

Des valeurs paramétrées seront utilisées dans différents contrôles, notamment pour les cohérences entre les différentes dates. Ces paramètres seront modifiables à l'usage de la Base de Données Nationale afin d'affiner la qualité des contrôles.

Les paramètres définis sont les suivants :

Paramètre	Rôle	Valeur initiale (exemples de valeur)
Param1	Ecart limite entre une date de sortie d'une exploitation d'élevage et la date d'entrée dans l'exploitation d'élevage suivante avant alerte de la D.D.S.V.	30 jours
Param2	Ecart de recouvrement limite entre une date d'entrée et la date de sortie précédente avant alerte de la D.D.A.F.	7 jours
Param3	Ecart limite entre une date de sortie d'une exploitation et la date d'entrée dans l'exploitation suivante avant alerte des M.O. concernés.	30 jours
Param4	Délai pour l'émission d'une relance pour la correction d'une anomalie suite à une alerte de type 2 ou 3 (cf. §2.5.3)	15 jours
Param5	Numéro mère porteuse obligatoire pour les animaux nés à partir de cette date	01/07/1999
Param6	Date de naissance à partir de laquelle : Le mois de naissance est obligatoire L'exploitation de naissance est obligatoire Le numéro de travail du bovin n'est plus modifiable L'exploitation de naissance n'est plus modifiable Date du mouvement à partir de laquelle : Le jour du mouvement est obligatoire	01/07/1999
Param7	Jour de naissance obligatoire à compter de cette date	01/07/1999
Param8	Types raciaux des parents obligatoires pour les animaux nés à compter de cette date Numéro ou nom du vendeur ou de l'acheteur obligatoire à partir de cette date	01/01/1999
Param9	Délai pour la prise en compte des anomalies dans le tableau de bord de suivi des anomalies non encore corrigées	15 jours ap. param4
Param10	Intervalle entre deux rebouclages de deux départements déclenchant l'alerte N008	15 jours
Param11	Intervalle douteux entre deux vêlages d'une même mère	90 jours
Param12	Intervalle atypique entre deux vêlages d'une même mère	200 jours
Param13	Intervalle entre deux vêlages de deux jumeaux d'une même mère	0 jour
Param14	Date d'événement à compter de laquelle les contrôles de cohérences entre mouvements sont effectués	01/08/2000
Param15	Délai maximum d'identification des bovins	20 jours
Param16	Date à compter de laquelle la demande d'information préalable pour rebouclage électronique ovin – caprin devient obligatoire	01/01/2007
Param17	Ecart entre les 2 dates d'abattage d'un animal dans le même abattoir en deçà duquel l'abattage est rejeté	7 jours
Param18	Délai maximum d'invalidation d'un lien détenteur/exploitation	1 mois
Param19	Age au premier vêlage minimum	390 jours

16. Droits d'accès aux données de la BDNI

Les utilisateurs potentiels suivants ont été identifiés :

1. les représentants de l'administration centrale : D.P.E.I., D.G.A.L., D.G.A., D.G.C.C.R.F.
2. les représentants de l'administration départementale : D.D.S.V., D.D.A.F., D.D.C.C.R.F.
3. les maîtres d'œuvre départementaux de l'identification, les organismes à vocation sanitaire
4. les représentants des abattoirs
5. les représentants des établissements d'équarrissage
6. les éleveurs, négociants, ...en général les apporteurs d'information hors ceux précédemment cités.

Pour chaque utilisateur, et pour chaque famille de données de la Base de Données Nationale, les tableaux suivants précisent quels sont les droits d'accès de l'utilisateur.

Les droits d'accès peuvent être limités en fonction du caractère national ou départemental de l'interlocuteur, en fonction des animaux détenus, ... Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats de la présentation du dossier d'agrément de la Base de Données Nationale auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Les différents droits d'accès sont résumés dans le tableau ci-dessous, qui devra être complété suite au travaux des groupes de travail concernant les abattoirs et les centres d'équarrissage.

Organisme	Données accessibles
Maître d'œuvre de l'identification DDAF DDSV Organismes à vocation sanitaire	Pour tous les animaux de la Base de Données Nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Données d'identification • Mouvements • E.C.B. (Web-I seulement) • Rebouclages • Passeports • Limitations de mouvement <p>Toutes les exploitations et tous les détenteurs de la BDNI</p>
Point Focal Notificateurs Nationaux	Pour tous les animaux notifiés entrés par les intégrateurs de veaux de boucherie: <ul style="list-style-type: none"> • Données d'identification du bovin
D.D.C.C.R.F.	Pour tous les animaux de la Base de Données Nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Données d'identification • Mouvements • Rebouclage • Passeports <p>Toutes les données concernant les exploitations et les détenteurs de son département</p>
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche <ul style="list-style-type: none"> • D.P.E.I. • D.G.A.L. • D.G.A. 	Accès à toutes les informations de la Base de Données Nationale

D.G.C.C.R.F.	Accès à toutes les informations de la Base de Données Nationale
OFIVAL	Accès à toutes les informations de la Base de Données Nationale
A.P.C.A. et F.N.G.D.S.	Accès à toutes les informations de la Base de Données Nationale
Abattoirs	Accès par numéro d'animal aux informations (liste à déterminer lors du groupe de travail prévu avec leurs représentants) des animaux notifiés et détenus dans l'établissement
Centres d'équarrissage	Aucun
Éleveurs et négociants	A déterminer
Opérateurs économiques et grand public	A déterminer

17. Epuration des données de la BDNI

Par épuration, il faut entendre le stockage d'un certain nombre d'éléments hors de la base active, dans une base de sauvegarde par exemple, en fonction de critères d'ancienneté définis ci-dessous.

Les éléments fournis ci-après ne constituent en l'état que des pistes de réflexion, non implémentées ni arbitrées dans le cadre de l'exploitation de la BDNI.

17.1 Numéros nationaux attribués à un animal

Ce paragraphe couvre deux cas différents :

- A chaque naissance, il s'agit d'épurer la table des numéros nationaux affectés aux exploitations, puisque le numéro est maintenant affecté à un bovins.
- L'avenir des numéros affectés à des bovins qui ont été abattus ou exportés.

En ce qui concerne l'épuration de la table des numéros affectés aux exploitations, une proposition est faite d'utiliser une fonctionnalité périodique parcourant la Base de Données Nationale, et effectuant un transfert des numéros utilisés pour des notifications de naissance de la table des numéros affectés à une exploitation à une table des numéros déjà utilisés au cours de l'historique de l'identification des bovins.

Cette table fait partie intégrante et permanente de la Base de Données Nationale active et permet de vérifier que les numéros nationaux ne sont pas réattribués après la disparition d'un animal. Cette table n'est jamais épurée.

17.2 Animaux abattus depuis plus de cinq ans

Les animaux dont la date de mort ou d'abattage ou d'équarrissage date de plus de cinq ans sont retirés de la base active pour être stockés dans une base de sauvegarde (nécessité de pouvoir garder un traçage épidémiologique facilement exploitable).

17.3 Animaux dont le dernier mouvement connu est une sortie

Ce paragraphe concerne plus largement les animaux dont la Base de Données Nationale a une date de sortie sans date d'entrée suivante, ni date de mort/abattage/équarrissage. Il est convenu de retirer ces animaux de la base active dès lors que la dernière date de sortie est vieille d'au moins 5 ans.

17.4 Animaux dont le dernier mouvement connu est une entrée

Ce paragraphe concerne les bovins n'ayant pas de date de sortie, ni de date de mort ou abattage ou équarrissage. Il est convenu que ces animaux sont conservés dans la base active jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans, puis ils sont sortis de la base active.

17.5 Fin d'activité des exploitation, des détenteurs

De façon à s'aligner sur les options retenues ci-dessus, les détenteurs et les exploitations dont la fin d'activité date de plus de 5 ans sont épurés de la base active, sous réserve que plus aucun animal ne leur soit relié.

18. Documents de référence

- [1] Cahier des Charges des Opérations de Terrain – v2.1
- [2] Cahier des Charges Informatique de l'Identification Permanente Généralisée – v1.0
- [3] Cahier des Charges Informatique pour la période transitoire avant mise en place du logiciel local unique
- [4] Règlement (CE) N° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997
- [5] Règlements (CE) N° 2628/97 et suivants fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97
- [6] Directive 97/12/CE du Conseil du 17 mars 1997
- [7] Décret n° 98-764 du 28 août 1998 relatif à l'identification du cheptel bovin (JORF du 30/08/98)
- [8] Arrêté du 3 septembre 1998 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin (JORF du 13/09/98), modifié par l'Arrêté du 7 mai 1999 (JORF du 15/05/99).

19. Annexes

19.1 Table des erreurs

19.1.1 Erreurs détectées par l'interface

Le détail des contrôles effectués par l'interface et des erreurs associées fait l'objet d'un document spécifique, référencé IE/SIIB/GA/008.

19.1.2 Erreurs détectées par la Base de Données Nationale

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Animal	A002	1	Créateur	Cet animal existe déjà ou a existé
Animal	A003	1	Créateur	Numéro d'identification de l'exploitation de naissance inconnu
Animal	A004	2	Créateur	Code d'identification de la mère n'existe pas
Animal	A005	2	Créateur	La mère n'est pas dans l'exploitation de naissance au jour de la naissance
Animal	A006	4	Créateur	Ce numéro national n'a pas été affecté à une exploitation
Animal	A007	4	Créateur	Ce numéro national a été affecté à l'exploitation " _____ "
Animal	A008	2	Créateur / dernier détenteur	La date de naissance " _____ " déclarée par l'exploitation " _____ " est postérieure à la date d'entrée " _____ " notifiée par l'exploitation " _____ "
Animal	A009	1	Créateur	Le numéro est attribué à une boucle de l'exploitation " _____ " et ne peut donc être un numéro de gestion pour un mort-né
Animal	A010	1	Créateur	Exploitation de naissance inactive au jour de la naissance
Animal	A012	1	Créateur	Demande d'information : l'animal est inexistant
Animal	A013	1	Créateur	Modification de l'exploitation de naissance impossible pour un animal né en France après le param6 . Il faut envoyer une séquence d'invalidation, puis de création
Animal	A014	1	Créateur	Cet animal n'existe pas (pas de notification de naissance ou d'importation ou d'échange)
Animal	A015	1	Créateur	Suppression refusée. Il existe des mouvements pour cet animal
Animal	A019	3	Créateur	Passeport édité à récupérer après invalidation de l'animal " _____ "
Animal	A020	2	Créateur	La mère déclarée n'est pas une femelle
Animal	A022	2	Créateur	Après modification, cet animal est un mâle et est mentionné en tant que mère pour d'autres animaux

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Animal	A023	1	Créateur	Invalidation impossible : l'animal mentionné est parent d'un ou plusieurs veaux dans la BDNI
Animal	A025	1	Créateur	Animal né en France : la modification doit se faire par NAIS/MOD et l'invalidation par NAIS/INV
Animal	A026	1	Créateur	Animal importé : la modification doit se faire par IMPO/MOD et l'invalidation par IMPO/INV
Animal	A027	1	Créateur	Animal échangé : la modification doit se faire par ECHA/MOD et l'invalidation par ECHA/INV
Animal	A028	1	Créateur	Veau mort-né : la modification doit se faire par NVMN/MOD et l'invalidation par NVMN/INV
Animal	A030	1	Créateur	La date de naissance après modification est supérieure à la date de sortie de l'exploitation de naissance
Animal	A031	1	Créateur	Un mouvement d'entrée de l'animal existe déjà dans cette exploitation
Animal	A032	1	Créateur	Ce numéro est réservé comme numéro de gestion pour bovins échangés par l'E.D.E.
Animal	A034	3	Les 2 M.O. concernés	Intervalle entre vêlages inférieur ou égal à param11 jours avec la naissance de l'animal "_____" issu de la même mère
Animal	A035	3	Les 2 M.O. concernés	Intervalle entre vêlages inférieur ou égal à param12 jours avec la naissance de l'animal "_____" issu de la même mère
Animal	A036	3	M.O. dernier détenteur	Le bovin a été modifié, sans qu'un passeport n'ait été réédité. Veuillez vérifier la cohérence base de données – passeport
Animal	A037	1	Créateur	Au moins une des modifications demandées impossible : vous n'êtes pas le MO "naiseur ou importateur" qui est "_____"
Animal	A038	1	Créateur	Au moins une des modifications demandées impossible : vous n'êtes pas le MO "dernier détenteur connu", qui est "_____"
Animal	A039	1	Créateur	Au moins une des modifications demandées impossible : impossible de déterminer le MO "dernier détenteur"
Animal	A040	1	Créateur	Modification de l'exploitation de naissance impossible, il existe un mouvement de sortie associé à l'ancien mouvement de naissance
Animal	A041	1	Créateur	Modification du numéro de travail impossible pour un animal né en France après le param6 . Il faut envoyer une séquence d'invalidation puis création
Animal	A042	2	Créateur	Ce numéro de boucle est connu avec un témoin d'utilisation "perdu" ou "cassé"

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Animal	A043	1	Créateur	Invalidation impossible, cet animal a fait l'objet d'une livraison de boucle de rebouclage
Animal	A044	1	Créateur	La création d'un bovin ne peut se faire que dans une exploitation d'élevage
Animal	A050	4	Créateur	Une différence entre le nom fourni et celui connu en BDNI a été ignorée : la modification du nom n'a pas été effectuée en BDNI
Animal	A051	4	Créateur	Une différence entre le père IPG fourni et celui connu en BDNI a été ignorée : la modification du père IPG n'a pas été effectuée en BDNI
Animal	A052	1	Créateur	Ce numéro est réservé par l'EDE comme numéro de gestion pour les veaux morts-nés non bouclés
Animal	A053	1	Créateur	Suppression refusée. Il existe une notification d'abattage pour cet animal
Animal	A055	1	Créateur	Après modification, la nouvelle date de naissance "____" est strictement postérieure à la date de notification "____"
Animal	A056	2	Créateur	L'âge au premier vêlage de l'animal "____", déclaré mère du veau "____" né le "____", est inférieur à Param19 jours
Animal	A057	2	Créateur	La nouvelle date de naissance "____" de la mère "____" rend incohérent son âge au premier vêlage (inférieur à Param19 jours).
Animal	A060	4	Créateur	Le numéro déclaré n'est pas un numéro de gestion réservé aux veaux mort-nés. Merci de régulariser
Abattage	B001	1	Créateur	La notification d'abattage à modifier ou à invalider n'existe pas
Abattage	B002	1	Créateur	Une notification d'abattage avec même animal, même abattoir, même date d'abattage, existe déjà
Abattage	B003	1	Créateur	L'abattoir a déjà notifié un abattage pour cet animal avec un écart de moins de Param17 jours entre les 2 dates d'abattage
Abattage	B004	1	Créateur	Une notification identique existe déjà
Abattage	B005	1	Créateur	L'abattoir n'est pas connu en BDNI
Abattage	B008	1	Créateur	L'animal n'existe pas ou est mort-né
Abattage	B007	1	Créateur	L'exploitation de provenance est inconnue
Abattage	B006	1	Créateur	L'exploitation de provenance n'est pas une exploitation d'élevage
Abattage	B009	1	Créateur	L'exploitation de provenance est une exploitation d'élevage où l'animal n'a jamais été détenu. Elle ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Abattage	B101	1	Créateur / confirmation	L'animal n'existe pas ou est mort-né et l'exploitation de provenance est inconnue
Abattage	B102	1	Créateur / confirmation	L'animal n'existe pas ou est mort-né et l'exploitation de provenance n'est pas une exploitation d'élevage
Abattage	B104	1	Créateur / confirmation	Un autre abattoir a déjà notifié un abattage pour cet animal avec un écart de moins de Param17 jours entre les 2 dates d'abattage
Abattage	B107	1	Créateur / confirmation	L'exploitation de provenance ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention de l'animal. Elle est égale à son exploitation de naissance
Abattage	B108	1	Créateur / confirmation	L'exploitation de provenance est une exploitation d'élevage où l'animal a été détenu mais elle ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention
Abattage	B110	1	Créateur / confirmation	La date d'abattage de l'animal est antérieure à sa date de naissance
Abattage	B111	1	Créateur / confirmation	La date d'abattage de l'animal se situe entre deux périodes de présence de l'animal dans des exploitations d'élevage
Abattage	B112	1	Créateur / confirmation	La date d'abattage de l'animal se situe dans une période où il est présent dans une exploitation d'élevage
Abattage	B113	1	Créateur / confirmation	La date d'abattage de l'animal est antérieure de plus de param2 jours à sa date de sortie de la dernière exploitation d'élevage où il a été détenu
Abattage	B114	1	Créateur / confirmation	Il y a un écart de plus de param1 jours entre la date d'abattage ou la date d'entrée en bouverie de l'animal et sa dernière sortie d'une exploitation d'élevage
Abattage	B204	5	DGAL	Un autre abattoir a déjà notifié un abattage pour cet animal avec un écart de moins de Param17 jours entre les 2 dates d'abattage
Abattage	B207	4	MOIPG et D.D.S.V. éleveur	L'exploitation de provenance " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " pour le bovin " _____ " ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention " _____ ". Elle est égale à l'exploitation de naissance de l'animal
Abattage	B208	4	MOIPG et D.D.S.V. éleveur	L'exploitation de provenance " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " pour le bovin " _____ " est une exploitation d'élevage où l'animal a été détenu mais elle ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention " _____ "
Abattage	B210	3	MOIPG éleveur	La date d'abattage " _____ " de l'animal " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " est antérieure à sa date de naissance " _____ "
Abattage	B211	3	MOIPG éleveur	La date d'abattage " _____ " de l'animal " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " se situe entre deux périodes de présence de l'animal dans des exploitations d'élevage

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Abattage	B212	3	MOIPG éleveur	La date d'abattage " _____ " de l'animal " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " se situe dans sa période de détention dans l'exploitation d'élevage " _____ "
Abattage	B213	3	MOIPG éleveur	La date d'abattage " _____ " de l'animal " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " est antérieure de plus de param2 jours à sa date de sortie de l'exploitation " _____ "
Abattage	B214	3	MOIPG et D.D.S.V. éleveur	Il y a un écart de plus de param1 jours entre la date d'abattage ou la date d'entrée en bouverie de l'animal " _____ " notifié par l'abattoir " _____ " et sa dernière sortie " _____ " de l'exploitation d'élevage " _____ "
Abattage	B301	3	MOIPG éleveur	La date d'abattage " _____ " de l'animal " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " est comprise entre la date de sortie " _____ " de l'exploitation de dernière détention " _____ " et cette date moins param2 jours
Abattage	B302	4	MOIPG éleveur Envoi différé	Présomption de sortie : animal " _____ " sorti de l'exploitation " _____ ". Abattage notifié dans l'abattoir " _____ " le " _____ "
Abattage	B303	5	DGAL	Doublon pour l'animal " _____ " abattu dans l'abattoir " _____ ". Abattage déjà connu dans le même abattoir
Abattage	B304	5	DGAL	L'animal " _____ " abattu dans l'abattoir " _____ " est déjà connu abattu dans l'abattoir " _____ "
Abattage	B305	5	DGAL	L'abattoir n'a pas d'activité bovine à la date de l'abattage
Abattage	B306	3	MOIPG éleveur	Aucun mouvement d'élevage connu pour l'animal " _____ " notifié abattu le " _____ " par l'abattoir " _____ "
Abattage	B307	3	MOIPG éleveur	Il y a un écart de plus de param1 jours entre la date d'entrée en bouverie de l'animal " _____ " notifié par l'abattoir " _____ " et sa dernière sortie " _____ " de l'exploitation d'élevage " _____ "
Abattage	B308	4	MOIPG éleveur Envoi immédiat	Présomption de sortie : animal " _____ " sorti de l'exploitation " _____ ". Abattage notifié dans l'abattoir " _____ " le " _____ "
E.C.B.	C002	1	Créateur	Cet animal n'existe pas (pas de notification de naissance ou d'importation ou d'échange)
E.C.B.	C003	1	Créateur	Il existe déjà une filiation pour cet animal
E.C.B.	C004	1	Créateur	Il n'existe pas de filiation pour cet animal
Détenteur	D001	1	Créateur	Ce détenteur existe déjà
Détenteur	D003	1	Créateur	Ce détenteur n'existe pas

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Détenteur	D004	1	Créateur	Suppression impossible, il existe encore des exploitations accrochées à ce détenteur
Détenteur	D006	1	Créateur	Impossible de réactiver un détenteur déjà actif
Détenteur	D007	1	Créateur	Date à modifier ou invalider inexistante
Détenteur	D008	1	Créateur	Impossible de désactiver un détenteur déjà inactif
Détenteur	D009	1	Créateur	Invalidation impossible d'une date de début pour une période close
Détenteur	D010	1	Créateur	Invalidation impossible d'une date de fin avec des périodes postérieures
Détenteur	D012	1	Créateur	La date proposée provoque des chevauchements des périodes d'activité
Détenteur	D013	1	Créateur	Incohérence entre la date de début et la date de fin
Détenteur	D014	1	Créateur	Ce détenteur n'existe pas
Détenteur	D016	1	Créateur	Impossible d'invalider ce détenteur : il est associé à au moins un numéro dans la table des associations identifiant-numéro
Détenteur	D017	4	Créateur Envoi différé	Aucun numéro SIREN ou NUMAGRIN n'est associé au détenteur "_____". Une association détenteur – SIREN/NUMAGRIN doit être créée.
Exploitation	E002	1	Créateur	L'exploitation existe déjà
Exploitation	E003	1	Créateur	L'exploitation n'existe pas
Exploitation	E004	1	Créateur	Impossible de supprimer l'exploitation qui détient ou a détenu des animaux
Exploitation	E006	1	Créateur	Le détenteur proposé n'existe pas
Exploitation	E007	1	Créateur	La période d'activité proposée ou invalidée implique la présence d'animaux dans une exploitation inactive
Exploitation	E009	1	Créateur	Incohérence entre la date de début et la date de fin
Exploitation	E010	1	Créateur	Impossible de réactiver une exploitation déjà active
Exploitation	E011	1	Créateur	Date à modifier ou invalider inexistante
Exploitation	E012	1	Créateur	Impossible de désactiver une exploitation déjà inactive
Exploitation	E014	1	Créateur	Impossible de supprimer l'exploitation : des passeports ont été édités
Exploitation	E015	1	Créateur	Impossible de supprimer l'exploitation : des rebouclages ont eu lieu

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Exploitation	E017	1	Créateur	Lien inexistant
Exploitation	E019	1	Créateur	Invalidation impossible d'une date de fin avec des périodes postérieures
Exploitation	E020	1	Créateur	Invalidation impossible d'une date de début pour une période close
Exploitation	E021	1	Créateur	La date proposée provoque des chevauchements des périodes d'activité
Exploitation	E025	3	Créateur	Il manque des notifications de sortie sur cette exploitation, par exemple le bovin "_____"
Exploitation	E026	1	Créateur	La nouvelle date de début de détention entraîne une situation d'activité de l'exploitation sans détenteur associé
Exploitation	E027	1	Créateur	La nouvelle date de début d'activité est antérieure à la première date de début de détention de l'exploitation
Exploitation	E030	1	Créateur	Modification du type d'exploitation impossible tant que des mouvements lui sont rattachés
Exploitation	E031	1	Créateur	Cette exploitation n'existe pas
Exploitation	E034	1	Créateur	Il ne peut y avoir deux liens pour la même exploitation à la même date d'effet
Exploitation	E035	1	Créateur	Impossible d'invalider une exploitation à laquelle une entité est rattachée
Exploitation	E036	1	Créateur	Impossible d'invalider la seule période d'activité de cette espèce car il existe une entité élémentaire rattachée pour cette même espèce
Exploitation	E037	1	Créateur	L'invalidation laissera l'exploitation sans détenteur associé
Exploitation	E038	1	Créateur	Délai dépassé (Param18 jours), le lien ne peut plus être invalidé que par l'administrateur BDNI
Exploitation	E040	1	Créateur	Impossible d'invalider la seule période d'activité ovine ou caprine de l'exploitation, car il existe un indicatif de marquage ovin/caprin alloué à cette exploitation
Exploitation	E041	1	Créateur	Impossible de supprimer une exploitation dans laquelle des ovins/caprins ont été recensés
Exploitation	E042	1	Créateur	Impossible d'invalider cette période d'activité car un recensement pour cette espèce a été notifié durant cette période d'activité (ovine ou caprine)
Exploitation	E043	1	Créateur	L'évolution de cette période d'activité est en contradiction avec un recensement notifié pour cette espèce
Exploitation	E044	1	Créateur	Impossible de supprimer une exploitation à laquelle a été affecté un indicatif de marquage ovins/caprins. Vous devez au préalable invalider les indicatifs de marquage qui lui ont été attribués

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Exploitation	E045	1	Créateur	Impossible d'invalider cette exploitation : elle est associée à au moins un numéro dans la table des associations identifiant-numéro
Association	H001	1	Créateur	L'identifiant proposé n'existe pas
Association	H002	1	Créateur	L'association proposée existe déjà
Association	H003	1	Créateur	L'association proposée n'existe pas
Association	H004	3	Créateur	Le numéro SIREN associé existe déjà
Association	H005	3	Créateur	Le numéro NUMAGRIN associé existe déjà
Association	H006	1	Créateur	L'invalidation de cette association laisse un SIRET sans SIREN
Association	H007	1	Créateur	L'invalidation de cette association laisse un NUMAGRIT sans NUMAGRIN
Association	H008	1	Créateur	La création ou modification de cette association ne trouve pas de SIREN correspondant à ce SIRET
Association	H009	1	Créateur	La création ou modification de cette association ne trouve pas de NUMAGRIN correspondant à ce NUMAGRIT
Association	H011	1	Créateur	Il ne peut y avoir deux associations pour le même identifiant et le même type de numéro à la même date de début d'association
Association	H012	1	Créateur	Un numéro d'agrément sanitaire ne peut être associé qu'à une exploitation de type 40 (abattoir)
Association	H013	3	Créateur	Le numéro d'agrément sanitaire associé existe déjà
Association	H014	1	Créateur	Le numéro de SIREN correspondant au SIRET proposé n'est pas associé au détenteur de l'exploitation proposée
Association	H015	1	Créateur	La date d'association du SIRET avec l'exploitation est antérieure à la date d'association du SIREN avec le détenteur
Association	H016	1	Créateur	Le numéro de NUMAGRIN correspondant au NUMAGRIT proposé n'est pas associé au détenteur de l'exploitation proposée
Association	H017	1	Créateur	La date d'association du NUMAGRIT avec l'exploitation est antérieure à la date d'association du NUMAGRIN avec le détenteur
Association	H018	1	Créateur	Un numéro de CEM ne peut être associé qu'à une exploitation de type 50 (équarisseur)
Association	H019	3	Créateur	Le numéro de CEM associé existe déjà
Mouvement	M001	1	Créateur	Numéro d'identification de l'exploitation notifiant inconnu
Mouvement	M002	1	Créateur	L'exploitation notifiant est inactive

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M003	4	M.O. du département devant notifier la sortie / Envoi différé	Présomption de sortie : animal "_____" sorti de l'exploitation "_____" . Entrée constatée dans l'exploitation "_____" le "_____"
Mouvement	M004	4	D.D.S.V. et dernier détenteur / Envoi différé	Ecart de plus de param1 jours entre date de sortie "_____" de l'exploitation "_____" et date d'entrée "_____" dans l'exploitation "_____"
Mouvement	M005	2	Créateur	Date d'entrée antérieure à date de naissance "_____"
Mouvement	M006	2	M.O. naisseur M.O. notifiant	Présomption de naissance ou d'import ou d'échange : animal "_____"
Mouvement	M008	4	D.D.S.V. accueil	Arrivée d'un animal importé ou échangé "_____" dans l'exploitation "_____"
Mouvement	M009	1	Créateur	Animal n'existe pas
Mouvement	M010	1	Créateur	Pas de notification d'entrée antérieure ou égale à la date de sortie pour cet animal dans cette exploitation
Mouvement	M011	1	Créateur	Le mouvement d'entrée immédiatement antérieur à la date de sortie proposée a déjà une notification de sortie associée
Mouvement	M012	2	Créateur	Date de sortie antérieure à date de naissance "_____"
Mouvement	M013	1	Créateur	Modification d'un mouvement inconnu
Mouvement	M015	4	M.O. concerné par la sortie	Chevauchement de plus de param2 jours entre date de sortie "_____" de l'exploitation "_____" et date d'entrée "_____" dans l'exploitation "_____" (10-10-sortie)
Mouvement	M016	1	Créateur	Création, modification ou invalidation d'un mouvement impossible : il a pour conséquence la non-présence de l'animal dans l'exploitation de naissance au moment de la naissance du veau "_____"
Mouvement	M017	1	Créateur	Le mouvement à créer ou modifier provoque la présence de l'animal sur une période d'inactivité bovine de l'exploitation
Mouvement	M018	4	Créateur	Le numéro d'origine "_____" existe déjà pour l'animal "_____" déclaré par "_____"
Mouvement	M020	4	Les 2 M.O. concernés / Envoi différé	Ecart de plus de param3 jours entre date de sortie "_____" de l'exploitation "_____" et date d'entrée "_____" dans l'exploitation "_____"
Mouvement	M021	1	Créateur	Le mouvement à invalider n'existe pas
Mouvement	M025	1	Créateur	L'animal a été notifié entré le "_____" dans la même exploitation et n'a pas fait l'objet d'une notification de sortie ultérieure

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M026	2	Les 2 M.O. concernés	Date d'entrée postérieure à date de mort " _____ "
Mouvement	M027	4	Créateur Naisseur	Animal " _____ " a bougé sans passeport
Mouvement	M028	2	Les 2 M.O. concernés	Date de sortie postérieure à date de mort " _____ "
Mouvement	M029	1	Créateur	Impossible d'invalider une entrée qui laisserait une sortie sans entrée associée
Mouvement	M030	1	Créateur	Invalidation impossible, la sortie n'est pas le dernier mouvement de l'animal et l'invalidation laisse une entrée non appariée
Mouvement	M031	2	Créateur	Création des données d'identification de l'animal importé " _____ ", mais manque le mouvement d'entrée associé
Mouvement	M032	2	Créateur	Création des données d'identification de l'animal échangé " _____ ", mais manque le mouvement d'entrée associé
Mouvement	M033	1	Créateur	Entrée dans l'exploitation " _____ " sans notification de naissance préalable alors que cette exploitation possède la boucle de l'animal
Mouvement	M034	1	Créateur	Invalidation d'un mouvement de sortie autorisé uniquement sur une période d'activité ouverte de l'exploitation
Mouvement	M035	3	Créateur	Présomption de sortie : l'exploitation " _____ " a cessé son activité bovine le " _____ "
Mouvement	M036	1	Créateur	Ce numéro de bovin est réservé comme numéro de gestion pour bovins échangés par l'E.D.E.
Mouvement	M037	1	Créateur	Cause du mouvement en incohérence avec le type de l'exploitation
Mouvement	M038	3	Créateur / Envoi différé	La création ou la modification de cette entrée laisse une entrée sans sortie associée dans cette exploitation : une notification de sortie intermédiaire est attendue
Mouvement	M039	4	Les 2 M.O. concernés	Le mouvement d'entrée de l'animal " _____ " sur l'exploitation d'élevage " _____ " a lieu le même jour que l'entrée sur l'exploitation d'élevage " _____ "
Mouvement	M040	4	M.O. concerné par l'entrée	Chevauchement de plus de param2 jours entre date de sortie " _____ " de l'exploitation " _____ " et date d'entrée " _____ " dans l'exploitation " _____ " (10-10-entrée)
Mouvement	M041	5	M.O. concerné par la sortie	Chevauchement de plus de param2 jours entre date de sortie " _____ " de l'exploitation " _____ " et date d'entrée " _____ " dans l'exploitation " _____ " (10-31-sortie)
Mouvement	M042	5	M.O. concerné par l'entrée	Chevauchement de plus de param2 jours entre date de sortie " _____ " de l'exploitation " _____ " et date d'entrée " _____ " dans l'exploitation " _____ " (10-31-entrée)

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M043	5	M.O. concerné par la sortie	Chevauchement de plus de param2 jours entre date de sortie "_____" de l'exploitation "_____" et date d'entrée "_____" dans l'exploitation "_____" (31-31-sortie)
Mouvement	M044	5	M.O. concerné par l'entrée	Chevauchement de plus de param2 jours entre date de sortie "_____" de l'exploitation "_____" et date d'entrée "_____" dans l'exploitation "_____" (31-31-entrée)
Mouvement	M045	4	D.D.S.V. et MO du département du centre de rassemblement / Envoi différé	Mouvement de l'animal "_____" dans l'exploitation centre de rassemblement "_____" et ASDA en fin de validité
Mouvement	M046	5	M.O. du département devant notifier la sortie / Envoi différé	Présomption de sortie centre de rassemblement : animal "_____" sorti de l'exploitation "_____" . Entrée constatée dans l'exploitation "_____" le "_____"
Mouvement	M047	1	Créateur	La modification de l'entrée laisse la sortie qui lui était associée sans entrée préalable sur l'exploitation
Mouvement	M048	1	Créateur	Modification ou invalidation impossible : le seul mouvement concerné est le mouvement de naissance et il est cohérent avec les données d'identité du bovin
Mouvement	M049	1	Créateur	Le mouvement de naissance à créer ou modifier n'est pas cohérent avec les données d'identité du bovin
Mouvement	M050	1	Créateur	Création ou modification impossible : il y a déjà un mouvement de naissance pour l'animal
Mouvement	M051	3	Créateur	La période de présence générée est incohérente avec les informations de passeport de ce bovin sur cette exploitation
Mouvement	M052	3	Créateur	La période de présence générée est incohérente avec les informations de rebouclage de ce bovin sur cette exploitation
Mouvement	M053	1	Créateur	La création de mouvements n'est pas autorisée pour un veau mort-né non bouclé
Mouvement	M054	1	Créateur	La création de mouvements de cause "N" n'est pas autorisée pour un bovin échangé ou importé
Mouvement	M055	3	Créateur	La création, modification ou suppression du mouvement du bovin a pour conséquence la présence de l'animal sur l'exploitation du mouvement au moment de son vêlage sur l'exploitation "_____"
Mouvement	M056	3	Créateur	La création, modification ou suppression du mouvement du bovin a pour conséquence la présence de l'animal sur l'exploitation du mouvement au moment de l'édition d'un passeport sur l'exploitation "_____"

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M057	3	Créateur	La création, modification ou suppression du mouvement du bovin a pour conséquence la présence de l'animal sur l'exploitation du mouvement au moment de la livraison d'une boucle de rebouclage sur l'exploitation "_____"
Mouvement	M058	1	Créateur	Mouvement de transhumance pour un animal qui n'existe pas
Mouvement	M059	1	Créateur	La date d'entrée en transhumance ne correspond pas à la date de départ en transhumance de l'exploitation d'élevage
Mouvement	M060	1	Créateur	La date de départ de l'exploitation de transhumance ne correspond pas à la date de rentrée dans l'exploitation d'élevage
Mouvement	M061	1	Créateur	Pas d'entrée antérieure ou égale à cette sortie pour cet animal dans cette exploitation de transhumance
Mouvement	M062	1	Créateur	Invalidation de l'entrée en exploitation de transhumance impossible : il y a une sortie de transhumance associée
Mouvement	M063	1	Créateur	Notification interdite avant la date de départ en transhumance
Mouvement	M064	1	Créateur	Notification interdite avant la date de départ en transhumance
Mouvement	M065	1	Créateur	Invalidation du départ en transhumance impossible : il existe un retour de transhumance correspondant
Mouvement	M066	1	Créateur	Vous n'êtes pas habilité à notifier un mouvement de transhumance sur cette exploitation d'élevage
Mouvement	M067	1	Créateur	Vous n'êtes pas habilité à modifier ni supprimer ce mouvement sur une exploitation de transhumance. Seul l'apporteur initial peut le faire
Mouvement	M068	4	Créateur Envoi différé	Il manque la sortie (prévue ou échue) de cette exploitation de transhumance correspondant à la notification d'entrée
Mouvement	M069	4	Créateur Envoi différé	L'entrée de ce bovin dans cette exploitation de transhumance le "_____" n'a plus de sortie associée
Mouvement	M070	4	Créateur Envoi différé	Il manque le retour dans l'élevage après la transhumance
Mouvement	M071	4	Créateur Envoi différé	Le départ en transhumance de ce bovin de cette exploitation d'élevage le "_____" n'a plus de retour associé
Mouvement	M072	1	Créateur	Avant de supprimer le dernier mouvement d'élevage de ce bovin, il faut supprimer ses mouvements de transhumance
Mouvement	M073	4	Créateur Envoi différé	Le départ en transhumance de cette exploitation d'élevage le "_____" n'est pas associé à (au moins) une entrée de ce bovin à la même date dans une exploitation de transhumance

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M074	4	Créateur Envoi différé	Le retour de transhumance dans cette exploitation d'élevage le "____" n'est pas associé à (au moins) une sortie de ce bovin à la même date d'une exploitation de transhumance
Mouvement	M075	4	Créateur Envoi différé	L'invalidation de l'entrée de ce bovin le "____" dans une exploitation de transhumance laisse, à la même date, le départ en transhumance sans entrée en transhumance associée
Mouvement	M076	4	Créateur Envoi différé	L'invalidation de la sortie de ce bovin le "____" d'une exploitation de transhumance laisse, à la même date, le retour de transhumance sans sortie de transhumance associée
Mouvement	M077	1	Créateur	Impossible de supprimer cette date de départ en transhumance de l'exploitation d'élevage car elle est la seule qui corresponde à (au moins) une entrée dans une exploitation de transhumance
Mouvement	M078	1	Créateur	Impossible de supprimer la date de retour dans l'exploitation d'élevage car elle est la seule qui corresponde à (au moins) un départ de l'exploitation de transhumance
Mouvement	M079	4	Créateur Envoi différé	La nouvelle date de rentrée de transhumance dans l'exploitation d'élevage n'a plus de sortie d'exploitation de transhumance associée. Attention également aux anciennes sorties d'exploitations de transhumance
Mouvement	M080	1	Créateur	Impossible de créer un retour alors qu'il manque le départ en transhumance
Mouvement	M081	1	Créateur	Il n'y a pas de départ en transhumance correspondant à cette date de retour
Mouvement	M082	4	Créateur Envoi différé	Le départ en transhumance de l'exploitation d'élevage "____" le "____" n'est pas associé à (au moins) une entrée de ce bovin à la même date dans une exploitation de transhumance
Mouvement	M083	4	Créateur Envoi différé	La nouvelle date de départ en transhumance le "____" n'est pas associée à (au moins) une entrée de ce bovin à la même date dans une exploitation de transhumance. Vérifier les éventuelles anciennes entrées en exploitation de transhumance
Mouvement	M084	4	Créateur Envoi différé	La modification de la date de la sortie d'une exploitation de transhumance laisse le retour le "____", dans l'élevage pour transhumance sans sortie d'exploitation de transhumance associée.
Mouvement	M085	1	Créateur	Vous n'êtes pas habilité à supprimer ce mouvement sur cette exploitation. Seul le MOIPG gestionnaire peut le faire
Mouvement	M086	1	Créateur	Pour une entrée dans une exploitation de transhumance (Type 20), l'élevage de provenance est obligatoire (code pays et n° d'exploitation)

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M087	1	Créateur	Pour une sortie d'exploitation de transhumance (Type 20), l'élevage de destination est obligatoire (code pays et n° d'exploitation)
Mouvement	M090	2	Créateur	La nouvelle sortie le "___" est postérieure à la date d'abattage le "___" abattoir "___"
Mouvement	M091	2	Créateur	Il y a un écart de plus de param1 jours entre la nouvelle sortie le "___" et la date d'abattage ou la date d'entrée en bouverie le "___" abattoir "___"
Mouvement	M092	2	Créateur	Suppression de la dernière sortie avant abattage
Mouvement	M093	2	Créateur	La nouvelle entrée est postérieure à la dernière détention de l'animal
Mouvement	M094	2	Créateur	Date d'entrée postérieure à la date d'abattage "_____" notifiée par l'abattoir "_____"
Mouvement	M095	2	Créateur	Date de sortie postérieure à la date d'abattage "_____" notifiée par l'abattoir "_____"
Mouvement	M096	3	Créateur	Cette entrée a lieu dans l'exploitation "_____" qui est différente de l'exploitation de provenance "_____" notifiée par l'abattoir
Mouvement	M097	4	Créateur Envoi différé	Présomption de sortie : l'animal est notifié abattu le "_____"
Mouvement	M098	4	Créateur Envoi différé	Présomption de sortie : l'animal est notifié abattu le "_____"
Mouvement	M099	3	Créateur	Il y a un écart de plus de param1 jours entre la nouvelle sortie notifiée et la date d'abattage ou la date d'entrée en bouverie de l'animal
Mouvement	M100	1	Créateur	La date "___" de mouvement proposée est strictement postérieure à la date de notification "___"
Mouvement	M101	4	Créateur Envoi immédiat	Présomption de sortie : l'animal est notifié abattu le "_____"
Mouvement	M102	4	Créateur Envoi immédiat	Présomption de sortie : l'animal est notifié abattu le "_____"
Mouvement	M103	4	M.O. du département devant notifier la sortie / Envoi immédiat	Présomption de sortie : animal "_____" sorti de l'exploitation "_____" . Entrée constatée dans l'exploitation "_____" le "_____"
Numéros bovins	N002	1	Créateur	Numéro d'identification de l'exploitation inconnu
Numéros bovins	N003	3	Créateur	Il existe déjà un animal portant le numéro "___" à cette date

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Numéros bovins	N004	3	Créateur	Cette exploitation n'est pas active
Numéros bovins	N005	1	Créateur	Annonce de rebouclage pour un animal inconnu
Numéros bovins	N006	1	Créateur	Rebouclage inexistant
Numéros bovins	N007	1	Créateur	Série rejetée : un numéro au moins est réservé en tant que numéro de gestion
Numéros bovins	N008	4	Les 2 M.O. concernés	Délai de moins de param10 jours entre le rebouclage notifié et le rebouclage notifié par l'exploitation "_____"
Numéros bovins	N009	1	Créateur	Rejet de la série : il existe déjà un animal portant le numéro "____" à cette date, né dans une autre exploitation "_____"
Numéros bovins	N010	3	Créateur	Livraison d'une boucle de rebouclage hors période de présence du bovin sur l'exploitation
Numéros bovins	N011	1	Créateur	Rejet de la série : le numéro "_____" n'a pas été attribué à une exploitation
Numéros bovins	N012	1	Créateur	Rejet de la série : le numéro "_____" a été attribué à l'exploitation "_____"
Numéros bovins	N013	1	Créateur	Rejet de la série : modification du témoin d'utilisation de la boucle impossible : il existe un bovin portant le numéro "_____"
Numéros bovins	N014	1	Créateur	Rejet de la série : l'exploitation n'est pas une exploitation d'élevage
Indicatif de marquage ovins-caprins	N100	1	Créateur	L'exploitation proposée n'existe pas
Indicatif de marquage ovins-caprins	N101	1	Créateur	L'indicateur de marquage a déjà été attribué à une exploitation
Indicatif de marquage ovins-caprins	N102	1	Créateur	Un indicatif de marquage ne peut être attribué qu'à une exploitation d'élevage ou à un centre de rassemblement
Indicatif de marquage ovins-caprins	N103	1	Créateur	Aucune période d'activité ovine ou caprine n'existe en BDNI pour cette exploitation
Indicatif de marquage ovins-caprins	N104	1	Créateur	Cet indicatif de marquage n'est pas attribué en BDNI
Indicatif de marquage ovins-caprins	N105	1	Créateur	Impossible d'invalider l'indicateur de marquage car au moins un repère d'identification, fabriqué à partir de cet indicatif, existe en BDNI

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Indicatif de marquage ovins-caprins	N106	1	Créateur	Impossible d'invalider le seul indicatif de marquage de l'exploitation car au moins un recensement concernant cette exploitation existe en BDNI
Repères ovins-caprins	N110	1	Créateur	L'exploitation proposée n'existe pas
Repères ovins-caprins	N111	1	Créateur	L'indicatif de marquage, associé aux numéros des repères, n'a pas été attribué à l'exploitation ou attribué à une date postérieure à la date d'expédition des repères
Repères ovins-caprins	N112	1	Créateur	Pour ce type de commande, la série est chevauchante avec une série existante en BDNI
Repères ovins-caprins	N120	1	Créateur	L'exploitation proposée n'existe pas
Repères ovins-caprins	N121	1	Créateur	L'indicatif de marquage associé au numéro proposé n'est pas attribué à une exploitation ou attribué à une date postérieure à la date d'expédition du repère
Repères ovins-caprins	N124	3	Créateur	Pour une commande de repère de remplacement hors zone un accord préalable de la BDNI est obligatoire
Numéros bovins	N125	3	Créateur	Annonce de rebouclage pour un animal mort ou abattu
Passeport	P002	1	Créateur	Numéro d'identification de l'exploitation inconnu
Passeport	P003	1	Créateur	Code d'identification d'animal inconnu
Passeport	P004	4	Créateur	Remontée d'une date d'édition sur une demande d'édition refusée
Passeport	P006	4	Créateur	Date d'édition réelle inférieure à date d'autorisation d'édition
Passeport	P008	1	Créateur	La demande d'édition indiquée n'existe pas
Passeport	P010	1	Créateur	Impossible d'annuler une demande refusée
Passeport	P011	1	Créateur	Impossible d'annuler une demande pour laquelle un passeport a été édité (présence d'une date d'édition)
Passeport	P012	1	Créateur	Date d'édition déjà remontée dans la Base de Données Nationale.
Recensement ovins-caprins	R001	1	Créateur	L'exploitation proposée n'existe pas
Recensement ovins-caprins	R002	1	Créateur	L'exploitation à recenser doit être une exploitation d'élevage
Recensement ovins-caprins	R003	1	Créateur	Cette catégorie d'animaux a déjà été recensée
Recensement ovins-caprins	R004	1	Créateur	Durant l'année du recensement, l'exploitation n'a pas de période d'activité connue pour l'espèce recensée

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Recensement ovins-caprins	R005	1	Créateur	L'exploitation n'a pas d'indicatif de marquage pour l'espèce recensée
Recensement ovins-caprins	R006	1	Créateur	Le recensement à modifier ou invalider n'existe pas
Entité	S001	1	Créateur	L'entité existe déjà pour cette espèce
Entité	S002	1	Créateur	L'exploitation proposée n'existe pas
Entité	S003	1	Créateur	L'entité n'existe pas pour cette espèce
Entité	S004	1	Créateur	Il existe déjà un rattachement entité-exploitation à cette date d'effet
Entité	S005	1	Créateur	La période d'activité existe déjà en BDNI
Entité	S006	1	Créateur	Rattachement à modifier inexistant
Entité	S007	1	Créateur	La nouvelle date de début de rattachement entraîne une situation d'activité de l'entité sans exploitation associée
Entité	S009	1	Créateur	La nouvelle date de début d'activité est antérieure à la première date de début de rattachement à l'exploitation
Entité	S010	1	Créateur	La période proposée provoque des chevauchements des périodes d'activité
Entité	S011	1	Créateur	Date à modifier ou invalider inexistante
Entité	S016	1	Créateur	Impossible de rattacher cette entité à cette exploitation : celle-ci n'a pas l'espèce correspondante
Technique	X001	1	Créateur	VSE rejeté car en doublon avec un VSE traité précédemment : animal "_____", exploitation "_____"
Technique	X002	1	Créateur	VSE rejeté car en doublon avec un VSE traité précédemment : passeport dégradé pour l'animal "_____" dans l'exploitation "_____"
Erreurs	X101	1	Créateur	Il n'existe pas d'anomalie abattage associée à ce constat d'échec

19.1.3 Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 1.08

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Animal	A011	1	Créateur	Le MO n'est pas (ou plus) habilité à modifier l'identité de cet animal. Le M.O. habilité est "_____"
Animal	A016	1	Créateur	Le numéro de gestion correspond à un numéro attribué à l'exploitation "_____"

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Animal	A017	1	Créateur	Numéro de gestion existe déjà
Animal	A018	1	Créateur	Le numéro de gestion correspond à l'identifiant d'un animal existant ou ayant existé
Animal	A021	1	Créateur	L'animal à invalider a une limitation de mouvements
Animal	A024	1	Créateur	Numéro d'identification de l'exploitation de naissance inconnu
Animal	A033	4	Créateur	Le numéro attribué comme numéro de gestion à cet animal échangé n'est pas connu comme appartenant à une tranche de numéros de gestion en BDNI
Détenteur	D005	1	Créateur	Impossible de désactiver ce détenteur, il reste des exploitations en activité accrochées
Détenteur	D011	1	Créateur	Modification de la période d'activité incompatible avec les périodes d'activité des exploitations rattachées
LIMMVT	DS12	1	DDSV du département	Incohérence entre exploitation notifiante et DDSV demandeur ou entre DDSV demandeur et DDSV initiale
LIMMVT	DS13	1	DDSV du département	L'exploitation n'existe pas en BDNI
LIMMVT	DS20	1	Admin. DGAL	L'animal n'existe pas
LIMMVT	DS23	1	Admin. DGAL	La date de fin de dérogation doit être supérieure ou égale à la date de début
LIMMVT	DS24	1	Admin. DGAL	Il y a un chevauchement entre plusieurs périodes de dérogation pour l'obtention de passeport
LIMMVT	DS21	1	Admin. DGAL	L'animal a déjà obtenu un passeport
LIMMVT	DS22	1	Admin. DGAL	Pas de déqualification présente pour l'animal
LIMMVT	DS25	1	Admin. DGAL	L'animal n'est pas déqualifié
Exploitation	E013	1	Créateur	Création de l'exploitation impossible : détenteur inactif
Exploitation	E016	1	Créateur	Lien impossible : le détenteur proposé est inactif
Exploitation	E018	1	Créateur	Activation impossible : le détenteur est inactif
Exploitation	E032	1	Créateur	Date d'activité impossible : production inconnue pour cette exploitation
Exploitation	E033	1	Créateur	Modification de la production impossible tant que des activités lui sont rattachées
Mouvement	M014	1	Créateur	Impossible de modifier ou d'invalider le mouvement de naissance d'un animal à l'aide du VSE ENTR
Passeport	P007	4	Créateur	Remontée d'une date d'édition de passeport sur une autorisation d'édition accordée au M.O. " _____ "

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Passeport	P009	1	Créateur	Annulation impossible : vous n'êtes pas le M.O. concerné par la demande. Le M.O. concerné est " _____ "

19.1.4 Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 1.09

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
LIMMVT	DS01	5	Créateur ou DDSV du département	Cette exploitation n'existe pas en BNS
LIMMVT	DS02	5	DDSV du département	Déqualification de l'animal "_____" lors de son entrée dans l'exploitation "_____" déqualifiée
LIMMVT	DS03	5	DDSV du département	Statut sanitaire de l'exploitation notifiant "_____" inconnu en BNS
LIMMVT	DS04	5	DDSV du département	L'exploitation effectuant la demande de passeport "_____" est déqualifiée
Mouvement	M007	5	D.D.S.V. département de sortie	Mouvement d'un animal limité "_____"
Mouvement	M019	1	Créateur	Cet animal existe déjà ou a existé
Mouvement	M024	5	D.D.S.V. entrée	Mouvement d'un animal limité "_____"

19.1.5 Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.00

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Technique	X003	1	Créateur	VSE rejeté car en doublon avec un VSE traité précédemment : abattage

19.1.6 Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.30

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Repères ovins-caprins	N122	1	Créateur	Un repère électronique portant le même numéro de compteur de rebouclage a déjà été fabriqué pour cet animal
Repères ovins-caprins	N123	1	Créateur	La demande d'information correspondante à ce remplacement à l'identique de repère ovin/caprin n'existe pas

19.1.7 Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.50

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Abattage	B103	1	Créateur / confirmation	L'animal n'existe pas ou est mort-né
Abattage	B105	1	Créateur / confirmation	L'exploitation de provenance est inconnue
Abattage	B106	1	Créateur / confirmation	L'exploitation de provenance n'est pas une exploitation d'élevage
Abattage	B109	1	Créateur / confirmation	L'exploitation de provenance est une exploitation d'élevage où l'animal n'a jamais été détenu. Elle ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention
Abattage	B203	3	MOIPG éleveur	L'animal " _____ " notifié abattu le " _____ " par l'abattoir " _____ " n'existe pas ou est mort-né
Abattage	B205	3	MOIPG éleveur	L'exploitation de provenance " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " pour le bovin " _____ " n'existe pas
Abattage	B206	3	MOIPG éleveur	L'exploitation de provenance " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " pour le bovin " _____ " n'est pas une exploitation d'élevage
Abattage	B209	3	MOIPG éleveur	L'exploitation de provenance " _____ " notifiée par l'abattoir " _____ " pour le bovin " _____ " est une exploitation d'élevage où l'animal n'a jamais été détenu. Elle ne correspond pas à l'exploitation de dernière détention " _____ "

19.1.8 Erreurs supprimées à partir de la version BDNI 3.60

Entité concernée	Code de l'erreur	Type de l'erreur	Destinataire	Libellé
Mouvement	M007	4	M.O. du département devant notifier la sortie / Envoi immédiat	Présomption de sortie : animal " _____ " sorti de l'exploitation " _____ ". Entrée constatée dans l'exploitation " _____ " le " _____ "

19.2 Ordre d'exécution des contrôles par VSE

Détenteurs									
DETE/CRE	D001	D017							
DETE/MOD	D003								
DETE/INV	D003	D004	D016						
DETI/CRE début activité	D003	D006	D012						
DETI/CRE fin activité	D003	D008	D013						
DETI/MOD début activité	D003	D007	D012	D013					
DETI/MOD fin activité	D003	D007	D012	D013					
DETI/INV début activité	D003	D007	D009						
DETI/INV fin activité	D003	D007	D010						
Exploitations									
EXP1/CRE + EXP2/CRE	E002	E006							
EXP1/MOD	E003	E030							
EXP2/CRE	E003	E006	E034						
EXP2/MOD exploitation	E003								
EXP2/MOD lien	E003	E006	E017	E034	E026				
EXP2/INV lien	E003	E017	E037	E026	E038				
EXP1/INV	E003	E004	E014	E015	E035	E041	E044	E045	
ACTI/CRE début activité	E003	E010	E027	E021					
ACTI/CRE fin activité	E003	E012	E009	E007	E043	E025			
ACTI/MOD début activité	E003	E011	E027	E009	E021	E007	E043		
ACTI/MOD fin activité	E003	E011	E009	E021	E007	E043	E025		
ACTI/INV début activité	E003	E011	E020	E007	E036	E040	E042		
ACTI/INV fin activité	E003	E011	E019						
Entités élémentaires									
EGET/CRE + RATA/CRE	S001	S002	S016						
EGET/MOD	S003								
EGET/INV	S003								
RATA/CRE	S003	S002	S004	S016					
RATA/MOD	S003	S002	S006	S004	S007	S016			
ERTI/CRE	S003	S005	S009	S010					
ERTI/MOD début activité	S003	S011	S009	S010					
ERTI /MOD fin activité	S003	S011	S010						
ERTI/INV	S003	S011							
Associations identifiant-numéro									
ASSO/CRE	H001	H002	H008	H014	H015	H009	H016	H017	H018
ASSO/CRE suite	H011	H012	H004	H005	H013				
ASSO/MOD	H003	H008	H009	H011					
ASSO/INV	H003	H006	H007						
Numéros bovins affectés									
NUMA/CRE	N002	N007	N014	N009	N004	N003			
NUMA/MOD (util. Boucle)	N011	N012	N013						
Demandes d'informations									
NAIS/DEM	A012								
INFO/DEM	A012								
DETE/DEM	D014	E031							
IMOC/CRE	N100	N101	N102	N103					
IMOC/INV	N104	N105	N106						

PICO/CRE	N110	N111	N112						
GROC/CRE	N120	N121	N124						
RACO/CRE	R001	R002	R003	R004	R005				
RACO/MOD	R001	R006							
RACO/INV	R001	R006							

Gestion des bovins										
NAIS/CRE	A032	A052	A002	A003	M037	A031	A010	A044		
NAIS/CRE suite	A042	A004	A005	A020	A034	A035	A006	A007	A008	A056
NAIS/MOD	A014	A026	A027	A028	A037	A038	A039	A013	A040	A003
NAIS/MOD suite	M037	A010	A030	A041	A044	A055	A022	A050	A051	A004
NAIS/MOD fin	A005	A020	A034	A035	A008	A036	A056	A057		
NAIS/INV	A014	A026	A027	A028	A015	A023	A043	A053	A056	A019
NVMN/CRE	A032	A002	A009	A003	A010	A044				
NVMN/CRE suite	A004	A005	A020	A060	A034	A035				
NVMN/MOD	A014	A025	A026	A027	A037	A038	A039	A013	A040	A003
NVMN/MOD suite	A010	A022	A050	A051	A004	A005	A020	A034	A035	A008
NVMN/INV	A014	A025	A026	A027	A015	A023	A053	A019		
IMPO/CRE	M001	A032	A052	A002	A044					
IMPO/CRE suite	M018	A042	M031	A008	A007	M008				
IMPO/MOD	A014	A025	A027	A028	A037	A038	A039			
IMPO/MOD suite	A022	A050	A051	A008	M018	A036				
IMPO/INV	A014	A025	A027	A028	A015	A023	A043	A053	A019	
ECHA/CRE	M001	A002	A044							
ECHA/CRE suite	M032	A008	M008							
ECHA/MOD	A014	A025	A026	A028	A037	A038	A039			
ECHA/MOD suite	A022	A050	A051	A008	A036					
ECHA/INV	A014	A025	A026	A028	A015	A023	A043	A053	A019	
Gestion des filiations										
ECBO/CRE	C002	C003								
ECBO/INV	C002	C004								
Passeports bovins										
PASS/DEM	P002	P003								
PASS/EDI normal	P008	P012	P004	P006						
PASS/EDI dégradé	X002	P002	P003							
PASS/INV	P008	P010	P011							
Rebouclages bovins										
REBO/CRE	N002	N005	N004	N008	N010	N125				
REBO/MOD	N006	N005	N004	N008	N010	N125				
REBO/INV	N006	N004								

Mouvements bovins hors transhumance										
ENTR/CRE	X001	M001	M037	M053	M054	M049	M050	M036	M025	M002
ENTR/CRE suite	M033	A036	M039	M038	M103	M003	M046	M004	M045	M020
ENTR/CRE suite	M015	M040	M041	M042	M043	M044	M005	M026	M006	M027
ENTR/CRE fin	M035	M055	M056	M057	M093	M094	M096	M101	M097	
ENTR/MOD	M009	M013	M047	M037	M054	M049	M050	M048	M025	M002
ENTR/MOD suite	M010	M017	M016	M100	M006	A036	M039	M038	M103	M003
ENTR/MOD suite	M046	M004	M045	M020	M015	M040	M041	M042	M043	M044
ENTR/MOD fin	M005	M026	M051	M052	M055	M056	M057	M093	M094	
ENTR/INV	M021	M085	M029	M048	M016	M072				
ENTR/INV suite	M031	M032	M051	M052	A019	M003	M046	M004	M045	M020
SORT/CRE	X001	M009	M001	M037	M010	M011	M002	M017	M016	
SORT/CRE suite	M004	M045	M020	M015	M040	M041	M042	M043	M044	M012
SORT/CRE fin	M028	M051	M052	M055	M056	M057	M095			
SORT/MOD	M009	M013	M037	M010	M011	M002	M017	M016	M100	
SORT/MOD suite	M004	M045	M020	M015	M040	M041	M042	M043	M044	M012
SORT/MOD fin	M028	M051	M052	M055	M056	M057	M090	M091	M095	M099
SORT/INV	M021	M085	M030	M034	M055	M056	M057	M092	M102	M098
SORT/INV fin	M003	M046								
Mouvements bovins / cas des transhumances										
SORT/CRE type 10	X001	M066	M009	M001	M064	M037	M002	M017	M100	
SORT/CRE type 10 suite	M012	M028	M070	M073						
ENTR/CRE type 20	X001	M001	M063	M037	M053	M058	M002	M086	M059	M100
ENTR/CRE type 20 suite	M005	M026	M035	M068						
ENTR/CRE type 10	X001	M066	M001	M037	M053	M058	M002	M080		
ENTR/CRE type 10 suite	M005	M026	M035	M074						
SORT/CRE type 20	X001	M009	M001	M037	M060	M061	M002	M087	M017	
SORT/CRE type 20 suite	M012	M028								
SORT/MOD type 10	M009	M013	M066	M064	M037	M002	M017	M100		
SORT/MOD type 10suite	M012	M028	M070	M083						
ENTR/MOD type 20	M009	M013	M067	M063	M037	M002	M086	M017	M059	M100
ENTR/MOD type 20 suite	M005	M012	M068	M082						
ENTR/MOD type 10	M009	M013	M066	M037	M002	M017	M081			
ENTR/MOD type 10 suite	M005	M026	M079							
SORT/MOD type 20	M009	M013	M067	M037	M060	M061	M002	M087	M017	
SORT/MOD type 20 suite	M012	M028	M069	M084						
SORT/INV type 20	M021	M067	M034							
SORT/INV type 20 suite	M069	M076								
ENTR/INV type 10	M021	M085	M066	M078						
ENTR/INV type 10 suite	M071									
ENTR/INV type 20	M021	M067	M062							
ENTR/INV type 20 suite	M075									
SORT/INV type 10	M021	M085	M066	M077	M065					
Abattages bovins										
ABAT/CRE sans confirm.	B004	B005	B002	B003	B008	B007	B006	B009		
ABAT/CRE avec conf. 1	B101	B102	B104	B107	B108	B110	B111	B112	B113	B114
ABAT/CRE avec conf. 2	B204	B207	B208	B210	B211	B212	B213	B214		
ABAT/CRE sans conf. 3	B301	B308	B302	B303	B304	B305	B306			
ABAT/MOD	B001	B307								
ABAT/INV	B001									
: Contrôles prévus mais non mis en place dans le cadre de la version 3.40 de la BDNI										